



MINISTÈRE
DE L'URBANISME
ET HABITAT

République Démocratique du Congo
Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga



Crédit IDA N° 72160-ZR
(P179292)

**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
TRAVAUX CONSERVATOIRES SUR 21 SITES ÉROSIFS ET
DE RÉHABILITATION ET MODERNISATION D'UN
TRONÇON DE LA ROUTE NATIONALE 41 DANS LA VILLE
DE KANANGA**

Version Finale

Avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES CARTES	viii
LISTE DE PHOTOS	viii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	i
EXECUTIVE SUMMARY	v
TSHIKOSO TSHIA MIANDA.....	ix
1..... INTRODUCTION	1
1.1. Contexte du projet.....	1
1.2. Objectifs de l'élaboration du PAR.....	2
1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR.....	3
1.4. Contenu du rapport	4
2..... BREVE DESCRIPTION DE 21 SITES EROSIFS ET DES TRAVAUX PREVUS POUR LA REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA RN41	5
2.1. Localisation de sites érosifs et RN41.....	5
2.2. Description du milieu	8
2.2.1. Description de sites 21 érosifs	8
2.2.2. Description de la RN41 et les Communes traversées	24
2.3. Consistance de travaux.....	24
2.3.1. Consistance de travaux dans les 21 sites érosifs.....	24
2.3.2. Consistance de travaux de réhabilitation et modernisation de la RN41.....	25
3..... CARACTERISQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET	26
4.CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'INDEMNISATION	32
4.1. Cadre légal et juridique national	32
4.1.1. Textes législatifs et réglementaires	32
4.1.1.1. Textes de base.	32
4.1.1.2. Législations complémentaires.....	32
4.1.2. Les différentes catégories des titres immobiliers	33
4.1.3. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise	33
4.1.3.1. Caractère de l'expropriation	33
4.1.3.2. Étendue de l'expropriation.....	34
4.1.3.3. Les titulaires de l'expropriation	34
4.1.3.4. Les droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique	34
4.1.3.5. Démarche d'expropriation	35
4.1.4. La procédure d'indemnisation	37
4.2. Cadre institutionnel.....	39
4.2.1. Acteurs institutionnels et responsabilités de la mise en œuvre du PAR.....	39
4.2.2. Évaluation des capacités de mise en œuvre du PAR	40
4.2.3. Renforcement des capacités	41
4.3. La norme n° 5 de la Banque mondiale	41

5.....	ANALYSE DES IMPACTS INDUITS PAR LES TRAVAUX	54
6.....	ADMISSIBILITE DES PAP, MODE DE CALCUL DES INDEMNISATIONS/BAREME APPLIQUE PAR LE PROJET	57
6.1.	<i>Critères d’admissibilité</i>	57
6.2.	<i>Preuves d’admissibilité</i>	57
6.3.	<i>Date butoir</i>	57
6.4.	<i>Types de pertes et de compensation</i>	58
6.5.	<i>Matrice de compensation</i>	58
6.6.	<i>Mode de calcul des indemnités</i>	61
	Aide à la recherche d’un terrain	66
	Aide aux personnes vulnérables	66
7.....	RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES SUSCEPTIBLES D’ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	67
7.1.	Personnes susceptibles d’être affectées par le projet	67
7.1.1.	<i>Répartition des PAP chefs de ménages par site dans la zone du projet</i>	67
7.1.2.	<i>Répartition des PAP chefs de ménages par lots de travaux</i>	68
7.1.3.	<i>Répartition de PAP chefs de ménages par type d’affectation physique de biens</i>	69
7.1.4.	<i>Répartition de PAP par type d’affectation des actifs économiques</i>	70
7.1.5.	<i>Répartition des PAP par sexe</i>	71
7.1.6.	<i>Répartition des PAPs par groupe d’âge</i>	71
7.1.7.	<i>Répartition des PAPs recensées selon le statut</i>	72
7.1.8.	<i>Répartition des PAPs chefs de ménage selon le niveau d’éducation</i>	72
7.1.9.	<i>Métiers principaux des PAP chefs de ménages</i>	72
7.1.10.	<i>Niveau de revenu mensuel des PAPs chefs de ménages</i>	73
7.1.11.	<i>Répartition des PAPs selon le type de vulnérabilité</i>	73
7.2.	Infrastructures, biens ou services publics ou communautaires susceptibles d’être affectés	74
7.3.	Biens susceptibles d’être affectés par le sous-projet.....	74
7.3.1.	Biens affectés par le sous-projet	75
7.3.2.	Types de pertes de revenus agricoles	76
8.....	EVALUATION DES BIENS	77
8.1.	Méthodologie d’évaluation de biens fonciers et autres biens recensés	77
8.2.	Résultats de l’évaluation des biens impactés	78
8.3.	Net à payer par site	81
8.4.	Foncier.....	81
8.5.	Cultures vivrières	82
8.6.	Perte d’arbres	82
8.7.	Bailleurs et locataires	83
8.8.	Aide à la réinstallation	84

9.....	RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	86
10.....	MECANISME DE GESTION DE PLAINTES DU PROJET PURUK	87
10.1.	Objectifs du MGP PURUK.....	87
10.2.	Différents comités de gestion de plaintes.....	87
1.	<i>Le Comité Local de Gestion des Plaintes</i>	87
2.	<i>Comité Provincial de Gestion des Plaintes (CPGP)</i>	88
10.3.	Etapas succinctes de traitement des plaintes.....	88
10.4.	Types et dépôts des Plaintes.....	90
10.5.	Mise en place des Comités de Gestion des Plaintes	90
10.6.	Délai de traitement	91
10.7.	Clôture de la plainte	91
10.8.	Procédure pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS.....	91
10.9.	Des dispositions spécifiques au MGP.....	92
11.....	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	93
11.1.	Objectifs des consultations du public	93
11.2.	Approches appliquées	93
11.3.	Messages clés communiqués aux Parties Prenantes.....	97
11.4.	Perception du projet par les différentes catégories d'acteurs interrogées	98
11.5.	Prise en compte des aspects VBG/EAS/HS	98
11.5.1.	<i>Consultations et cartographies holistiques de prise en charge de cas de VBG/EAS/HS</i> 98	
11.5.2.	<i>Situation actuelle sur les VBG dans la zone du sous-projet</i>	99
11.5.3.	<i>Situation probable durant l'exécution du sous projet</i>	100
11.5.4.	<i>Risques d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du projet</i>	102
11.5.5.	<i>La problématique dans la réponse face aux VBG</i>	104
11.5.6.	<i>Recommandations sur les aspects EAS/HS/VBG</i>	104
12.....	CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR	106
13.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	109
13.2.	<i>Evaluation de la mise en œuvre du PAR</i>	110
14.....	BUDGET DU PAR	113
15.....	DIFFUSION DU PAR	114
16.....	CONCLUSION	115
	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUES	116

ANNEXES	117
+++++++	118
Annexe 1 : Communiqué de la date butoir	119
Annexe 2 : Mercuriale de la Mairie de la ville de Kananga du 06 décembre 2023.....	121
Annexe 3 : Liste de PAP et net à payer	127
Annexe 4 : Base de données d'évaluation des indemnisations des biens susceptibles d'être affecté par les travaux conservatoires urgents	128
Annexe 5	129
: PV de l'atelier de consultation publique et Listes de présences.....	129
Annexe 6 : Termes de référence de recrutement de l'ONG de mise en œuvre du PAR de travaux conservatoires / UG PURUK.....	133

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AD	: Aide au Déménagement
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
APV	: Aide aux Personnes Vulnérables
AR	: Aide à la Réinstallation
CERC	: Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLD	: Comité Local de Développement
CLGP	: Comités Locaux de Gestion des Plaintes
CLR	: Comités Locaux de Réinstallation
CLRGL	: Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRGL	: Comité de Règlement des Grievs et Litiges
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
ÉIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
HIMO	: Haute Intensité à Main d'Œuvre
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
m ²	: Mètre Carré
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
NES	: Norme Environnementale et Sociale
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
OR	: Office des Routes
OVD	: Office des Voiries et Drainage
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre

PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PURUK	: Projet d’Urgence et Résilience Urbaine de Kananga
PV	: Procès-Verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
TEP	: Tribune d’Expression Populaire
SIDA	: Syndrome d’Immunodéficience Acquise
VBG	: Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Portefeuille de sites érosifs concernés par le PAR.....	6
Tableau 2 : Description de sites érosifs sélectionnés pour les travaux conservatoires	8
Tableau 3 : Données socio-économiques de la Ville de Kananga	26
Tableau 4 : les principaux acteurs intervenant dans le cadre de mise en œuvre du PURUK	39
Tableau 5 : Programme de renforcement des capacités des acteurs.....	41
Tableau 6 : Comparaison de la législation congolaise avec la NES n°5 de la Banque mondiale	43
Tableau 7 : Analyse des impacts induits par les travaux du sous-projet.....	54
Tableau 8. Types de pertes et personnes admissibles à la compensation.....	58
Tableau 9. Matrice de compensation.....	59
Tableau 10 : Nombre de PAP par site	67
Tableau 11. Répartition du nombre des PAP par travaux du projet.....	68
Tableau 12 : Répartition de PAP par type de déplacement physique	69
Tableau 13 : Répartition de PAP par type d'affectation des actifs économiques.....	70
Tableau 14. Répartition des PAP chefs de ménages par sexe	71
Tableau 15. Répartition des PAP chefs de ménages par groupe d'âge	71
Tableau 16. Répartition des PAPs chefs de ménage recensées selon le statut.....	72
Tableau 17. Répartition des PAPs chefs de ménage selon le niveau d'instruction	72
Tableau 18 : métiers principaux des PAPs chefs de ménages	73
Tableau 19 : Niveau de revenu mensuel des PAPs chefs de ménages	73
Tableau 20. Répartition des PAPs selon le type de vulnérabilité	73
Tableau 21 Biens affectés par les travaux conservatoires	75
Tableau 22. Types des biens fonciers affectés et leurs coûts	75
Tableau 23. Types de pertes de revenus agricoles	76
Tableau 24 : Synthèse de différents types de compensations	78
Tableau 25 : Net à payer par site.....	81
Tableau 26. Affectations permanentes de cultures vivrières.....	82
Tableau 27 : Perte d'arbres.....	82
Tableau 28. Nombre de PAPs locataires et bailleurs et leurs budgets	83
Tableau 29. Aides à la réinstallation allouée aux PAPs	84
Tableau 30 : Délais de traitement de plaintes VBG	91
Tableau 31 : Messages clés communiqués / groupes cibles de la zone du projet	97
Tableau 32 : Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet.....	100
Tableau 33 : Risque exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du projet	102
Tableau 34. Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	107
Tableau 35 : Indicateurs de suivi du PAR.....	109
Tableau 36: Indicateurs d'évaluation du PAR.....	110
Tableau 37: Indicateurs de performance de suivi du PAR	111
Tableau 38. Budget global estimatif du PAR	113

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Cartographie de 21 sites érosives de la Ville de Kananga	5
--	---

LISTE DE PHOTOS

Photo 1 : Exposé du processus de l'élaboration du PAR le 15 janvier 2025	95
Photo 2 : Recensement au site Néo Apostolique	95
Photo 3 : Recensement de PAP au site RVA	95
Photo 4 : Photo de famille à la fin de l'atelier de restitution	96

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour des travaux urgents conservatoires de lutte antiérosive sur les 21 sites additionnels et des travaux de réhabilitation et modernisation de la RN41 dans sa traversée de la Ville, comprenant la boucle de la Commune de Ndesha et de la Commune de Lukonga (7,5 km), assortie de 96 amorces (1,50 km) dans la Ville de Kananga, Province du Kasai-Central, un recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet (PAP) a été réalisé du 16 au 25 janvier 2025 identifiant les biens des 271 PAP chefs de ménage spécialement dans les 21 sites érosifs. Pour la RN41, aucune PAP n'a été identifiée d'autant plus que l'emprise est déjà libérée lors des travaux de pose de caniveaux déjà réalisé par AFRIMEX dans le cadre du projet du Gouvernement central dénommé « TSHILEJELU » vers 2021-2022 avant l'avènement du PURUK. Cependant, les travaux n'ont pas été achevés. Toutefois, l'Etat congolais lui-même avait procédé, en son temps, à la libération de l'emprise. Cependant, pour les vendeurs ambulants le long du tronçon de la RN41, il a été convenu à ce que l'UG PURUK avec les communes puissent les sensibiliser à retourner vendre au marché Ditamba et en étalant devant leurs résidences hors emprise de la route. La majorité des vendeurs ambulants habitent dans les parages dans les endroits qu'ils vendent mais d'autres viennent de quartiers périphériques. Ils font des aller-retours sans avoir des étalages fixes.

Pour éviter le retour dans l'emprise, les bourgmestres (en leur qualité de président du Comité Local de Gestion des Plaintes) vont accompagner l'UGP avec des mesures appropriées (sensibilisation, mise en place de services étatiques pour la surveillance de l'emprise) Pour ceux du marché Ditamba, les sensibilisés à rentrer vendre dans le marché qui est à côté. Ce marché sera réhabilité, dans le cadre de mesures d'accompagnement, pour permettre aux vendeurs ambulants de continuer leurs activités commerciales.

Le tableau sommaire de recensement de PAP et évaluation de biens susceptible d'être affecté par les travaux se présente comme suit :

SOMMAIRE DU PAR DES TRAVAUX CONSERVATOIRES URGENTS SUR 21 SITES EROSIFS ET DE REHABILITATION ET MODERNISATION D'UN TRONÇON NDESHA-LUKONGA DE LA RN 41 DANS LA VILLE DE KANANGA				
N°	SUJET	Sites de 21 érosions	Réhabilitation et modernisation de la RN41	TOTAL
1.	Localisation du Projet	République Démocratique du Congo		
2.	Province / Ville	Kasai-Central / Kananga		
3.	Communes	Kananga, Ndesha, Lukonga, Nganza, Katoka		
4.	Type de travaux	Travaux conservatoires urgents sur les 21 sites érosifs et réhabilitation et modernisation d'un tronçon de la RN41		
5.	Date butoir	16-janv-25		
6.	Budget estimatif global du PAR	2904728		

7.	Imprévu (10 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)	41500		
8.	Mise en œuvre du PAR (forfait) y compris la préparation et mise en œuvre du PRMS	75000		
9.	Provision pour le Plan de Restauration de Moyens de Survie (PRMS)	100000		
10.	Mesures spéciales d'accompagnement	165000		
11.	Suivi de la mise en œuvre du PAR par les Comités de réinstallation	25000		
12.	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant	50000		
13.	Budget total des indemnisations	2448228	0	2448228
12.1.	Coût total des compensations des actifs bâtis	2257413	0	2257413
12.2.	Coût total de la perte des cultures	36233	0	36233
12.3.	Coût total de la perte des arbres fruitiers	37640	0	37640
12.4.	Coût total de la perte actifs économiques (étalage, boutique, atelier)	0	0	0
12.4.	Coût total de la perte des revenus de commerces	25335	0	25335
12.5.	Aide au déménagement	21200	0	21200
12.6.	Coûts de transaction (AT)	30600	0	30600
12.7.	Aide à l'Assistance locative	1404	0	1404
12.8.	Assistance à la perte de revenu locatif	1404	0	1404
12.9.	Aide aux personnes vulnérables	37000	0	37000
13.	Nombre des PAP	271	0	271
13.1.	PAP personne physique	270	0	270
13.2.	PAP personne morale	1	0	1
14.	Affectation des terrains et bâtis	161	0	161
14.1.	Nombre de biens terrains	148	0	148
14.2.	Superficie totale de terrains affectés (m²)	56193	0	56193
14.3.	Nombre de bâtis affectés	124	0	124
14.4.	Superficie totale de bâtis affectés (m²)	8160	0	8160
14.5.	Nombre de biens bâtis non durables	119	0	119
14.6.	Nombre de biens bâtis semi-durables	3	0	3
14.7.	Nombre de biens bâtis durables	1	0	1
15.	Nombre d'affectation de cultures (champs, jardins potagers)	69	0	69
15.1.	Superficie de champs affectés (m²)	12078	0	12078
15.2.	Nombre d'arbres affectés	478	0	478

16.	Nombre des actifs économiques affectés temporairement et/ou permanent (Etalage, boutique en métal, pharmacie, kiosque)	49	0	49
17.	Nombre des PAP locataires	38	0	38
18.	Nombre de PAP vulnérables	74	0	74
19.	Nombre total de CLRGL/CLD	13	0	13

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo – RDC avait signé un Accord de Don N°H8420 d'un montant de 100 millions de dollars américains avec l'IDA en date du 08 juin 2013. Cet accord met en œuvre le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga (P179292 – PURUK) sous la tutelle du ministère de l'Urbanisme et Habitat pour la sauvegarde des infrastructures essentielles contre les effets du ravinement dans la Ville de Kananga.

Ce projet a pour objectif de déployer des interventions (a) à court terme : les activités du projet soutiendront l'atténuation des impacts des érosions de ravines existantes qui menacent les vies humaines et les infrastructures stratégiques à Kananga ; et (b) à moyen et long terme, où le projet fournira les capacités, les outils et les ressources aux gouvernements locaux/provinciaux pour un développement urbain plus résilient qui s'attaque aux causes profondes de l'érosion et prévient plus durablement l'incidence de nouvelles têtes d'érosion.

Dans le cadre de la composante 2, il est envisagé de réaliser des travaux conservatoires des 21 sites érosifs suivant : Musumbu, Kanyuka-Marché 1-2, St Martyr, Bena Mukangala, Prison, Njanja, Néo apostolique, Brasserie, Hygiène, Mabondo, Abattoir, Mont Carmel, Signal, Tshiambadiba, Tshibashi, Académie militaire, Emission, Sainte Thérèse, UKA, Saint-Joseph, Kamuandu., Tshibashi et RVA. En outre, il est prévu des travaux de réhabilitation et modernisation d'un tronçon de la Route Nationale numéro 41 (RN41).

Ce PAR est préparé compte tenu de la pertinence de la NES 5 de la Banque mondiale en vue de prévenir et gérer, de façon équitable, les éventuelles incidences dans l'exécution de travaux sus évoqués.

Sur le plan institutionnel, dès sa validation par la Banque mondiale, ce PAR sera mis en œuvre par une ONG qui sera recrutée. Elle travaillera sous la supervision l'UG PURUK et avec de la Mairie de Kananga, des Communes concernées (Kananga, Lukonga, Ndesha, Nzanza et Katoka), les 13 chefs de quartiers, des Chefs des rues, la société civile, le Comité Provincial de Gestion des Plaintes (CPGP) et Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) , les entreprises commises aux travaux et la commission d'indemnisation qui a été mise en place par l'arrêté du Gouverneur de Province du Kasaï central N°01/14/CAB/GP/KC/054 BIS/2023 du 18 novembre 2023 à laquelle il faudra ajouter les bourgmestres de communes qui font partie des sites des travaux.

Étant donné que les CLD sont installés et opérationnels ; il avait été décidé aux ateliers de consultations publiques à ce que ces CLD fassent office de Comités Locaux de Réinstallation durant toute la période de mise en œuvre du PAR. Ainsi, toutes les plaintes ou doléances en rapport avec le processus de recensement, d'évaluation et paiement d'indemnisation sont

adressées aux Comités Locaux de Développement (CLD) installés dans les 13 quartiers où se trouvent les 21 sites érosifs.

A noter que le Comité de Suivi d'Indemnisation de la Ville de Kananga, déjà opérationnel, aura la responsabilité de certifier toutes les listes de PAP avant leurs transmissions à la Banque ou institution financière retenue par l'UG PURUK pour paiement des indemnisations.

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches opérationnelles complémentaires, notamment la revue documentaire, l'établissement de la date butoir par la Maire de la ville. Cette date butoir est fixée au 16 janvier 2025. Cette date a été rendu public au travers de communiqués radiophoniques diffusés dans les chaînes médiatiques de Kananga (Radio du Peuple 86,3 MHz, RTNC, Radio-Télé Luluabourg) et l'affiche du communiqué de la date butoir dans toutes les valves de toutes les maisons communales de Kananga.

Par ailleurs, le Consultant a organisé des ateliers de consultation publique et destitution de résultats des participants provenant des différentes couches sociales notamment la Mairie représentée par la Maire de la Ville, les 05 bourgmestres, les 13 chefs de quartiers où se trouvent les sites érosifs, les représentants de la société civile, les leaders communautaires de Kananga et tant d'autres.

En vertu de la loi et de la NES n° 5, les catégories de personnes qui auront droit à une indemnisation et à l'aide incluent :

- a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

La durée estimée des travaux va de 5 mois à 12 mois respectivement pour les 21 sites érosifs. L'emprise considérée est de 100 m de long et 50 m x 2 de large de part et d'autre des érosions ; ce qui permet à ce que les travaux peuvent se faire aussi bien par HIMO que par la mécanisation.

EXECUTIVE SUMMARY

As part of the development of the Resettlement Action Plan (RAP) for urgent conservation works to combat erosion on the 21 additional sites and rehabilitation and modernization works of the RN41 as it crosses the City, including the loop of the Commune of Ndesha and the Commune of Lukonga (7.5 km), with 96 primers (1.50 km) in the City of Kananga, Kasai-Central Province, a census of people likely to be affected by the project (PAP) was carried out from January 16 to 25, 2025, identifying the assets of the 271 PAP heads of household, especially in the 21 erosive sites. For the RN41, no PAP was identified, especially since the right-of-way has already been cleared during the gutter laying work already carried out by AFRIMEX as part of the central government project called "TSHILEJELU". However, for street vendors along the RN41 section, it was agreed that the UG PURUK with the municipalities can sensitize them to return to sell at the Ditamba market and by displaying in front of their residences outside the right-of-way of the road. To avoid returning to the right-of-way, the mayors (in their capacity as president of the Local Complaints Management Committee) will support the UGP with appropriate measures (awareness raising, establishment of state services for monitoring the right-of-way) For those at the Ditamba market, they will be sensitized to return to sell in the market next door. This market will be rehabilitated, as part of support measures, to allow street vendors to continue their commercial activities.

The summary table of PAP census and assessment of assets likely to be affected by the works is as follows:

SUMMARY OF THE URGENT CONSERVATION WORK ON 21 EROSION SITES AND REHABILITATION AND MODERNIZATION OF A NDESHA-LUKONGA SECTION OF THE RN 41 IN THE CITY OF KANANGA				
No.	SUBJECT	Sites of 21 erosions	Rehabilitation and modernization of the RN41	TOTAL
1.	Project Location	Democratic Republic of Congo		
2.	Province / City	Kasai-Central / Kananga		
3.	Municipalities	Kananga, Ndesha, Lukonga, Nganza, Katoka		
4.	Type of work	Urgent conservation work on 21 erosive sites and rehabilitation and modernization of a section of the RN41		
5.	Deadline	January 16, 2025		
6.	Estimated overall PAR budget	2,904,728		
7.	Unforeseen (10% of the total budget amount for the implementation of the PAR)	41,500		
8.	Implementation of the PAR (package) including the preparation and implementation of the PRMS by the specialized NGO	75,000		
9.	Provision for the Survival Means Restoration Plan (PRMS)	100,000		
10.	Special accompanying measures	165,000		
11.	Monitoring of the implementation of the PAR by the Resettlement Committees	25,000		

12.	Audit of the implementation of the PAR by the Independent Expert	50,000		
13.	Total compensation budget	2448228	0	2448228
13.1.	Total cost of compensation for built assets	2257413	0	2257413
13.2.	Total cost of crop loss	36233	0	36233
13.3.	Total cost of fruit tree loss	37640	0	37640
13.4.	Total cost of loss of economic assets (display, shop, workshop)	0	0	0
13.4.	Total cost of lost business income	25335	0	25335
13.5.	Moving assistance	21200	0	21200
13.6.	Transaction costs (TC)	30600	0	30600
13.7.	Rental Assistance Assistance	1404	0	1404
13.8.	Assistance for loss of rental income	1404	0	1404
13.9.	Help for vulnerable people	37000	0	37000
14.	Number of PAP heads of households	271	0	271
14.1.	PAP natural person (heads of households)	270	0	270
14.2.	PAP legal entity	1	0	1
15.	Land allocation (land and buildings)	161	0	161
15.1.	Number of plots	148	0	148
15.2.	Total area of land affected (m ²)	56193	0	56193
15.3.	Number of buildings affected	124	0	124
15.4.	Total area of buildings affected (m ²)	8160	0	8160
15.5.	Number of non-durable built assets	119	0	119
15.6.	Number of semi-sustainable built properties	3	0	3
15.7.	Number of sustainable built assets	1	0	1
16.	Number of crop allocations (fields, vegetable gardens)	69	0	69
16.1.	Area of affected fields (m ²)	12078	0	12078
16.2.	Number of trees affected	478	0	478
17.	Number of economic assets temporarily and/or permanently affected (Showcase, metal shop, pharmacy, kiosk)	49	0	49
18.	Number of PAP tenants	38	0	38
19.	Number of vulnerable PAPs	74	0	74
20.	Total number of CPGP/CLGP	13	0	13

The Government of the Democratic Republic of Congo – DRC had signed a Grant Agreement No. H8420 for an amount of 100 million US dollars with the IDA on June 8, 2013. This agreement implements the Kananga Urban Resilience Emergency Project (P179292 – PURUK) under the supervision of the Ministry of Urban Planning and Housing for the safeguarding of essential infrastructure against the effects of gulying in the City of Kananga.

This project aims to deploy interventions (a) in the short term: project activities will support the mitigation of the impacts of existing gully erosions that threaten human lives and strategic infrastructure in Kananga; and (b) in the medium and long term, where the project will provide the capacities, tools and resources to local/provincial governments for more resilient urban development that addresses the root causes of erosion and more sustainably prevents the incidence of new erosion heads.

Under component 2, it is planned to carry out conservation works on the following 21 erosive sites: Musumbu, Kanyuka-Marché 1-2, St Martyr, Bena Mukangala, Prison, Njanja, Neo Apostolic, Brewery, Hygiene, Mabondo, Slaughterhouse, Mount Carmel, Signal, Tshiambadiba, Tshibashi, Military Academy, Emission, Sainte Thérèse, UKA, Saint-Joseph, Kamuandu., Tshibashi and RVA. In addition, rehabilitation and modernization works are planned on a section of National Road number 41 (RN41).

This PAR is prepared taking into account the relevance of the World Bank's NES 5 with a view to preventing and managing, in an equitable manner, possible impacts in the execution of the above-mentioned works.

On the institutional level, upon its validation by the World Bank, this PAR will be implemented by an NGO to be recruited by the UG PURUK. The NGO will work under the supervision of the UG PURUK and with the Kananga Town Hall, the concerned Communes (Kananga, Lukonga, Ndesha, Nzanza and Katoka), the 13 district chiefs, street chiefs, civil society, the Provincial Complaints Management Committee (CPGP) and the Local Complaints Management Committee (CLGP), the companies responsible for the works and the compensation commission which was set up by the decree of the Governor of the Province of Kasai Central N°01/14/CAB/GP/KC/054 BIS/2023 of November 18, 2023 to which must be added the mayors of communes which are part of the work sites.

Given that the CLDs are installed and operational; it was decided at the public consultation workshops that these CLDs will act as Local Resettlement Committees throughout the implementation period of the PAR. Thus, all complaints or grievances related to the process of census, evaluation and payment of compensation are addressed to the Local Development Committees (CLDs) installed in the 13 neighborhoods where the 21 erosion sites are located. Please note that the Kananga City Compensation Monitoring Committee, which is already operational, will be responsible for certifying all PAP lists before their transmission to the Bank or financial institution selected by UG PURUK for payment of compensation.

To develop this PAR, a methodological approach was adopted based on several complementary operational approaches, including documentary review, the establishment of the deadline by the Mayor of the city. This deadline is set for January 16, 2025. This date was made public through radio announcements broadcast on Kananga's media channels (Radio du Peuple 86.3 MHZ, RTNC, Radio-Télé Luluabourg) and the poster of the deadline announcement in all the valves of all the communal houses of Kananga.

Furthermore, the Consultant organized public consultation workshops and presentation of results from participants from different social strata, including the Town Hall represented by the Mayor of the City, the 05 mayors, the 13 district heads where the erosive sites are located, representatives of civil society, community leaders from Kananga and many others.

Under the Act and NES No. 5, the categories of persons who will be entitled to compensation and assistance include:

- a) Persons holding formal legal rights to the land or property in question;
- b) Those who have no formal legal rights to the land or property concerned, but have claims to that land or property which are or could be recognised under national law; or
- c) Those who have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use.

The estimated duration of the works ranges from 5 months to 12 months respectively for the 21 erosion sites. The area considered is 100 m long and 50 m x 2 wide on either side of the erosions; which allows the works to be carried out both by HIMO and by mechanization.

TSHIKOSO TSHIA MIANDA

Mu tshitupa tshia dilongolola dia tshipangu tshia mudimu wa dipingaja dia bintu (RAP) bua midimu ya lukasa ya dilama dia bintu bua kuluisha dinyanguka dia buloba pa miaba 21 mikuabu ne midimu ya dilongolola ne ya dilengeja dia RN41 padiyi isabuka tshimenga, kusangisha ne tshijengu tshia Commune wa Ndesha ne Commune wa Lukonga (7,5 km), tshilonda kudi 96 (150 km) wa ntudijilu wa Kananga mu provense wa Kai. Munkatshi, dibala dia bantu badi mua kuikala bakengeshibua kudi mudimu eu (PAP) diakenzeka kubangila mu dia matuku 16 too ne mu dia matuku 25 ngondo wa kumpala 2025, dileja bintu bia bamfumu ba mēku 271 ba PAP, nangananga mu miaba 21 idi minyanguke. Bua RN41, kakuena PAP udibu bamone to, nangananga bualu bukenji bua njila budi bumane kujika mu tshikondo tshia mudimu wa diteka dia tshina tshia m̄ayi tshikadi tshienzeke kudi AFRIMEX bu tshitupa tshia mudimu wa mbulamati wa munkatshi udibu babikila ne: “TSHILEJELU”. Kadi, bua bangenda mushinga ba mu misesu badi mu tshitupa tshia RN41, bavua bumvuangane ne: UG PURUK ne ba municipalité badi mua kubamanyisha bua kupingana ku tshisalu tshia Ditamba ne pa kubaleja kumpala kua nzubu yabu pambelu pa njila wa njila. Bua kupangisha bantu bua kupingana ku njila wa njila, ba mfumu ba misoko (mu mudimu wabu wa bu mulombodi wa komite wa dilombola dia bilumbu bia mu tshimenga) nebakuatshishe UGP ne malu makumbane (dimanyisha dia bantu, diteka dia midimu ya mbulamati bua kulonda njila wa njila Bua aba badi mu tshisalu tshia Ditamba, nebabamanyishe bua kupingana bua kusumba mu tshisalu tshia pabuipi). Tshisalu etshi netshilongolola, bu tshitupa tshia malu a diambuluisha, bua kuambuluisha basumbishi ba mu misesu bua kutungunuka ne midimu yabu ya bungenda.

Tablo wa tshikoso wa dibala dia bantu dia PAP ne dikonkonona dia bintu bidi mua kuikala binyanguka kudi midimu idi mushindu eu:

MU BUIMPI BUA MUDIMU WA KULAMANA WA LUPILU MU MIABA 21 YA BULOBA NE KULONGOLOLA NE KULONGOLOLA MU NDESHA-LUKONGA WA RN 41 MU CIMENGA CIA KANANGA				
N°	SUJET	Sites de 21 érosions	Réhabilitation et modernisation de la RN41	TOTAL
1.	Muaba wa Projet	République Démocratique du Congo		
2.	Province / Ville	Kasai-Central / Kananga		
3.	Communes	Kananga, Ndesha, Lukonga, Nganza, Katoka		
4.	Mushindu wa mudimu	Mudimu wa lukasa wa dilama dia miaba 21 idi minyanguke ne dilongolola ne dilengeja dia tshitupa tshia RN41		
5.	Dituku dia ndekelu	16-janv-25		
6.	Budget mujima wa PAR	2 904 728		
7.	Tshidi katshiyi tshitekemena (10% ya bungi bua makuta onso adibu bafila bua kuenza mudimu ne PAR)	41 500		
8.	Dikumbaja dia PAR (package) didi ne dilongolola ne dikumbaja dia PRMS kudi ONG	75 000		

9.	Dilongolola dia tshipangu tshia dipingaja dia bintu bia muoyo (PRMS)	100 000		
10.	Dikuatshisha dia pa buadi	165 000		
11.	Dilonda dia dikumbaja dia PAR kudi komite ya dipingaja dia bantu	25 000		
12.	Dikonkonona dia dikumbaja dia PAR kudi mumanyi wa pa nkayende	50 000		
13.	Budget wa difutu dijima	2448228	0	2448228
13.1.	Mushinga mujima wa difutu dia bintu bibaka	2257413	0	2257413
13.2.	Mushinga wonso wa dijimija dia madimi	36233	0	36233
13.3.	Mushinga mujima wa dijimija dia mitshi ya bimuma	37640	0	37640
13.4.	Mushinga mujima wa makuta adibu bajimije mu mudimu	0	0	0
13.4.	Mushinga mujima wa dijimija dia bintu bia mushinga (tshilejilu, tshisalu, mudimu)	25335	0	25335
13.5.	Diambuluisha dia kuya muaba mukuabu	21200	0	21200
13.6.	Mushinga wa dipana (AT)	30600	0	30600
13.7.	Diambuluisha dia kufutshila dia nzubu	1404	0	1404
13.8.	Diambuluisha bua dijimija dia makuta a nzubu	1404	0	1404
13.9.	Diambuluisha dia bantu badi mu njiwu	37000	0	37000
14.	Bungi bwa bamfumu ba mēku ba PAP	271	0	271
14.1.	PAP muntu wa pa buende (bamfumu ba mēku)	270	0	270
14.2.	PAP tshisumbu tshia mikenji	1	0	1
15.	Diabanya dia maloba (buloba ne nzubu)	161	0	161
15.1.	Nomba ya madimi	148	0	148
15.2.	Bunene buonso bua buloba bufila (m2)	56193	0	56193
15.3.	Nomba ya nzubu minyanguke	124	0	124
15.4.	Bunene buonso bua nzubu idi minyanguke (m2)	8160	0	8160
15.5.	Nomba ya bintu bidi kabiya bikola	119	0	119
15.6.	Nomba ya nzubu mikole	3	0	3
15.7.	Nomba ya bintu bibaka bidi mua kushala	1	0	1
16.	Nomba ya madimi (madimi, madimi a bisekiseki)	69	0	69
16.1.	Bunene bua madimi adibu banyanga (m2)	12078	0	12078
16.2.	Bungi bua mitshi idi minyanguke	478	0	478
17.	Nomba ya bintu bia mushinga bidi binyanguka bua tshitupa tshîpi ne/anyi bua kashidi (Tshibuelelu, tshisalu tshia biamu, tshisalu tshia manga, tshisalu)	49	0	49

18.	Nomba ya bena PAP	38	0	38
19.	Nomba ya PAP idi mu njiwu	74	0	74
20.	Bungi buonso bua CPGP/CLGP	13	0	13

Mbulamatadi wa République démocratique du Congo – RDC wakatua tshiala pa tshipungidi tshia makuta a dolare miliyo 100 ne IDA mu dia matuku 8 ngondo wa 6 tshidimu tshia 2013. Tshipungidi etshi tshidi tshikumbaja mudimu wa Kananga Urban Resilience Emergency Project (P179292 – PURUK) ku bulombodi bua tshibambalu tshia dilongolola dia bimenga ne bukubi bua mushinga mukole bibambalu bia mudimu bua kuluisha bipeta bia dibutuka dia misulu mu tshimenga tshia Kananga.

Mudimu ewu udi ne tshipatshila tshia kufila diambuluisha (a) mu tshikondo tshipi: midimu ya mudimu neyikwashe dipuekesha dia ntatu ya dinyanguka dia misulu idiku idi mua kunyanga mioyo ya bantu ne nzubu ya mudimu mu Kananga; ne (b) mu tshikondo tshia pankatshi anyi tshile, muikala mudimu eu mua kufila bukole, biamu bia mudimu ne bintu kudi mbulamatadi ya mu bitupa bia ditunga/ya mu provense bua dikola dia bimenga dikole didi ditangila malu adi akebesha dinyanguka dia buloba ne didi dipangisha mu mushindu udi kauyi ujimina dilua dia mitu mipiamipia ya dinyanguka dia buloba.

Mu tshitupa 2, badi balongolole bua kuenza mudimu wa dilama dia bintu pa miaba 21 idi ilonda eyi idi inyanguka: Musumbu, Kanyuka-Marché 1-2, St Martyr, Bena Mukangala, Prison, Njanja, Neo Apostolic, Brewery, Hygiene, Mabondo, Slaughterhouse, Mount Carmel, Signal, Tshibadi, Tshibadi, Academy, , UKA, Saint-Joseph, Kamuandu., Tshibashi ne RVA. Pa kumbusha, mudimu wa dilongolola ne wa dilengeja udi mulongolola mu tshitupa tshia njila wa ditunga nomba 41 (RN41).

PAR ewu mmulongolola bilondeshela mushinga wa NES 5 wa Banque mondiale ne tshipatshila tshia kupangisha ne kulombola, mu mushindu muakane, malu onso adi mua kuenzeka mu dienza dia midimu idibu batele kulu eku.

Pa bidi bitangila tshibambalu, padiye mujadikibua kudi banke wa buloba bujima, PAR eu neikale muenza kudi ONG udi ne tshia kuangatshibua kudi UG PURUK. NGO neenze mudimu ku bulombodi bua UG PURUK ne kudi nzubu wa tshimenga wa Kananga, misoko idi itangila malu aa (Kananga, Lukonga, Ndesha, Nzanza ne Katoka), bamfumu ba distrike 13, bamfumu ba mu misesu, bena société civile, komite wa dilombola dia bilumbu bia mu polovense (CPGP) ne komite wa dilombola dia bilumbu bia mu tshimenga (GP), ne midimu ya tion commission uvua muteka kudi mukenji wa nguvena wa polovense wa kasai central N°01/14/CAB/GP/KC/054 BIS/2023 wa dia matuku 18 ngondo wa dikumi ne umua 2023 udi ne tshia kusakidila ba maire ba misoko idi mu tshitupa tshia miaba ya mudimu.

Bu mudi CLDs miteka ne yenza mudimu; Bavua bangate dipangadika mu bisangilu bia diyukidilangana dia bantu ne: ba CLD aba nebakuate mudimu bu komite ya dipingaja bantu mu miaba idibu basombe mu tshikondo tshionso tshia dienza dia PAR. Nunku, bilumbu bionso bidi bitangila mudimu wa dibala dia bantu, dikonkonona ne difuta dia bitadi bidi bifidibua kudi Komite ya Dikolesha dia Miaba (CLD) mienza mu bitupa 13 mudi miaba 21 ya dinyanguka dia buloba.

Numanye ne: komite wa dilonda dia difutu dia tshimenga tshia Kananga, udi wenza mudimu kale, neikale ne mudimu wa kujadika liste yonso ya PAP kumpala kua kuyituma kudi banke anyi kudi tshibambalu tshia makuta tshisungula kudi UG PURUK bua kufuta difutu.

Bua kulongolola PAR ewu, mushindu wa mudimu uvua muangatshibue bilondeshile mishindu ya bungi ya mudimu, kusangisha ne dikonkonona dia mikanda ne dijadika dia tshikondo tshia ndekelu kudi mfumu wa tshimenga. Tshikondo etshi tshidi tshiteka bua dia matuku 16 ngondo wa kumpala tshidimu tshia 2025. Dituku edi divua dimanyishibua kudi bantu bonso ku diambuluisha dia mamanyisha a ku radio avua mapatuka ku biamu bia ngumu bia mu tshimenga tshia Kananga (Radio du Peuple 86.3 MHZ, RTNC, Radio-Télé Luluabourg) ne tshimanyishilu tshia dimanyisha dia dituku dia ndekelu mu ma valve onso a nzubu ya bena musoko yonso ya mu Kananga.

Kabidi, mufidi wa mibelu uvua mulongolole bisangilu bia diyukidilangana ne dileja dia bipeta bia kudi bantu ba mu bitupa bishilangane bia nsombelu, munkatshi muabu mudi nzubu wa tshimenga muleja mpala kudi mfumu wa tshimenga, bamfumu ba tshimenga 05, bamfumu ba distrike 13 mudi miaba idi dinyanguka dia buloba, baleji mpala ba société civile, balombodi ba musoko ba mu Kananga ne bakuabu ba bungi.

Muinshi mua meyi ne NES No. 5, mishindu ya bantu badi mua kupeta difutu ne diambuluisha idi ne:

- (a) Bantu badi ne makokeshi a mbulamatadi a buloba anyi bintu bidibu bakuila;
- b) Aba badi kabayi ne makokeshi a mbulamatadi pa buloba anyi pa bintu bidi bitangila bualu ebu, kadi badi ne dilomba dia maloba anyi pa bintu abi bidi anyi bidi mua kuitabibua bilondeshila mêyi a ditunga; Anyi
- (c) Aba badi kabayi ne bukenji anyi dilomba diakane dia maloba anyi bintu bidibu basombeke anyi benza nabi mudimu.

Bule bua mudimu budibu batshinka budi bufumina ku ngondo 5 too ne ku ngondo 12 bilondeshile miaba 21 idi minyanguke. Tshitupa tshidibu bangata tshidi ne bule bua metre 100 ne butshiama bua metre 50 x 2 ku luseke luonso lua miaba idi minyanguke; tshidi tshienza bua mudimu wenzeke kudi HIMO ne kudi biamu.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo – RDC avait signé un Accord de Don N°H8420 en date du 08 juin 2013 pour un montant de 100 millions de dollars américains avec l'IDA. Cet accord met en œuvre le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga (P179292 – PURUK) sous la tutelle du ministère de l'Urbanisme et Habitat, afin de la sauvegarde des infrastructures essentielles contre les effets du ravinement dans la Ville de Kananga.

En effet, la ville de Kananga est confrontée à des risques aigus dus à plus de 60 têtes d'érosion. Certaines érosions menacent les infrastructures essentielles qui donnent accès à des ressources essentielles, notamment la route nationale N°1 (RN1), le chemin de fer, l'aéroport de Kananga et tant d'autres infrastructures socio-économiques.

Pour atteindre son objectif, le projet proposé développe une approche qui comprendra deux types d'interventions à démarrer immédiatement en collaboration avec les communautés touchées : (a) la réponse d'urgence, qui comprend des activités visant à restreindre l'accès aux ravines d'érosion et aux zones environnantes, à stabiliser les sols et à arrêter la poursuite de l'érosion, à prévenir les glissements de terrain et, dans la mesure du possible, à améliorer la gestion du drainage des eaux de surface ; et (b) la restauration et l'amélioration de la résilience des services urbains et le renforcement de la capacité des autorités à gérer et à traiter les causes sous-jacentes de l'érosion.

Le PURUK est composé de quatre composantes essentielles suivantes :

1. Composante 1 : Interventions d'urgence (25 millions de dollars US)
2. Composante 2 : Développement urbain intégré et résilient (68 millions de dollars US)
 - Sous-composante 2.1. Infrastructures et services résilients (53 millions de dollars US)
 - Sous-composante 2.2. Gestion urbaine et renforcement institutionnel (15 millions de dollars US)
3. Composante 3 : Gestion du projet et soutien à la mise en œuvre (Coût total : 8 millions de dollars US)
4. Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (Coût total : 0 million de dollars US)

Dans le cadre de la composante 2, il est envisagé de réaliser des travaux conservatoires de 21 sites érosifs suivant : Saint-Martyr, Musumbu, Kanyuka-Marché 1-2, Njanja, Néo apostolique, Brasserie, Hygiène, Mabondo, Kamulumba Misasa, Abattoir, Mont-Carmel, Signal, Tshiambadiba, Tshibashi, Bena Mukangala, Académie militaire, Prison, Sainte Thérèse, UKA, Saint-Joseph, Kamuandu., Tshibashi et RVA. En outre, il est envisagé les travaux de réhabilitation et modernisation d'un tronçon de la Route Nationale numéro 41 (RN41).

Outre les vingt-un (21) sites érosifs, dans le cadre de la Réparation des dommages causées par l'érosion ; activité de la sous composante « *infrastructures et services résilients* » de la

composante 2 : Gestion Urbaine Résilient Intégré, il a été jugé nécessaire de réhabiliter la RN41 à sa traversée de la commune de Ndesha et la commune de Lukonga sur un linéaire de 7,5 Km et 1,5 Km représentant les 96 amorces, afin de limiter les dégâts causés par les eaux de ruissellement de celle-ci et issues des ouvrages d'assainissement inachevés et dégradés, qui constituent l'une des causes des érosions dans le milieu.

La réalisation de ces différents travaux n'est pas sans risques et effets environnementaux et sociaux. Il s'agit notamment des risques suivants : déplacement de population, perte d'actifs et de revenu (maisons d'habitation, terrains, arbres fruitiers, cultures, commerces, etc.), pollution de l'air et de l'eau, dégradation du sol, perte de végétation, risque d'accident et blessures corporelles.

C'est dans cette optique que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux sur 21 sites érosifs et de réhabilitation et modernisation d'un tronçon de la Route Nationale 41 a été élaboré.

Le rapport du screening élaboré dans le cadre des travaux de 21 sites érosifs et de la réhabilitation de la RN 41 laisse entrevoir que les activités prévues vont avoir des effets négatifs sur l'environnement et entraîner la perte des cultures, perte d'arbres fruitiers, pertes d'actifs bâtis, ainsi que la perte de revenu (petit commerce,) ou de ressources, des déplacements temporaires ou définitifs, etc.). Le Screening recommande à ce sujet, l'élaboration du PAR qui consiste donc à identifier les biens et les personnes susceptibles d'être impactés par les travaux et de proposer des mesures compensatoires et/ou d'indemnisation pour les impacts sur les populations riveraines afin de se conformer à la NES 5 du CES de la Banque Mondiale.

1.2. Objectifs de l'élaboration du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de 21 sites érosifs additionnels ainsi que d'un tronçon de la Route Nationale numéro 41 (RN41) à la traversée de la ville de Kananga à cheval dans les communes de Ndesha et Lukonga est élaboré afin de se conformer à la législation nationale et à la NES 5 de la BM. L'objectif est de :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires :

- (i) La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques, documents techniques et de planification, Cadre de Politique de Réinstallation, etc.) ;
- (ii) Rencontre d'information avec la municipalité de la ville de Kananga (entretien avec le Maire de la ville de Kananga sur le projet, les bourgmestres des communes concernées, les chefs des quartiers touchés par les travaux) ;
- (iii) Consultation du public (présentation en atelier et focus group aux populations affectées par le projet et recueil des avis, des craintes et préoccupation exprimées par les populations ainsi que des suggestions et recommandation à formulées à l'endroit du projet. Le détail sur les résultats des séances de consultations est repris dans le chapitre relatif aux consultations du public.
- (iv) Visite de 21 sites d'érosions et le tronçon de la RN41 à réhabiliter (reconnaissance et caractérisation de sites, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux et prise de repères) ;
- (v) Recensement et enquêtes socio-économique dans l'emprise de tous les 21 sites et le tronçon de la RN41 dans l'objectif d'identifier les personnes et les biens susceptibles d'être affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques ;
- (vi) L'évaluation de coûts de bien a été fait suivant la mercuriale mise à jour par l'UG PURUK en collaboration avec la Mairie de Kananga. Les éléments de calcul des compensations se trouvent en annexe et dans la base de données de calcul de compensation ;
- (vii)Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR sur les sites érodés concernés par les travaux ;
- (viii)Organisation de l'atelier de restitution pour présenter les résultats de l'étude

1.4. Contenu du rapport

Conformément aux termes de Reference de la mission, le présent rapport est structuré de la manière suivante :

Le présent PAR contient donc les sections suivantes :

- Sigles
- Résumé exécutif en français, en anglais, Tshiluba
- Objectifs, principes et la méthodologie suivie
- Contexte juridique et Institutionnel
- Comparaison entre les dispositions légales de la RDC et celles de la Banque mondiale en matière de réinstallation
- Procédures d'indemnisation et relocalisation
- Admissibilité des PAP, Mode de calcul des indemnisations/Barème appliqué par le projet ;
- Responsabilité pour le suivi/évaluation et la mise en œuvre du PAR ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (y compris EAS/HS) ;
- Diffusion de l'information et publication du PAR ;
- Conclusion et recommandations ;
- Annexes :
 - Base de données du PAR à fournir séparément
 - Termes de références ;
 - Liste des principales personnes rencontrées ;
 - Détails des consultations du PAR, incluant les dates, listes de participants, photos, problèmes soulevés et réponses données, etc. ;
 - Tout autre document jugé nécessaire.

2. BREVE DESCRIPTION DE 21 SITES EROSIFS ET DES TRAVAUX PREVUS POUR LA REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA RN41

2.1. Localisation de sites érosifs et RN41

Carte 1 : Cartographie de 21 sites érosifs de la Ville de Kananga

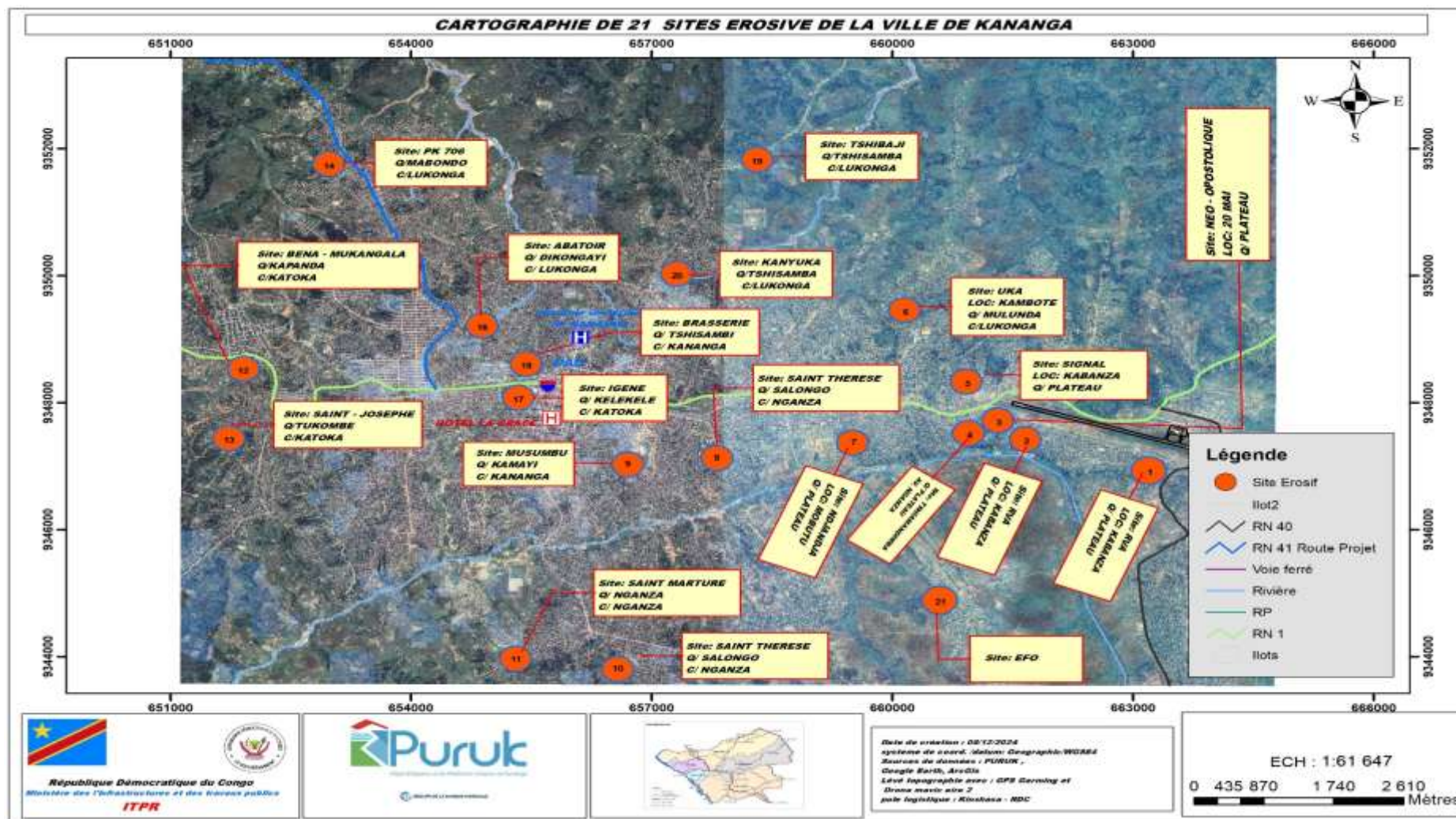


Tableau 1 : Portefeuille de sites érosifs concernés par le PAR

N°	Site	Priorité	Référence	Sous priorité	Infrastructures menacées
1	Saint Martyr	1	Av ferme, Q Nganza-sud, Com Nganza	1	EP Mukulushi 2 et CS Saint Martyr
2	Mabondo	1		2	La voie ferrée
3	Mont carmel	1		3	Aéroport
4	Néo Apostolique	1		3	Aéroport
5	Njanja	1		3	Aéroport
6	Signal	1		3	Aé roport
7	Tshiambadiba	1		3	
8	Abattoir	1		4	
9	Brasserie Hygiène	1		5	Info non disponible
10	Tshibashi	2		1	Captage régideso
11	Bena Mukangala	1	Commune de Ndesha	2	RN1
12	Academie militaire	1	Q Kamayi, Com de Kananga	1	Académie militaire
13	Prison				Prison centrale
14	Kanyuka Marché 1 et 2 ou Kanyuka régideso	2		5	Station de traitement REGIDESO, route vers Tshibashi.
15	Musumbu	3		1	Athénée Royale
16	Sainte Thérèse	3		2	Institut et Ep Nganza
17	UKA	3		3	Route d'accès à l'UKA
18	Saint Joseph	3		4	Centre de santé
19	Kamuandu	4		1	Local, cimetière
20	RVA POR est	1		1	Piste aéroport

21	RVA POR ouest	1		1	Piste aéroport
----	---------------	---	--	---	----------------

2.2.Description du milieu

2.2.1. Description de sites 21 érosifs

Tableau 2 : Description de sites érosifs sélectionnés pour les travaux conservatoires

Site	Localisation	Description	Illustration
UNIVERSITE NOTRE DAME DU KASAI (UKA)	Communes de Kananga et de Lukonga	L'érosion se développe après le collège Saint Louis (Banday) sur l'avenue qui sépare les communes de Kananga et de Lukonga. Elle est due à la défection du caniveau de Kambote qui n'arrive pas à acheminer les eaux pluviales jusqu'à l'exutoire naturel. Elle détruit de manière régressive la route frontalière entre deux communes, Kananga et Lukonga, et emporter de nouvelles maisons et autres biens.	 

SAINT JOSEPH	Commune de KATOKA, quartier TUKOMBE	Elle se développe en milieu habité, avec des maisons à moins de 5m du ravin. Elle est d'origine hydrique accentuée par l'absence de canalisation, l'intensification des constructions sur des sols non aménagés et l'aménagement anarchique des bassins de rétention qui facilitent l'infiltration des eaux. Elle est à quelque 30 mètres environ du couvent de sœurs de la congrégation Saint Joseph et du centre de Santé et la maternité qui se trouve dans l'enceinte du couvent.	 
Mabondo	Commune de Lukonga, quartier Mabondo	Ce site érosif se situe le long du rail à côté du site de PK706. Il s'étend perpendiculairement à la voie ferrée de la zone gauche en allant vers Ilebo. Le manque d'entretien de la voie ferrée, l'empiètement de l'emprise de la voie ferrée avec les constructions anarchiques et des activités champêtres, la destruction des	

		ouvrages d'assainissement et de drainage le long de la voie ferrée.	
BRASSERIE-	Commune de Kananga, Quartier Tshisambi/Kamulumba	L'érosion est située en plein quartier habité dans une zone bien urbanisée (planifiée). Elle est d'origine hydrique et accentuée par le bouchage du système d'assainissement de la commune de Kananga (caniveaux, collecteurs et égouts désuets et non fonctionnels). Les dégâts actuels sur le plan social sont particulièrement caractérisés par des établissements humains engloutis (maisons, avenues, etc.). Le site n'est pas totalement accessible.	

HYGIENE	Commune Katoka, quartier Kele-Kele	Il se situe dans l'espace en aval de l'ancien bâtiment de l'hygiène publique entre la localité Bianky de la commune de Kananga et la localité Kele-Kele dans la commune de Kananga. L'érosion du site Hygiène et Brasserie sont situées dans la même zone d'impact mais avec deux bassins versants opposés ayant la même principale ligne de crête sur le chemin de fer. Cette érosion est d'origine hydrique et accentuée par le bouchage du système d'assainissement de la commune de Kananga (caniveaux, collecteurs et égouts désuets et non fonctionnels). Actuellement l'érosion est plus au moins stable, la végétation a presque occupé la zone de l'érosion. L'accès du site est bloqué par deux petites maisons et des activités commerciales situées le long de la RN1.	
---------	---------------------------------------	---	---

Mamou wa Karmel	Situé dans la localité Kamupongo, quartier Plateau dans la commune de Kananga	Quatre grandes têtes avec plusieurs ramifications alimentent cette érosion. A l'origine, le blocage des eaux pluviales en provenance de l'aéroport de Kananga, du chemin de fer et de la RN1 qui alimentaient le site Néo-apostolique ont fait irruption dans ces têtes d'érosions. Il est visiblement constaté plusieurs infrastructures menacées notamment la RN1, les centres de santé, les églises, la voie ferrée, le marché Tshiamandiba, l'aéroport et les écoles. Une partie de l'érosion a été traitée par l'OVD sous finance PDU et le gouvernement. Il n'a pas vraiment une tête dangereuse. La voie d'accès est un peu difficile.	
------------------------	--	--	---

NJANJA	Njanja est situé dans le sous quartier (Localité) Mobutu du quartier Plateau à environ 200 m de la voie ferrée et 400 m de la RN1 dans la commune de Kananga	L'exutoire du site Njanja sépare le quartier Plateau de la commune Nganza à partir de la rivière Nganza. Il dispose deux ravins situés respectivement sur l'avenue Njanja et l'avenue Luboya. Le premier ravin situé sur l'avenue Njanja est actuellement stabilisé par la maîtrise des eaux en provenance de l'avenue Luboya et par la végétalisation faite des bambous, arbustes et les cultures vivrières (bananier). Le deuxième ravin situé sur l'avenue Luboya est en progression. Ces deux ravins sont distants l'un de l'autre de 100m et sont séparés par les habitations avant de faire jonction dans l'exutoire.	
---------------	--	--	---

NEO- APOSTOLIQUE	Situé dans le sous quartier (localité) du 20 Mai du quartier Plateau à environ 300 m de la voie ferrée et 600 m de la RN1 derrière la concession de l'église Néo-apostolique dans la commune de Kananga.	Actuellement la tête d'érosion a été stabilisée par la plantation des espèces végétales et la mise en place d'une haie antiérosive sur l'avenue située en amont du site afin d'empêcher les écoulements des eaux qui constituaient la cause principale de l'érosion. Il y a présence des cultures vivrières plantées à la tête d'érosion afin de stabilisation de sa progression définitive.	
-----------------------------	---	--	--

TSHIAMANDIBA	Commune Kananga, quartier Plateau	Cette érosion est provoquée à partir des eaux de ruissellement à travers la piste d'atterrissage et des quartiers environnants à cause de l'insuffisance des ouvrages d'assainissement. Elle est à la base de la menace persistance de la voie ferrée et des installations aéroportuaires. Elle se développe sur deux avenues (Malole et Nganza)	
SIGNAL	Située au quartier Plateau dans la commune de Kananga.	Elle fait partie du bassin versant de l'aéroport, Elle progresse sur deux têtes dont l'une sur l'avenue Kongolo et l'autre au croisement des avenues Demba et signal. L'érosion est accentuée par l'absence de la végétation mais aussi au manque du réseau de drainage ce qui fait que toutes les eaux de pluies du quartier ainsi que des avenues qui sont en amont se déversent sur le site en augmentant les coefficients de ruissellement	

			
ABATTOIR	Quartier Dikongayi, commune de LUKONGA	L'origine de l'érosion vient de la destruction du collecteur qui a cédé suite aux eaux de ruissellement entraînant la destruction rapide de l'ouvrage construit sur un terrain à forte pente et plusieurs têtes de ravinement. Les têtes d'érosion se situant à moins de 400m de la RN41 et à moins de 200 m de la voie ferrée.	

RVA	Situé dans la localité KABANZA, quartier Plateau dans la commune de Kananga	L'érosion coupe la route dans la partie sud de l'aéroport et avance vers la direction de la piste à moins de 300 m de la bande de piste. Cette érosion est le résultat de la gestion de toutes les eaux d'évacuation de l'aéroport de Kananga canalisées sous l'égout vers l'exutoire en maçonnerie détruit par la population riveraine. Le site est confronté aux ravinements au risque de perturbation du trafic aérien sur Kananga au cas où cette érosion atteigne 240 m de la bande de piste de l'aéroport de Kananga. Sa progression est très rapide, quand il pleut.	
MUSUMBU	Situé dans le quartier Kamayi à proximité de l'Athénée Royale, l'EP Luaye Bonso et EP Masanga dans la commune de Kananga	Son exutoire sépare le quartier Kamayi du quartier SNEL dans la même commune. Il est constitué de trois têtes d'érosion dont la principale est située sur l'avenue des manguiers et la seconde sur l'avenue Mukalamushi, ainsi que la troisième entre les habitations. Ces trois ravins sont à proximité des habitations et infrastructures éducatives, notamment	

		l'Athénée Royale et les écoles primaires Luaye Banzo et Musumbu/Masanga. La clôture de l'Athénée Royale est située à 100 m de la tête principale, tandis que le bâtiment des écoles primaires Luaye Banzo et Musumbu/Masanga est situé à 5m de la crête de talus de la tête principale. Sa progression est très rapide vers l'Athénée royal et une troisième école (EP Luaye Banzo) située actuellement à moins de 5 m de la tête qui progresse vers l'Athenée Royal. La voie d'accès au site largement libérée, mais occupée par les activités commerciales formelle et informelles.	
KANYUKA	Le site de Kanyuka est situé dans le quartier Mulunda à proximité de la route qui mène vers Tshibaji dans la commune de Lukonga	Son exutoire sépare le quartier Mulanda du quartier RVA dans la commune de Kananga. Il dispose de deux ravins de plus de 400m chacun dont la tête principale est à proximité des habitations et d'un marché de fortune. S'agissant du premier ravin (Kanyuka 1) la tête d'érosion est située à environ 200 m du marché de fortune. Sa	

		progression est un peu faible, car actuellement pris en charge par l'OVD sur financement de FONER Le deuxième ravin (Kanyuka 2), concerné par les travaux conservatoires, est situé en plein agglomération et à côté d'un marché. Le résultat de la visite sur terrain révèle que les eaux d'écoulement en provenance des parcelles voisines et des constructions anarchiques sans plan urbanistique, sont les causes principales de ces têtes d'érosion au côté la nature du sol sablo-argileux du milieu.	
SAINT THERESE	Située près de l'école Nganza 2 et Institut Tudikolele dans le Quartier Nganza nord, commune de Nganza,	Elle a été provoquée par l'absence d'ouvrages de drainage couplée de manque de gestion des eaux pluviales au niveau de chaque parcelle, de l'EP Nganza, Institut Tudikolele et de l'absence du couvert végétal. La tête de l'érosion est de 1 m du bâtiment de l'Institut Tudikolele de Nganza parmi les causes de l'érosion, il y a un bassin de rétention creuser manuellement qui a cédé avec la pression des eaux de ruissellement.	

		Son exutoire constitue la rivière Nganza	
KAMUANDU	Se développe en pleine avenue Kamuandu dans la commune de Ndesha, quartier Tshibandabanda	Elle est provoquée par l'accumulation des eaux dans les ouvrages d'assainissement non achevés ainsi que de la concentration des eaux de pluies dans un seul endroit, ce qui fait que l'avenue fonctionne comme un caniveau pendant les pluies.	

TSHIBAJI	Commune de Lukonga, quartier Mulunda	Le site de captage REGIDESO est envahi par le sable provenant des zones d'érosions en amont du site de captage. Ce volume de sable est charrié pendant la période de grandes averses. Important des débits solides conduit à l'ensablement du site de captage avec comme conséquences la rupture de service d'approvisionnement en eau potable dans la ville de Kananga. Une grande tête d'érosion s'est développé sur la route avant d'atteindre le site de captage ; actuellement le site de captage est inaccessible avec le véhicule. La route est presque coupée et une conduite de la Régideso est en suspension.	
ACADEMIE MILITAIRE	Commune de Nganza, quartier Sukisa	Deux têtes d'érosion à 200 mètres de l'Académie militaire, l'une à une progression un peu rapide et l'autre à déjà commencé à détruire quelques maisons. Elles ont leur exutoire vers le bassin versant de Nganza.	

SAINT MARTYRS	Commune de Nganza, Quartier Nganza sud,	L'érosion se développé sur l'avenue Ferme, il est causé par la mauvaise gestion des eaux de ruissellement venant des habitations. L'érosion a déjà touché la fondation de l'école primaire Mukoleshi II. Il y a deux têtes de l'érosion qui se développement développent à proximité de l'église catholique Saint Martyrs.	
--------------------------	--	---	---

BENA MUKANGALA	Commune de Katoka, Quartier Kapanda	L'érosion est dans le ravin à 200 m de la RN1, elle est déjà partiellement traitée par ARAB Contractor, une couverture est en train de se développer sur la tête de l'érosion sa progression est faible vers la RN1, car il y a un collecteur construit récemment. Il reste un ravin.	 2024/12/05 11:56 Kasanga, République démocratique du Congo GeotU style service L.L.
PRISON	Commune de Kananga, Quartier Kamayi	L'érosion à sa tête à 50m de la prison centrale nationale de la province du Kasai central et son exutoire est sur la rivière Nganza. Cette érosion est provoquée par une collection mal construite. Elle est également située à proximité de la clôture de l'office de routes et des habitations	 2024/12/04 14:48 F 07 94 159 GeotU style service L.L.

Source : Enquête de terrain, LRC-Biocenose, Décembre 2024 et Screening E&S des sites (UG-PURUK-2024)

2.2.2. Description de la RN41 et les Communes traversées

La RN41 est située en cheval entre la commune de Ndesha et la commune de Lukonga. Elle touche une partie de la commune de Ndesha sur l'avenue de la révolution dans le quartier Lubua et une autre partie de la commune de Lukonga à partir du marché Dibanda dans les quartiers Lumumba et Mabondo.

Cette route est constituée en partie par une route bitumée sur l'avenue de la révolution au quartier Lubua dans la commune de Ndesha et la majeure partie en terre battue dans les quartiers Lumumba et Mabondo dans la commune de Lukonga.

La section concernée par les travaux a pour PK0 l'avenue Kananga sur l'avenue de la révolution et PK final la tête d'érosion du site de PK706. La longueur totale de la section, y compris la boucle de l'avenue de la révolution et la RN41 est de 7,5 Km.

L'état actuel de la RN41 est dégradé avec la présence des baignoires, nids de poule et des ravinements moyennement prononcés sur l'avenue de la révolution et sur la RN41. Le drainage des eaux est assuré par des caniveaux maçonnés aménagés sur une partie de la section et des caniveaux en terre sur une autre section. La dégradation de la chaussée par l'érosion a entraîné le non fonctionnement des caniveaux sur les sections de la route encaissées.

Le non fonctionnement des caniveaux présents est à la base de phénomène de l'érosion observée suite au ravinement incontrôlé des eaux de ruissellement issues des habitations au voisinage, mais aussi des fortes pluies.

La section de la route traverse une zone densément habitée avec la présence des infrastructures commerciales (boutiques, kiosques, étalages, publiphone, marchés) situées en dehors de l'emprise de la route. On signale la présence d'un petit marché de fortune installé en dehors de l'emprise de la route, mais dont les marchands empiètent l'emprise de la route à certains endroits.

2.3. Consistance de travaux

2.3.1. Consistance de travaux dans les 21 sites érosifs

En générale, les travaux antiérosifs envisagés dans les 21 sites sont :

- La stabilisation des talus et méandres ;
- L'Aménagement des sacs de terre en gradin m³ ;
- Le Déversoir d'orage en béton B4 et collecteur ;
- L'Aménagement des barrages anti-torrentiel dans le sillon en gabion ;
- L'Excavation du terrain pour la fondation des gabions ;
- La Couche de béton dosé à 150 Kg/m³ en dessous des lits de gabions ;
- La Fourniture et pose des gabions 2x1x1 m, grille 5x10-16 galvanisée, remplie de pierres à face plate, avec des bords anguleux ;
- Travaux de ré végétalisation des talus et de limitation des ravines ;
- Travaux de mise en place des fagots des arbres à croissance rapide ;
- Autres (batardeau, épuisement en sacs plein de terres).

2.3.2. Consistance de travaux de réhabilitation et modernisation de la RN41

En ce qui concerne la RN41, les travaux comprendront :

La chaussée : la structure se présentera comme suit :

- Bande de roulement : revêtement en béton bitumineux, de 5 cm d'épaisseur sur la largeur de 7,00 m ;
- Accotements : revêtement en bicouche sur la largeur de 2x1, 00 m ;
- Une couche de base en concassée 0/31,5 de 20 cm d'épaisseur sur la largeur de la plateforme ;
- Une couche de fondation en sable jaune de 20 cm, CBR >30 à 98% OPM sur la largeur de la plateforme ;
- Dernière couche de remblai CBR > 15 à 95% OPM ;
- Travaux d'assainissement routier :
 - Construction des caniveaux en maçonnerie de moellon ou en parpaings 20x20x40 cm ;
 - Construction éventuelle d'ouvrages de traversée (sous route) : dalot, buse ;
 - Aménagement des points de traversée sur caniveaux (dalle en béton armé) vers les parcelles riveraines.

Profils en travers¹: le Profils en travers type se présente comme suit :

- Largeur de la plateforme : 10,00 m ;
- Largeur de la bande de roulement 7,00 m ;
- Largeur des accotements 1,00 m.

Profils en travers pour la traversée de communes :

- Largeur de la plateforme : 10,00 m ;
- Largeur de la bande de roulement 7,00 m ;
- Largeur des accotements 1,00 m : revêtement en béton bitumineux, de 4 cm d'épaisseur sur la largeur de 10,00 m.

Profils en travers pour la traversée de grandes agglomérations :

- Largeur de la plateforme : 12,00 m ;
- Largeur de la bande de roulement 9,00 m ;
- Largeur des accotements 1,50 m : revêtement en béton bitumineux, de 4 cm d'épaisseur sur la largeur de 10,00 m.

¹ Données fournies par l'équipe technique de l'UGP (VRD) pendant la mission d'élaboration de l'EIES

3. CARACTERISQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

Cette section s'articule sur la situation démographique, les services sociaux de base comme l'éducation, la santé, l'eau, l'électricité, etc. ainsi que les principales activités socio-économiques de la ville de Kananga, dans la province du Kasai Central.

Tableau 3 : Données socio-économiques de la Ville de Kananga

Items	Données
Populations	Kananga, anciennement connue sous le nom de Luluabourg, est la capitale de la province du Kasai Central en République Démocratique du Congo (RDC) et la capitale de l'ancienne province du Kasai Occidental. La ville est bâtie sur une superficie d'environ 7 428 km² (soit environ 224 habitants au kilomètre carré) et à 607 m d'élévation par rapport au niveau de la mer. La ville est composée de cinq (5) communes : Kananga, Katoka, Lukonga, Ndesha et Nganza. Sa population est estimée à 1.531.378 Habitants dont 287.735 Hommes, 315.714 femmes, 499.530 filles, 428.140 garçons y compris 259 expatriés Source : Mairie de Kananga, rapport annuel 2019
Langues parlées	Tshiluba, Lingala, Français
Structure sociale	Dans la commune de Ndesha, un problème environnemental pressant menace la sécurité et le patrimoine local. Le cimetière de Kamwandu, situé sur l'avenue Kamwandu à proximité du Home des vieillards, l'institut de Ndesha et l'hôpital de référence de Ndesha, se trouve à quelques mètres d'une érosion qui a déjà causé de graves destructions. Cette érosion a non seulement détruit plusieurs maisons, mais elle a également coûté des vies humaines, mettant en lumière la gravité de la situation. Actuellement, cette érosion continue de s'attaquer progressivement au cimetière, un lieu de mémoire et de respect pour la communauté. Ce site, qui revêt une importance culturelle et historique, est en danger en raison de l'avancée de la terre qui menace d'effacer des sépultures. L'Hôpital des vieillards, qui abrite des personnes âgées de plus de 90 ans, se trouve également en péril. Les résidents, déjà vulnérables, sont confrontés à une situation alarmante où leur sécurité et leur dignité sont compromises par l'érosion envahissante. Il est urgent d'agir pour protéger non seulement le cimetière de Kamwandu mais aussi l'Hôpital des vieillards et les foyers environnants. Des mesures doivent être prises pour stabiliser le terrain et préserver ce patrimoine national, assurant ainsi la sécurité des habitants et le respect des lieux de mémoire.
Habitat	La quasi-totalité des maisons concernées par cette étude dans les 21 sites sont à 99% construites en matériaux semi durable (en bloc à dobe)

Items	Données
Régime foncier	Les communes de la ville de Kananga sont confrontées à la gestion des ressources foncières. Selon les bourgmestres, les conflits fonciers sont surtout liés à la gestion dualiste de ce domaine par l'administration urbaine et les chefs coutumiers (chefs de localités). En outre 95% de parcelles d'habitation sont affectées par des érosions et 5% par des inondations et ensablements par conséquent, dans les périphéries de sites érosifs, les limites parcellaires sont déjà modifiées par les éboulements des terres voire même l'engloutissement des maisons. L'absence de réseau de drainage et la topographie du quartier sont à la base de cette situation. L'absence d'une bonne politique d'aménagement de l'habitat et de gestion de terre est à la base des conflits fonciers. S'agissant du régime foncier, dans les communes Lukonga, Ndesha, Kananga, Nganza, tout comme partout à Kananga, l'Etat congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (loi dite foncière). Au demeurant, l'Etat se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. La zone impactée concerne les terres appartenant au domaine privé de l'État notamment les terres appartenant aux particuliers (articles 219, 144, 156). En effet, les 276 PAP recensés sont toutes des personnes physiques ayant le droit de jouissance conférés par les titres fonciers (fiches parcellaires obtenues dans les communes, contrats et certificats d'enregistrement).
Catégorie d'utilisation	La végétation dans les communes de Kananga, Lukonga, Ndesha et Nganza sont très variées. On y trouve surtout des arbres fruitiers, ornementaux et cultures vivrières qui constituent également un biotope pour les oiseaux migrateurs diurne et nocturne et d'autres arbres plantés dans ces communes. Deux grandes formations végétales couvrent la commune de Lukonga : la forêt de basse altitude et la savane. C'est dans ces grandes formations végétales que se pratique l'agriculture. Seuls les bambous de chine sont des espèces qui seront coupées pendant les travaux car elles sont prédominantes dans la zone d'exécution du projet.
Santé	Les principaux problèmes sanitaires de la ville de Kananga sont la défectuosité de locaux de centres de santé, l'absence et/ou l'insuffisance du matériel médical, des produits pharmaceutiques, du personnel qualifié

Items	Données
	et le manque d'appui logistique et financier aux activités sanitaires. L'état des infrastructures de la plupart des hôpitaux et de centres de santé est déplorable. Les médicaments, matériels et équipements nécessaires à la profession sanitaire y font énormément défaut. Le Bureau Médico-Social "BMS" de l'Archidiocèse de Kananga a un dépôt pharmaceutique qui joue le rôle de pourvoyeur important de la population en médicaments essentiels. Les activités des autres dépôts pharmaceutiques sont irrégulières et tributaires de l'environnement socio-économique. Le Bureau Médico-Social "BMS" est actuellement confronté au problème de maîtrise du capital pharmaceutique à cause de la conjoncture monétaire et financière. Il n'arrive pas à satisfaire les besoins de soins de santé de tous les centres hospitaliers. La ville de Kananga compte 67 centres de santé et le Bureau Médico-Social "BMS" ne pourvoit aux besoins en médicaments que de 22 centres de santé fonctionnels. Quant à la pathologie endémique et épidémique, les maladies les plus fréquentes sont les maladies infectieuses et parasitaires, paludisme, rougeole, tuberculose, malnutrition protéino- calorique, MST/SIDA, maladies d'origine hydrique et endocriniennes, onchocercose. Il sied de préciser l'existence et/ou présence de la pathologie pandémique à la base de la crise sanitaire mondiale due à la COVID-19 qui n'a pas épargné la RDC en général et la ville de Kananga en particulier. Source : <i>Bibliographie et collecte données terrain</i>
Eau potable et électricité	S'agissant de l'électricité, en zone urbaine l'énergie thermique fournie par la SNEL accuse des déficits de desserte en électricité. La SNEL dispose d'une centrale thermique qui alimente la ville de Kananga de 19h 30' à 22h30' et une partie du centre-ville, siège des institutions durant les heures de service, soit de 09h00 à 16h00. La facture minimale pour usage commercial s'élève à 38.000 FC (forfait/mois). Le reste du temps et besoin en énergie est compensé par l'utilisation d'énergie renouvelable à savoir, les panneaux solaires et l'énergie fossile (groupe électrogène). En ce qui concerne les milieux ruraux l'électricité est quasi inexistante les seules sources d'énergies sont le bois et le charbon de bois. En ce qui concerne l'eau potable, seulement 12 % des ménages ont accès à l'eau potable. La distribution d'eau par la REGIDESO ne bénéficie qu'à la ville et elle n'est pas régulière. On compte quelques puits de forage au sein de la ville de Kananga. En considérant comme eau potable, celle provenant des robinets, des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, on constate que 22 % ont accès à l'eau potable. Cette proportion cache néanmoins des fortes disparités entre

Items	Données
	ménages urbains, et ménages en milieu rural (1,7%) boivent l'eau de celle des bornes fontaines (8,5 %). Source : <i>Enquête 1-2-3, 2013, RDC</i>
Patrimoine culturel	La ville de Kananga possède un musée national situé sur l'avenue Kinkole. Les chutes Katende et Mbombo (quartier Lubiampata/Commune de Nganza, située à 11 km du centre-ville) sont à l'étude pour abriter des barrages hydroélectriques, que les Kanangais appellent déjà "Espoir de Kananga"; La gare SNCC au centre-ville, la place de l'Indépendance, les bâtiments administratifs de l'hôtel de ville et du palais de justice, la 1ère résidence du chef de poste d'Etat de Luluabourg (Plage de Tshibashi située à 9 km du centre-ville dans la commune de Lukonga) ont une architecture belge des années 1960. La colline sacrée de Bushale Buamba de l'Eglise des sacrificateurs (au quartier Malandji/commune de Kananga) n'est pas l'endroit le plus fréquenté par les Kanangais, en raison des croyances et superstitions populaires. La traversée de Nsanga Nyembwe dans la commune de Katoka est un site touristique.
Pauvreté (taux), et chômage	La situation socio-économique de la zone du sous projet est caractérisée par le secteur informel et un taux de chômage élevé pour les jeunes ² . La commune de Ndesha par exemple compte 242 570 habitants dont 55% est composée des femmes, 30% des hommes et 15% des enfants. Les activités principales de la population sont notamment : le petit commerce, l'agriculture, le maraîchage et l'élevage (des chèvres, des vaches, des moutons, des porcs, des poules, canards et autres oiseaux domestiques). La Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSCR), deuxième génération, (élaborée en septembre 2011 ³), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».
Personnes vulnérables	Les personnes les plus vulnérables sont ceux habitants aux abords de têtes d'érosions y compris les veuves, les femmes chefs de ménages et les

² Rapport annuel de Bureau Urbain de l'Economie Nationale, Exercice 2023, p. 6

³ Le DSCR est toujours d'actualité. Il est encore un document programmatique de référence en RDC.

Items	Données
	personnes âgées. Cependant leur statistique fait défaut au niveau de la mairie de Kananga.
Problèmes sociaux	Les problèmes sociaux majeurs dans la Ville de Kananga sont la difficulté d'accès à l'eau potable et à l'électricité, les érosions qui ravagent des avenues, infrastructures sociales et habitations privées, l'état de délabrement très avancés de la voirie urbaine de Kananga et l'insécurité dans certains quartiers notamment à Plateau, Kanyoka, Mabondo, Kamayi, Lukonga, Malandi, etc.
ONG travaillant dans la VBG/EAS/HS	1. LIZADEEL se situe sur l'avenue André Guemi Lubaya 6, Q/ Matandi, C/ Kananga. Elle fait la prise en charge juridique et judiciaire, psychosociale ainsi que la réinsertion socio-économique. Elle fait les référencements médicaux dans les hôpitaux et centres de sante tels que : Centre de santé saint Georges ; Centre de sante saint Martine ; Centre de sante Service 2. PEPVS (escadron de protection de l'enfant et prévention contre les VBG) : Elle assure la prise en charge judiciaire et est dirigée par le commissaire supérieur adjoint Emmanuel BADIBANGA joignable au +243 893533660. Elle référence vers : - le CISM de Lukonga pour la prise en charge médicale et psychosociale ; le barreau de Kananga pour la prise ne charge juridique ; 1. ONG FEMME ACACIA : Elle fait la prise en charge médicale, psychosociale et la réinsertion socio-économique. Elle est financée par l'ONG AMOUR PLUS qui a son tour reçoit le financement auprès de la Banque Mondiale, le Projet de Développement Africain (PAD) et le Projet PERSE/Banque mondiale (projet d'équité et renforcement du système d'éducation/P172341). Coordonnée par le docteur NDELELA Marlene joignable au +243975343008. Elle est située sur l'avenue Kasa-Vubu 10 dans la commune de Kananga 2. AMOUR PLUS : Cette association fait la prise en charge médicale par référencement à l'Hôpital Général de Référence de Lukonga, le centre de santé SERDES de Katoka et le centre de santé JOSER OIDENY. Elle est coordonnée par LOOLA Merveille joignable au +243826428561 et est située sur l'avenue Kasavubu 10 dans la commune de Kananga.

Items	Données
	3. CISM Lukonga: Il fait la prise en charge médicale, juridique, psychosociale et la réinsertion socio-économique. Le centre est situé sur le boulevard Ilebo, Q/ Mabodo, C/ Lukonga Coordonné par le docteur NAKA MUKALAYI Gaston joignable au + 243997544520. Il est financé par Caritas, Koica et UNFPA. 4. ONG ENFANT AVENIR RDC Elle fait la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et la prévention. Pour la prise en charge juridique, elle fait le référencement dans les cabinets d'avocat, le CISM et le barreau. Elle est située sur la route de l'aéroport, Kananga II vers arrêt Bikaku. Coordonnée par le maître BIBOMBE Pierre. 5. ONG VIBOSA : Elle fait la prise en charge : - - médicale qu'elle réfère vers l'Hôpital Général de Référence de Kananga ou le centre de santé saint Georges et cela que pour des cas urgents survenue dans le 72h ; - - Juridique qu'elle réfère au barreau de Kananga. Elle est sur l'avenue du poisson 2, Q/ Thisambi/ azda, C/ kananga. Franck THSISHIMBA MUAMBA coordonnateur en chef joignable au +24399200252. Il sied de préciser que toutes ces structures font la prise en charge gratuitement.

4. CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'INDEMNISATION

Le contexte juridique relatif à la réinstallation en RDC est composé des textes nationaux traitant de ce sujet, de la politique qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui y sont associées. Cette section prévoit un résumé des textes législatifs-réglementaires et leur application (texte de base), sans oublier les législations complémentaires sur les procédures d'expropriation⁴.

4.1. Cadre légal et juridique national

4.1.1. Textes législatifs et réglementaires

4.1.1.1. Textes de base.

- La Constitution du 18 février 2006 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.1.1.2. Législations complémentaires

- Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;
- Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme ;
- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des

⁴ PAR Générique Kin-Elenda, pp. 18-21, février 2024

terres ;

- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir ;
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;
- Arrêté n°01/029/CAB/GP-SK/2002 du 03/05/2002 portant valorisation des cultures en cas de destruction des animaux domestiques, incendies volontaires par feux de brousse et expropriation des champs.
- Arrêté interministériel n° 0181 /CAB/MIN/AFF.FONC. et n° 139 /CAB/MIN/FINANCES 2021 du 30 septembre 2021 pour les cas d'affectation des bâtis des populations.
- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais.

4.1.2. Les différentes catégories des titres immobiliers

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'État sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

- Certificat d'enregistrement
- Contrat de concession perpétuelle
- Contrats de concessions ordinaires
- Contrat d'emphytéose
- Contrat de superficie
- Contrat d'usufruit
- Contrat d'usage
- Contrat de location
- Livret de logeur
- Fiche parcellaire

4.1.3. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise

La procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo est décrite dans les développements ci-après.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin, il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié

4.1.3.1. Caractère de l'expropriation

- Un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (art. 1) ;

- La sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (art. 3&4) ;
- La sortie du patrimoine du particulier à lieu dans un intérêt public (art. 2) ;
- L'expropriation a toujours donné lieu la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (art. 18).

4.1.3.2. *Étendue de l'expropriation*

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir législatif.

La loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, le législateur de la loi en la matière dispose en son article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée ».

4.1.3.3. *Les titulaires de l'expropriation*

L'article 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État ;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

4.1.3.4. *Les droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique*

L'article 1^{er} de la loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- La propriété immobilière ;
- Les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- Les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- Les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

L'article 110 al 1 de la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant le code forestier dans ce même registre prévoit que l'Administration chargée des forêts peut, sous réserve de réparation des dommages subis par la concessionnaire ou l'exploitant forestier, soustraire d'une zone concédée ou exploitée les arbres ou les superficies nécessaires à l'exécution des travaux d'intérêt général ou d'utilité publique.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure

4.1.3.5. Démarche d'expropriation

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

1. Démarche administrative

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir, la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité)

a) La phase des préparatifs à l'expropriation

L'article 5 de la loi 77-001 du 22 février 1977 dispose que la procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. Le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif, contrairement à l'ancienne loi sur l'expropriation.

b) La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)

La décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation, est prise par voie d'arrêté ministériel ou décret présidentiel selon les cas, publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées à l'expropriation par :

- Lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger avec récépissé daté et signé (art. 7) ;
- Pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés intéressées, par le bourgmestre de la commune ou son délégué (art. 8). Celui-ci doit dresser un procès-verbal, lequel est transmis avec copie des avertissements et le récépissé à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance ou par décret présidentiel, les documents exigés et ci-dessus signalés sont transmis au Ministre des Affaires Foncières (art. 8) ;
- Si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'Administration avertit le Procureur de la République puis le Tribunal de Grande Instance du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause (art. 9). Le procureur peut continuer les recherches entreprises par l'Administration : si celles-ci échouent ou se révèlent inutiles, le Procureur de la République demande que le Tribunal de Grande Instance nomme un administrateur des biens à exproprier (art. 9 al 2). Les droits et les devoirs de cet administrateur se limitent à la représentation de l'exproprié dans la procédure d'expropriation et de fixation judiciaire de l'indemnité. Les articles 71 et 72 du Code de la Famille lui sont applicables.

La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à

exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation (art. 6).

S'il existe à l'égard des immeubles, compris dans le plan visé à l'article 6, des droits de location ou tout autre droit non inscrit au certificat d'enregistrement, le propriétaire ou le concessionnaire est tenu d'aviser sans délai les titulaires de leurs intérêts, à défaut de quoi, il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer (art. 10).

La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le Commissaire de zone ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer.

c) Cas de réclamations et observations de l'exproprié

L'article 11 de la loi 77-001 du 22 février 1977 dit que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières, qui n'est pas nécessairement l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de cette décision (ou de la date du récépissé). Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation (art. 11).

A l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés par le Ministre des Affaires Foncières (art. 12). Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint, si nécessaire, un agronome ou un autre spécialiste, suivant la nature du bien à exproprier. S'il s'agit d'exproprier les droits collectifs ou individuels de jouissance, qu'exercent les populations locales sur les terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973. Ces expertises et enquêtes peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation (art. 12) et à défaut d'entente à l'amiable, l'affaire relève désormais de la compétence des tribunaux.

2. Démarche judiciaire

En droit Congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Exécutif. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler a posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'article 13 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit qu'à défaut d'entente amiable à la suite du désaccord, « assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention ».

En cas d'enclenchement d'action devant le juge civil, la procédure se déroule comme suit :

- Dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties ;
- Dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure et nomme d'office (art. 14). Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts nommés devront avoir déposé leur rapport. Ce délai ne peut dépasser les soixante jours, sauf circonstance exceptionnelle, auquel cas il peut être prorogé de trente jours (art. 15). Les experts peuvent, au bureau du Conservateur des Titres immobiliers, se faire communiquer par celui-ci, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal, dans le délai imparti, un rapport commun en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la cause (art. 15) ;
- Dans les huit jours du dépôt de ce rapport, le président du tribunal convoque les parties à une audience fixée en respectant les délais d'ajournement du droit commun. Un exemplaire de ce rapport est joint à la convocation (art. 16) ;
- A l'audience ainsi fixée, le tribunal entend les parties et éventuellement les experts ; et au plus tard dans le mois de cette audience, il statue sur le montant des indemnités et les frais, et si l'exproprié l'en saisit, sur la durée du délai de déguerpissement (art. 17).

Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution (art 17).

4.1.4. La procédure d'indemnisation

L'article 18 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. L'indemnité doit être payée avant l'enregistrement de la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard, 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités. Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la loi n° 77-001 du 22 février 1977 a prévue différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiées dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (art. 11).
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (art. 12) ;

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Il est clôturé par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (art. 6).

4.2. Cadre institutionnel

4.2.1. Acteurs institutionnels et responsabilités de la mise en œuvre du PAR

Les principaux acteurs intervenants dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont :

Tableau 4 : les principaux acteurs intervenant dans le cadre de mise en œuvre du PURUK

Niveau stratégique	Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (MEDD)	- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) - Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) du Kasai central	- Suivi de la mise en œuvre du PAR - Validation du rapport du PAR
Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat	- Unité de Gestion du Projet - Expert Environnement/Projet - Expert en développement social	- Planification et coordination de la mise en œuvre du projet
Le Ministère des affaires foncières	- Conservateurs de titres foncières - Agents et experts du Ministère	- Validation des titres foncières des PAP - Evaluation des coûts unitaires parcelle dans le cadre de la préparation de la mercuriale applicable dans le cadre du projet.
Le Ministère de l'agriculture	- Agents provinciaux de l'Agriculture	- Identifier, recenser et évaluer les pertes agricoles - Participer à la préparation des coûts unitaires actifs agricoles affectés par les travaux.
Le Ministère e la Justice et Garde des Sceaux	Cours et Tribunaux	Régler des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable. Les plaignants ont la possibilité d'avoir recours à tout moment aux instances administratives et judiciaires du pays.
Le Comité de Pilotage Provincial	Commission de vérification et d'indemnisation des PAP	• Vérifier l'évaluation de la valeur des biens et les listes des personnes affectées • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Assurer la libération des emprises ; • Gestion des plaintes relatives à la réinstallation
Le conservateur des titres immobiliers dans chaque circonscription		Détenir un registre dans chaque commune d'une ville ou d'un territoire donné, la surface et la valeur des biens fonciers et servant de base l'assiette de l'impôt foncier
Unité de Gestion du Projet		Préparation et mise en œuvre du PAR Opérationnalisation d'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet et la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet.

	- Les Organisations non-gouvernementales (ONG)	- Appui l'UGP dans la préparation et mise en œuvre du PAR - Information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; - Mise en œuvre du PRMS
	- Mission de contrôle	- Suivi de la mise en œuvre du PAR et du PRMS - Suivi de libération des emprises
	Commission d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (CPGP et CLGP)	- Réception, traitement et réponse aux plaintes liées à l'élaboration et mise en œuvre du présent PAR
	- Entreprises en charges de travaux	- Exécution de travaux
	- ONG APAM en charge de VBG/EAS/HS	- Elle sera chargée de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG/EAS/HS du Puruk
	- Banque et microfinance	- Paiement des indemnités
Province du Kasai-Centrale et Ville de Kananga	- Gouvernorat de la Province du Kasai-Central - Ministère Provincial de l'Urbanisme et Habitat - Conseil Municipal de la Ville - Commune de Kananga - Chef de Quartiers	- Suivi et accompagnement - Information et sensibilisation des populations - Appuyer à la libération des emprises

4.2.2. Évaluation des capacités de mise en œuvre du PAR

a) Au niveau national

L'UG PURUK dispose d'une unité de gestion environnementale et sociale disposant de capacités pour la coordination de la mise en œuvre de ce PAR.

b) Au niveau provincial et local

Les principales parties prenantes dans la Province du Kasai-Central ne disposent pas d'expérience dans la mise en œuvre des PAR. En outre, la plupart ne sont pas encore familiarisés avec le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Dans le cadre de ce projet, toutes les agences d'exécution et parties prenantes (Entreprises, Missions de Contrôle, Mairie de Kananga et maisons communales) seront formées par l'UG PURUK sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, principalement les NES 5 et 10 pour optimiser leur intervention.

c) Capacités des ONG et firmes spécialisées dans la mise en œuvre des PAR

Selon les informations issues des rencontres institutionnelles et des consultations, il existe, dans la zone du projet, des firmes et OSC/ONG disposant des capacités techniques, organisationnelles bien qu'avec une faible expertise avérée pour la mise en œuvre des PAR.

Compte tenu des activités prévues dans le présent PAR, l'étude recommande de confier la mise en œuvre de PAR à un Groupement des ONG disposant des capacités techniques, logistiques et une expérience d'au moins deux missions similaires dans la mise en œuvre des PAR durant les

sept dernières années. Les experts de l'UG PURUK, quant à eux, assureront la coordination, la supervision, le suivi-évaluation.

4.2.3. Renforcement des capacités

Dans la perspective d'impliquer les services provinciaux et territoriaux dans la mise en œuvre du PAR, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées ; spécialement pour les ONG spécialisées dans la mise en œuvre des PAR.

Les besoins en renforcement des capacités de ces acteurs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Programme de renforcement des capacités des acteurs

Thèmes	Acteurs concernés	Quantité
▪ Formation sur les NES 5 et 10	ONG de mise en œuvre, CLD/CLR, Comités de suivi d'indemnisation	1 session
▪ Formation sur la prévention et réponse aux EAS/HS liées aux opérations de PAR	UG PURUK, Banque identifié, Entreprises en charge de travaux, Mission de contrôle, Mairie, Communes, ONGs de mise en œuvre du PAR	1 session
▪ Gestion des plaintes (enregistrement, traitement/résolution, communication des réponses et transmission de plaintes) ▪ Formation sur la gestion de plaintes sensibles VBG/EAS/HS	CLR, Mairie, Expert en VBG PURUK	1 session

4.3. La norme n° 5 de la Banque mondiale

La norme 5 de la Banque mondiale a pour objectif :

- Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes soient suffisamment informées.

Dans le cadre du PURUK, cette norme est applicable par la perte économique, la perte du foncier et des actifs bâtis qui peuvent exister sur les sites.

Le tableau de comparaison de la législation congolaise avec la NES 5 de la Banque mondiale se trouve ci-dessous.

Tableau 6 : Comparaison de la législation congolaise avec la NES n°5 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
<i>Instruments de réinstallation</i>	Instrument : l'Article 6 de Loi n° 77-001 du 22 février 1977 exige que la décision doive mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. L'Article 11 exige un mécanisme des réclamations, observations, etc.	Plan d'action de réinstallation (PAR) ; Cadre fonctionnel / Cadre de procédure ; Plan de Restauration des moyens de subsistance. L'emprunteur devra dans le cadre de ce projet préparer un PAR.	Les exigences de la NES n° 5 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet. Notamment l'élaboration d'un PAR.
<i>Date butoir</i>	La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique	La NES n° 5 stipules que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date butoir pour le recensement. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique	La NES n° 5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne la date butoir. Les exigences de la NES n° 5 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
Critère d'éligibilité	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un bâtiment ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La NES n°5 s'applique aux déplacements physiques et économiques des personnes affectées par le projet. Les catégories de personnes affectées par le projet incluent : a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	Différence en ce qui concerne les personnes qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Les exigences de la NES n° 5 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet.
Compensation des terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché (Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé).	En accord sur le principe, mais différence sur le prix du marché L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé).

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
Compensation – structures / infrastructures	Payer la valeur selon le coût officiel	(Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé).	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel)
Occupants informels	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	Même si certaines personnes n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent, la NES n°5 exige que leurs actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou que ces personnes soient dédommagées, réinstallées avec la sécurité d'occupation et indemnisées pour la perte de leurs moyens d'existence.	Différence en ce qui concerne les personnes qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Les exigences de la NES n° 5 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet
Principes d'évaluation	Juste et préalable (à la valeur juste et équitable du bien touché)	Evaluer sur base du prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. La NES n°5 de la Banque sera appliquée
Évaluation – terres	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (remplacer ou

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
			payer la valeur au prix du marché actuel)
Évaluation – structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (cout de remplacement), plus les couts de transactions et tout autre frais associé	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel)
Consultation et Participations Communautaire	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977).	L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance.	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. L'exigence de la NES n°5 complétée par la NES n°10 sera considérée (consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation).

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
Groupes vulnérables	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La norme accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables. A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. Dans un premier temps, la NES n°5 exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés. Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutiens destinés aux personnes vulnérables et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible. En matière de consultation lors du processus d'identification des groupes vulnérables et de la planification des mesures d'assistance, la NES n°10 fixe les exigences de consultation et de participation.	Différence importante Les exigences de la politique NES n°5 et de la NES°10 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).
Mécanisme de gestion des plaintes	L'Article 11 de la Loi 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	La préférence de la NES n°5 est la mise e place d'un C (paragraphe 19) en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a	Deux modalités sont différentes sur le plan des principes mais dans la réalité

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
	dispose de la négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Alors que l'Article 12 de la même Loi aborde le délai requis pour l'ouverture de la procédure d'expropriation. L'article 13 de Loi précitée dispose qu'à défaut d'entente amiable, la phase judiciaire est mise en œuvre. Enfin les Articles 14 et 15 de la loi sus évoquée disposent de la période de la saisine requise par loi pour les expropriés ainsi que du délai dont dispose le tribunal pour se prononcer quant à ce.	pas d'entente, la NES n°5 demandes de prévoir les procédures judiciaires.	les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale L'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée (Règlement des litiges à l'amiable dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières)
Type de paiement	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. La NES n°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des	Concordance partielle À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée. Le projet prendra en compte que l'indemnisation en espèces ne devrait être envisagée que lorsque les terres en nature ne sont pas disponibles ou réalisables.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
		populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. La NES n°5 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égale et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	La NES 5 exige que l'utilisation de l'indemnisation en espèces soit justifiée à satisfaction de la Banque mondiale en démontrant qu'il n'y a pas de terres en nature disponibles.
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Selon la NES n°5, le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	La NES n°5 en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée.
Principes d'indemnisation	Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;	Juste et préalable (à la valeur juste et équitable du bien touché)	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (cout de remplacement), plus les couts de transactions et tout autre frais associé.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
Déménagement (Déplacements physiques et économiques)	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977	La « réinstallation » dans le cadre de la NES n° 5 concerne aussi bien les déplacements physiques qu'économiques. Ces déplacements peuvent être permanents ou temporaires. La NES n° 5 exige la compensation au coût de remplacement. Autre forme d'aide voulue pour permettre aux populations touchées d'améliorer, ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie/moyens de subsistance. Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (Déplacement après le paiement et avant le début des travaux de génie civil).
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Le coût de réinstallation est à Charge du Gouvernement.	La Banque mondiale a réservé une suite favorable à la demande du Gouvernement et le coût de la réinstallation a été intégré dans le coût global du Projet.
Restauration des Moyens D'existence	La législation congolaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (assurer la restauration des moyens d'existences)

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
	ses moyens d'existence à la suite du déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.	l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci.	
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	La NES n°5 indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe d'achèvement est diligenté pour évaluer la totalité des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation).
Transactions foncières volontaires	Non mentionné dans la législation	Les transactions foncières sont considérées comme volontaires (« acheteur/vendeur consentants ») dans le cadre de la NES n° 5	Différence importante

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
		seulement lorsque le vendeur a le droit de refuser l'opération, ainsi que dans les conditions suivantes : - Tous les propriétaires et ayants-droits ont été identifiés de manière systématique et impartiale ; - Les personnes, groupes ou populations pouvant être touchés sont véritablement consultés et informés de leurs droits, et reçoivent des informations fiables ; - Les communautés concernées ont les moyens de négocier la juste valeur et des conditions appropriées ; - Des mécanismes de juste compensation, de partage des avantages et de règlement des plaintes existent ; - Les modalités de transfert de propriété sont transparentes. Des dispositifs de contrôle du respect des modalités sont mis en place.	À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet.
Transactions et dons volontaires	Non mentionnée dans la législation, mais non interdite	Un don de terres est effectué volontairement, sans escompter de paiement ou de compensation, ne peut être acceptable dans le cadre de la NES n° 5, que dans les conditions suivantes :	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
		- Les donateurs potentiels d'une terre ont été dûment consultés au sujet du projet et informés de toutes les options dont ils disposent, notamment celle de refuser ; - Les donateurs ont confirmé par écrit leur volonté de donner leurs terres ; - La valeur monétaire des terres est négligeable et le don ne réduit en rien les moyens de subsistance des donateurs ; - Aucune procédure de réinstallation de familles n'est prévue ; - Les donateurs sont bénéficiaires directs du projet. En cas de don de terres communautaires, toutes les personnes utilisant ou occupant ces terres consentent à l'opération.	
Dispositions en vue de la protection et de l'accompagnement des femmes	Non mentionné dans la législation	Selon la NES n° 5, les considérations liées au genre doivent faire l'objet d'une attention particulière lors des opérations de déplacement physique ou économique.	Dans ce cas, l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet.

5. ANALYSE DES IMPACTS INDUITS PAR LES TRAVAUX

Les principaux impacts qui se manifesteront auront des incidences sur les structures fixes, les installations amovibles, les arbres fruitiers, les cultures ainsi que la cession définitive des actifs (bâties) des populations riveraines situés sur l'emprise dans un rayon de 50 mètres en largeur et 100 mètres en tête des érosions se présentent dans le tableau ci-dessous ainsi que les mesures d'atténuation ou mitigation.

Tableau 7 : Analyse des impacts induits par les travaux du sous-projet

N°	Impacts et risques sociaux négatifs de travaux	Catégories de PAP	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques sociaux négatifs	Responsables
En phases de préparation et d'exécution des travaux				
	- Pertes des revenus locatifs ;	- Bailleurs / propriétaires de maisons louées par tierces	- Compenser à trois mois, les pertes de revenus locatifs à toutes les PAP recensées.	- UGP PURUK
	- Perte de revenus de commerce	- Petits commerçants dans les emprises de sites de travaux	- Paiement d'une compensation financière équivalent à trois mois - Suivre la restauration de moyens de vie et mettre en place des mesures pour atténuer sa perte pour les ménages plus durablement impactés ;	- UGP PURUK
	- Perte des actifs fonciers (terrains) ;	- Propriétaires des actifs fonciers	- Éviter autant que possible de toucher aux terrains privés - Paiement d'une compensation financière conformément aux mercuriales aux actifs à toucher - Encadrer les responsables des actifs fonciers à toucher - Assurer la consultation et la participation des PAP tout au long la mise en œuvre du PAR, tel que préconisé dans la NES 5	- UGP PURUK
	- Perte des actifs Batis (maisons et structures)	- Propriétaires des actifs bâtis	- Éviter autant que possible de toucher aux bâtis privés - Paiement d'une compensation financière conformément aux mercuriales aux actifs bâtis à toucher - Mettre en place de mesures d'encadrement et accompagnement des PAP - Assurer la consultation et la participation des PAP tout au long la mise en œuvre du PAR, tel que préconisé dans la NES 5	- UGP PURUK
	- Pertes des arbres fruitiers	- Propriétaires des arbres	- Compenser les propriétaires conformément aux mercuriales. Les arbres fruitiers sont indemnisés par pied conformément à la mercuriale actualisée de la Ville de Kananga. Le coût de pieds prend	UGP PURUK

			en compte le coût de remplacement.	
- Pertes des cultures (champs, jardins potagers) ;	- Femmes et hommes maraichères propriétaires ou exploitants	- Dénombrer, par pied, les espèces d'arbres qui seront touchés dans les emprises de travaux ; - Recenser les champs (types de cultures, propriétaires, etc) et mesurer la superficie (longueur x largeur) de chaque champs identifié sur les emprises de travaux - Paiement d'une compensation financière conformément aux mercuriales des arbres et champs.		
- Risque de VBG/EAS/HS ;	- Les PAP - Les femmes et jeunes filles - Les ouvriers des entreprises en charge de travaux - Les experts et agents de la mission de contrôle	- Opérationnaliser les comités locaux de Réinstallation (CLR) au PMPP ; - Sensibiliser les riverains et les travailleurs conformément au Plan d'action EAS/HS et PMPP ainsi que le MGP sensible aux VBG/EAS/HS ; - Former le personnel des chantiers sur les VBG/EAS/HS ; - Faire signer les codes de bonne conduite à tout le personnel des chantiers dans le cadre du Projet PURUK.		
- Le déni de ressources et d'opportunités (certaines femmes/filles peuvent être empêchées d'accéder aux ressources mises à leur disposition dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de ce sous-projet car n'ayant pas droit à la succession du fait d'être femmes/filles ; il pourrait aussi s'agir de la privation des opportunités d'emploi du fait d'être femmes/filles et/ou d'être ressortissant d'un quartier voisin des sites érosifs pour les jeunes à la recherche de l'emploi ;	- Femmes /filles - Ressortissant d'un quartier voisin	- Sensibiliser les parties prenantes à la lutte contre le déni de ressources - Identifier les cas de déni de ressources et accompagner les victimes à recouvrir de leurs droits - Promouvoir l'égalité de chances		- ONG APAM
- Risques d'insécurité et vols des biens des ménages pendant la délocalisation des PAP ;		- Solliciter l'appui de communes à la sécurisation des PAP qui devront se délocaliser		
En phase d'exploitation				

	- Risque de glissement de terres des parcelles si les talus ne sont pas bien stabilisés et entretenus ; - Risque d'inondations si le caniveau et la rivière ne sont pas curés régulièrement ;	- Ouvriers de chantiers - Ménagers riverains de sites érosifs	- Stabiliser les talus aux abords des sites érosifs et végétaliser les abords ; - Sensibiliser les populations riveraines sur l'engagement citoyen pour la pérennisation des ouvrages ; - Entretenir régulièrement les ouvrages ;	-
--	--	--	---	---

6. ADMISSIBILITE DES PAP, MODE DE CALCUL DES INDEMNISATIONS/BAREME APPLIQUE PAR LE PROJET

6.1. Critères d'admissibilité

L'admissibilité sous-entend l'ensemble des critères qui permettent à une personne d'être considérée comme PAP. Cette personne doit disposer des actifs ou soit une activité informelle sur l'emprise du sous-projet et que ces actifs soient identifiés avant la date butoir. Dans le cadre du présent PAR, l'application des principes de la NES n° 5 est prise en compte. Il en résulte donc que toute Personne Affectée par le Projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée, est considérée comme étant éligible aux indemnités.

Sont considérées comme des personnes touchées :

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- les personnes qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la catégorie (c) ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'admissibilité.

De façon spécifique, sont éligibles dans le cadre du présent PAR, les différentes catégories des PAP qui sont recensées dans les emprises des 21 sites érosifs et de la RN41 avant la date limite d'admissibilité ou date butoir. Ce sont les PAP impactées par le déplacement physique ou économique.

6.2. Preuves d'admissibilité

Les principales preuves d'admissibilité retenues par l'Equipe de la mission donnant droit à la compensation des PAP sont les suivantes :

- Être recensé comme PAP avant la date limite d'admissibilité ;
- Participer à l'enquête ménage et à l'évaluation des biens effectuées par l'Equipe de la mission ;
- Avoir ses Titres de propriété formels ;
- Présenter ses Titres, preuves d'achat, actes administratifs, actes d'achat, reçus de location, permis de construire, etc. ;
- Possession et accès reconnus par le droit coutumier ;
- Contrats de location, contrats de travail ou sans contrat pour les commerçants

6.3. Date butoir

Les recensements réalisés dans les sites érodés ont eu lieu du 16 au 22 janvier 2025. La date butoir (date limite d'admissibilité) a été fixée au **16 janvier 2025**.

Le Communiqué de la Maire de la Ville (*annexe 4*) a été affichée au niveau dans les maisons communales ainsi que les bureaux de quartiers et diffusée à travers aux 3 radios locales de Kananga (Radio du Peuple, RTNC et Radio-Télé Luluabourg) en raison de deux diffusions par jour à des heures de grande écoute au journal de 8h00' et 18h00' pendant trois jours.

6.4. Types de pertes et de compensation

Toute personne subissant des pertes ou des dommages des biens ou qui n'aura plus accès à ses ressources productives ou à ses biens à la suite des travaux de 21 sites érosifs et de réhabilitation de la RN41 concernés dans la ville de Kananga sera considérée comme éligible à la compensation et le cas échéant à une assistance à la réinstallation, dans la mesure où l'évaluation de ces impacts se produit avant la date limite d'admissibilité fixée lors des dernières enquêtes socio-économiques menées par le projet.

Le droit de propriété sera appliqué, sur base des titres formels reconnus par l'autorité locale dans la ville de Kananga. Le projet est responsable de documenter toute tenure foncière et de l'incorporer dans le rapport de mis en œuvre du PAR si le titre foncier n'a pas encore été collecté. Aucun paiement sera fait si cet aspect n'est pas validé. Le rapport de mis en œuvre du PAR sera validé par la Banque mondiale avant le lancement des travaux.

Les types de pertes recensées sur les sites sont présentées dans le Tableau ci-après :

Tableau 8. Types de pertes et personnes admissibles à la compensation

Type de perte	
Cultures	Arbres
Foncier	Terrain bâti
	Terrain non bâti
Structures	Habitations, infrastructures fixes et précaires de commerce
	Autres structures physiques domestiques : murs, hangar, clôtures, latrines
Revenus	Revenus locatifs affectés
	Revenus de commerces affectés
	Revenus d'arbres ou de cultures pérennes

6.5. Matrice de compensation

La base de compensation est déterminée en identifiant les droits les plus appropriés pour chaque type de perte (voir le Tableau 7 précédent). Sur cette base, une matrice d'admissibilité est élaborée. Elle comprend les types de perte, de personnes admissibles et les droits associés et servira d'étalon de mesure pour le paiement des compensations des pertes et des impacts. Une matrice générale et des listes nominatives sont proposées ci-dessous :

Tableau 9. Matrice de compensation

Domaine	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
TERRAIN	Perte de propriété privée	Propriétaires fonciers (Détenteurs des Titres fonciers reconnus par l'autorité locale)	En principe, compensation d'un terrain de taille et de qualité équivalente à celle de leur terrain existant, de préférence à proximité de leur emplacement d'origine. Cependant, lors des consultations publiques, les PAP ont été informées de deux types de compensation prévues par la NES n° 5 à savoir : en nature et en espèce. A l'unanimité, toutes les PAP ont opté pour la compensation en espèce. Ainsi, il sera payé la valeur au prix du marché actuel (coût de remplacement), plus les coûts de transactions et tout autre frais associé et ce, conformément à la mercuriale des prix des actifs fonciers de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023. La mercuriale prend en compte les coûts de transactions et cela a été pris en compte dans le calcul d'indemnisation. Cfr Base de données d'indemnisation et la Mercuriale en annexe.
BÂTIMENTS	Perte des structures bâties	Propriétaire de la structure	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement sur la base de la catégorisation de la structure identifiée. Payer la valeur au prix du marché actuel (coût de remplacement), plus tout autre frais associé et ce, conformément à la mercuriale des prix des structures bâties de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023.
ARBRES ET CULTURES ET VIVRIERES	Perte des arbres fruitiers et non fruitiers	Propriétaire des arbres fruitiers ou non fruitiers	Tous les arbres fruitiers détruits sont considérés à l'âge de la production et le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants. Quant aux arbres non fruitiers, ils sont considérés à l'âge de maturité et le coût de remplacement intègre les coûts d'acquisition et d'entretien. La compensation se fera conformément à la mercuriale des prix des arbres fruitiers et non fruitiers de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023.

	Perte des cultures vivrières	Propriétaire des cultures vivrières	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la prochaine production. Le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte. L'indemnisation se fera conformément à la mercuriale des prix des Cultures vivrières de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023.
REVENUS DE COMMERCE	Perte des activités économiques	Propriétaire l'activité économique	Une indemnisation est accordée à toute personne devant perdre ses infrastructures de commerce à la suite des activités du projet. Elle correspond au revenu moyen journalier déclaré par la personne affectée par le projet, multiplié par trois mois ou 90 jours (Estimée comme période latente)..
AUTRES FORMES D' AIDE	Aide au Déménagement (AD)	Propriétaires des structures bâties.	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage. Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire de 100 USD afin de permettre aux propriétaires des structures bâties de subvenir aux coûts de transport (déplacement) et manutention des objets de leurs ménages ou activités.
	Coûts de transaction (AT)	Propriétaires fonciers	Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire de 200 USD afin de permettre aux personnes ayant perdu un actif foncier, de faire face aux frais des courtiers et d'obtention des nouveaux titres de propriétés ailleurs. Ce coût de transaction est défini dans la mercuriale à des prix des actifs fonciers de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023 ci-joint à l'annexe 2 du présent rapport.
	Récupération des matériaux des infrastructures à démolir	Propriétaires des structures bâties.	Les propriétaires des structures bâties ont droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation.
	Aide aux personnes vulnérables (AR).	Personnes vulnérables identifiées parmi les PAP.	Ainsi, un montant forfaitaire de 500 USD sera octroyé à titre d'aide aux personnes vulnérables identifiées parmi les personnes affectées par le projet. Ceci, au-delà des indemnisations qu'elles reçoivent pour la perte de leurs biens. Ce montant permettra de renforcer sa résilience au moment de la réinstallation. un tant soit peu, à la personne vulnérable de restaurer ses moyens de subsistance.

	Locataire	Locataire résident	Une indemnisation pour remboursement du dépôt de la garantie locative de (3 mois de loyer) et une aide au déplacement physique de (100 USD) en cas de réinstallation dans une zone d'accueil.
--	-----------	--------------------	---

La méthode de calcul des indemnisations est basée sur les dispositions de la nouvelle mercuriale des prix des biens de la Mairie de la ville de Kananga du 06 décembre 2023 (Voir annexe 2).

Cette mercuriale prend en compte le coût du foncier et du bâtis repris dans l'arrêté interministériel N°0181/CAB/MIN/AFF.FONC et N° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs en dollars, de l'expertise et évaluation immobilières en RDC, cette mercuriale a été actualisée au cours d'une séance de travail avec différentes parties prenantes sous l'égide de la mairie de Kananga le 05 décembre 2023 pour prendre en compte la réalité actuelle de la ville de Kananga.

Dans le cas de la perte d'un bien bâti (habitation), celui-ci sera indemnisé au prix de remplacement neuf du bien en conformité avec la mercuriale.

Les critères pris en compte dans cet Arrêté interministériel pour établir la valeur de marché sont : (i) usage ; (ii) zoning ; (iii) catégorie et type de construction en RDC.

6.6. Mode de calcul des indemnisations

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation congolaise et de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Cette compensation concerne les biens affectés et identifiés dans l'emprise du projet pour les travaux de la lutte antiérosive des sites des travaux dans la ville de Kananga lors des enquêtes socioéconomiques réalisées du 15 au 18 juin 2023.

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction et autres assistances. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

▪ Compensation foncière :

Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, y compris le coût des frais d'enregistrement et de cession. Il prend en compte

Compensation foncière					
Commune	Quartier	Catégorie	MIM	+ AD	+ AT
			Coût en USD/m ²	Fft USD	Fft USD

KANANGA	Quartier HÔPITAL (Tshinsambi)	A- Huppée	40	100	200
		B- Populaire	30	100	200
		C- Banlieue	20	100	200
	Quartier PLATEAU	A Huppée	30	100	200
		B Populaire	25	100	200
		C Banlieue	20	100	200
	Quartier KELE KELE	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier KAMAYI	A Huppée	70	100	200
		B Populaire	40	100	200
		C Banlieue	20	100	200
KATOKA	Quartier TUKOMBE	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
LUKONGA	Quartier MABONDO	A- Huppée	20	100	200
		B- Populaire	10	100	200
		C- Banlieue	5	100	200
	Quartier MULUNDA	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
	Quartier LUMUMBA	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
	Quartier DIKONGAYI	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	TSHIBATSHI	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
NGANZA	BENA MUKANGALA	A Huppée	5	100	200
		B Populaire	2	100	200
		C Banlieue	0,5	100	200
	Quartier NGANZA SUD	A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier NGANZA NORD	A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200

	Quartier SUKISA	C Banlieue	10	100	200
		A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
		C Banlieue	10	100	200
NDESHA	Quartier TSHIBANDABANDA	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Avenue de la REVOLUTION	A Huppée	80	100	200
		B Populaire	50	100	200
		C Banlieue	20	100	200

▪ **Compensation pour bâtis (CB) :**

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons et structures commerciales. Le mode de calcul se présente comme suit :

Compensation pour bâtis			
Catégorie	Nature	Coût en USD/m2	Actualisation+ 50%
A	Villa, bâtiment industriel, commercial en bloc ciment enduit ciment, peinture et toiture en tôle ondulé	200	300
B	Habitation en brique cuite, Bacon + tôle ondulé	150	225
C	Hangar, habitation en pisée et toiture en paille, habitation précaire	100	150

➤ **Compensation pour les arbres fruitiers et cultures vivrières (CAFCV).**

La compensation des arbres fruitiers et des cultures vivrières annuels et saisonniers est calculée en considérant les éléments suivants :

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année ou saison, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années (période) nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;

- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Cependant, la valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée et les services tutelles : *valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg)*,
- du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : "*coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) * superficie (m²) si c'est une culture annuelle*", *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres*.

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

<i>Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.</i>

- Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

<i>Coût de compensation = valeur de production * nombre d'années jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.</i>

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (main d'œuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.).

Si des arbres sont notés, on paie la vie productive de l'arbre jusqu'à ce que la jeune plante commence à produire.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des prix des arbres est présentée dans les tableaux ci-après :

N°	INDEMNISATION DES ARBRES ET CULTURES	
	A. Arbres / plantes	USD / Pied
1	Manguier	90
2	Palmier	110
3	Avocatier	74
4	Agrumes	60
5	Goyavier	60

6	Bananier	75
7	Papayer	24
8	Caféier	60
9	Cocotier	74
10	Cœur de bœuf (corossolier)	26
11	Colatier	130
12	Raphia	150
13	Pomme rouge	25
14	Spondias	50
15	Safoutier	20
16	Arbre à pain	30
17	Arbres non fruitiers	60
	B. Cultures	USD / m²
1	Céréales	3
2	Légumineuses	3
3	Manioc, igname	3
4	Tarot	3
5	Patate douce	3

➤ **Perte de revenus de commerce (PRC) ou d'activité**

Cette assistance est accordée à toutes les PAP ayant des infrastructures de commerce situées dans l'emprise des travaux.

Elle correspond au revenu moyen journalier déclaré par la PAP multiplié par trois mois ou 90 jours (estimé comme la période transitoire de la perte de revenu) pour les infrastructures fixes et 30 jours pour les infrastructures précaires et autres.

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages, ateliers d'artisans, etc.	R	T(90)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	T(30)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	T(30)	(R) x (T)
R : Revenu journalier			
T : Durée de l'arrêt du travail (en jours)			

➤ **Aide au Déménagement (AD).**

Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire par catégorie des biens impactés afin de permettre aux PAP de subvenir aux coûts de transport (déplacement) et manutention des objets de son ménage ou activités. Ces montants sont repris dans la mercuriale du projet. Cette aide au déménagement inclut également une aide à la recherche de terrain pour les propriétaires avec titres reconnus par les autorités locales et occupants légitimes.

Aides au déménagement		
N°	Catégorie d'actif à déménager	CU (USD)
1	Infrastructure fixe de commerce	100 USD
2	Infrastructure précaire de commerce	50 USD
3	Habitation en dur	100 USD
4	Habitation en briques cuites + tôle ondulé	100 USD
5	Habitation en pisée +paille	50 USD
5	Boutique en briques cuites + tôle ondulé	100 USD
6	Boutique en brique à dobe + tôle ondulé	100 USD
6	Hangar + tôle ondulé	100 USD
Aide à la recherche d'un terrain		
N°	Catégorie de bénéficiaires	CU (USD)
1	Propriétaires avec titres formels reconnus par les autorités locales	100 USD
2	Occupants légitimes	100 USD

➤ **Aide aux personnes vulnérables (AR).**

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées.

Ainsi, un montant forfaitaire de 100 USD comme aide aux personnes vulnérables est accordé à chaque personne vulnérable. Ce montant assistera la personne vulnérable pour renforcer son moyen de subsistance après affectation par le projet.

Aide aux personnes vulnérables		
N°	Catégorie de bénéficiaires	CU (USD)
1	Personnes vivant avec handicap	100\$
2	Veuves	100\$
3	Orphelins chef de ménage	100\$
4	Personnes de 3 ^{ème} âge	100\$
5	Rétournés de l'Angola	100\$
6	Déplacés des conflits sociaux	100\$

7. RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Ce chapitre présente les résultats des enquêtes réalisées sur dans les 21 sites et le tronçon Ndesha-Lukonga de la RN41 dans la Ville de Kananga. Il est à signaler qu'aucune PAP n'a été recensé dans l'emprise de la RN41.

7.1. Personnes susceptibles d'être affectées par le projet

7.1.1. Répartition des PAP chefs de ménages par site dans la zone du projet

Tableau 10 : Nombre de PAP par site

N°	Site	Nombre de PAP chefs de ménage	Nombre total de PAP	%
1.	Abattoir	14	91	5,2
2.	Brasserie	8	37	2,9
3.	Hygiène	4	26	1,5
4.	Kanyuka	12	84	4,4
5.	Mabondo	22	132	8,1
6.	Mont Carmel	1	3	0,3
7.	Musumbu	37	249	13,7
8.	Neo-Apostolique	10	28	3,7
9.	Njanja	8	39	2,9
10.	Prison	21	121	7,4
11.	RVA Est	27	153	9,9
12.	RVA Ouest	0	0	0
13.	Saint Martyr	9	54	3,3
14.	Sainte Thérèse	9	63	3,3
15.	Saint-Joseph	36	234	13,2
16.	Signal	32	291	11,8
17.	Tshambadiba	15	62	5,5
18.	Tshibashi	1	1	0,3
19.	UKA	5	13	1,8
20.	Kamuandu	0	0	0
21.	Bena Mukangala	0	0	0
	Sous-total	271	1681	100
	RN 41 à la traversée de la ville de Kananga à cheval dans les communes de Ndesha et Lukonga	0	0	0
	Sous-total RN41	0	0	0
	TOTAL GENERAL	271	1681	100

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau ci-dessous indique un total de 271 PAP recensés. Le site ayant le plus grand nombre de PAP est Musumbu avec 37 PAP ; suivi de Saint-Joseph avec 36 PAP et Signal avec 32 PAP.

Cependant, aucune PAP n'a été touchée par l'affectation pendant le recensement dans l'emprise de RN41 ainsi que les sites Kamuandu, Bena Mukangala et RVA Ouest.

7.1.2. Répartition des PAP chefs de ménages par lots de travaux

Tableau 11. Répartition du nombre des PAP par travaux du projet

N°	Zone	Nombre de PAP	Catégorie	%
1	Travaux conservatoires urgents dans les 21 sites érosifs	269	Personne physique	99,63
		2	Personne morale	0,37
2	Réhabilitation et modernisation de la RN41 tronçon Ndesha-Lukonga	0	0	
TOTAL		271	-	100

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau 6 ci-dessus indique qu'au moins 271 personnes seront susceptibles d'être affectées dont 269 personnes physiques et 2 personnes morales notamment Mosquée Arahman (Site Abbatoir) et l'Eglise Pentecôtiste Africaine / Rehoboth de la Joie (Site Signal).

En ce concerne la RN41, aucune PAP n'a été touchée par l'affectation pendant le recensement puisqu'aucune bien (terrain, bâtis, champs) n'a été trouvé sur l'emprise. L'emprise a déjà été libéré lors de travaux de pose de caniveaux dans le cadre du projet du Gouvernement TSHILEJELU. Cette une partie où les travaux de construction de caniveaux de part et d'autre de chaussée avaient récemment construit par l'entreprise SAFRIMEX. S'agissant des vendeurs ambulants du marché de Dibamba au quartier Lumumba, aucun vendeur ne dispose d'une installation fixe sur l'emprise (étalage, kiosque, etc). Ils sont tous des ambulants. Ainsi donc ils ne subiront aucune perte considérable lors de travaux étant donné qu'ils vont continuer à vendre devant leurs parcelles pour certains et d'autres vont se réinstaller au marché Dibamba à côté de la route d'où ils ont quitté. Il a été proposé de les sensibiliser à la libération de l'emprise pendant les travaux. Pour éviter le retour dans l'emprise, les bourgmestres (en leur qualité de président du Comité Local de Gestion des Plaintes) vont accompagner l'UGP avec des mesures appropriées (sensibilisation, mise en place de services étatiques pour la surveillance de l'emprise). Par ailleurs l'autorité communale de Lukonga a demandé à l'UG PURUK de prendre en compte le traitement de l'érosion de Lumumba pour permettre aux vendeurs de disposer un site plus large à étaler leurs marchandises. Ainsi, il n'y aura pas de déplacement économique permanent.

7.1.3. Répartition de PAP chefs de ménages par type d'affectation physique de biens

Il y aura de déplacements physiques temporaire et permanent. En ce qui concerne les déplacements physiques permanents, ce sont de ménages qui pourront céder une portion ou la totalité de leurs fonciers d'habitation pour permettre aux travaux de se réaliser convenablement et végétaliser sur ces terrains afin de protéger les sites. Ces PAP bénéficieront d'une indemnisation conséquente.

Pour les déplacements physiques temporaires, ce sont de ménages qui pourront se déplacer momentanément pendant la période de travaux et reviendront une fois les travaux clôturés.

Le tableau ci-dessous présente la situation de déplacement physique dans tous les sites.

Tableau 12 : Répartition de PAP par type de déplacement physique

Site	Déplacement physique permanent		Déplacement physique temporaire	
	Nombre	Codes PAP	Nombre	Codes PAP
Abattoir	13	1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13	0	
Brasserie	3	17, 18, 19	1	16
Kanyuka	6	30, 31, 32, 33, 34, 35	0	
Mabondo	15	39, 40, 41, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56,	1	47
Mont-Carmel	1	61	0	
Musumbu	19	65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 85, 86, 88, 89, 90, 97	4	91, 92, 93, 95
Neo-Apostolique	1	105	0	
Njanja	3	111, 114, 115	0	
Prison	6	119, 124, 127, 128, 131, 132	1	117
RVA Est	12	139, 140, 142, 144, 149, 150, 152, 153, 154, 158, 159, 160	1	155
Saint Martyr	1	173	1	165
Sainte-Therese	4	174, 175, 176, 177	0	
Saint-Joseph	4	183, 208, 209, 216	0	
Signal	14	219, 220, 221, 224, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 237, 239, 240	1	235
Tshibashi	0		1	266
Tshambadiba	7	251, 254, 256, 257, 258, 260, 263	0	

UKA	1	269	1	267
Total				

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau 11 nous renseigne que les travaux conservatoires vont provoquer 122 déplacements dont 110 sont des déplacements physiques permanent et 12 des déplacements temporaires. Il est prévu, dans ce PAR, des indemnisations et mesures complémentaires comme frais de déménagement. A noter que les PAP a recommandé de percevoir leurs indemnisations en espèces. L'ONG va accompagner les PAP qui auront un déplacement physique (permanent ou temporaire) pour se rassurer d'un logement décent et au moins équivalent aux PAP relocalisées.

7.1.4. Répartition de PAP par type d'affectation des actifs économiques

Les travaux induiront un déplacement économique des actifs économiques de 48 petits commerçants ayant des étalages fixes à l'entrée de la voie d'accès vers les sites hygiène, Saint-Joseph, Saint Martyr et UKA.

Sur ce, chaque PAP recevra une compensation financière en guise de pertes de revenus et commerces. Cette compensation pour perte de revenu couvrira une période de transition liée à la réinstallation de 90 jours pour prendre en compte la période de déplacement vers les petits marchés à proximité le long de la RN1 qui sont aussi affluent de clients et la période nécessaire aux nouveaux clients de s'habituer aux nouveaux points de vente pour permettre à la PAP d'attendre le revenu journalier moyen d'avant la réinstallation. Ces vendeurs ne perdront pas leurs clients d'autant plus que ces petits marchés sont à moins de 800 mètres.

Nous avons fait une évaluation des pertes de revenu du commerce sur base d'une estimation raisonnable du temps probable d'arrêt de travail que les travaux risquent d'engendrer (90 jours) multiplier par le revenu moyen journalier de l'activité, plus un montant forfaitaire pour aide au déplacement.

Tableau 13 : Répartition de PAP par type d'affectation des actifs économiques

Site	Affectation économique permanente		Affectation économique temporaire	
	Nombre	Codes de PAP	Nombre	Codes de PAP
Hygiène	3	24, 25, 26	0	0
Musumbu	3	62, 63, 79	0	0
Prison	9	120, 121, 122, 123, 125, 126, 129, 130	0	0
Saint Martyr	4	167, 168, 169, 170	0	0
Saint-Joseph	28	184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 210, 211, 212, 213, 215	0	0
UKA	0	0	1	268
Total	47		1	
Total général de PAP avec perte économique	48			

Le tableau ci-dessous nous montre que sur les 271 PAP susceptible d'être affecté par les travaux conservatoires, au moins 48 PAP verront les actifs économiques.

Les actifs économisés recensés sont essentiellement :

- 43 étalages
- 1 kiosque mobile money
- 2 boutiques
- 1 pharmacie
- 1 salon de coiffure

Les PAP qui seront déplacés définitivement bénéficieront de l'aide au déménagement vers les petits marchés à proximité. Pour la PAP qui sera affectée temporairement, elle retournera de soi après les travaux définitifs d'autant plus que leur parcelle ne sera pas expropriée mais sera utilisée provisoirement comme servitude pour les manœuvres des engins.

Entre le début des travaux conservatoires et la fin de travaux définitifs, l'UG PURUK, en étroite collaboration avec les autorités provinciales et de la Ville, mettra un dispositif de surveillance de sites de sorte que les PAP ayant été indemnisées ne reviennent pas avant la fin de travaux.

Par contre, les petits vendeurs qui ont des étalages à l'entrée de sites Siant-Joseph, Saint-Marty et UKA, eux disposent des étalages, kiosques et hangars et ils sont plus au moins réguliers à leurs emplacements. Ces derniers, ils seront indemnisés et déplacés vers les marchés à proximité à moins d'un 1 km. Leurs étalages seront indemnisés également avec une prise en charge de déplacement et perte de revenus. Les marchés à proximité sur la RN1 disposent suffisamment d'espaces pour les accueillir sans problème.

7.1.5. Répartition des PAP par sexe

Tableau 14. Répartition des PAP chefs de ménages par sexe

N°	Sexe	21 sites d'érosion	RN41	%
1	Masculin	182	0	67,2
2	Féminin	89	0	32,8
Total		271	0	100

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau 11 ci-dessus sur le sexe des PAP indique que sur les 271 personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet, 182 PAP sont masculin soit 67,2% contre 89 PAP soit 32,8% de sexe féminin.

7.1.6. Répartition des PAPs par groupe d'âge

Tableau 15. Répartition des PAP chefs de ménages par groupe d'âge

N°	Tranche d'âge	21 sites d'érosion	RN41	%
1	Mineur moins de 18 ans	1	0	0,37
2	De 18 à 30 ans	24	0	8,60
3	De 31 à 59 ans	198	0	73,10

4	De 60 à plus	48	0	17,93
Total		271	0	100

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau 12 ci-dessus sur la répartition des PAPs par groupe d'âge indique que la tranche de 31 à 59 ans est la plus affectée par les travaux avec 198 sur 271 PAPs soit 73,1 % contre la tranche d'âge des PAP entre 60 à plus avec 48 PAPs soit 17,93% (personnes de 3^{ème} âge).

7.1.7. Répartition des PAPs recensées selon le statut

Tableau 16. Répartition des PAPs chefs de ménage recensées selon le statut

N°	Statut matrimonial	21 sites d'érosion	RN41	%
1	Marié(e)	223	0	82,3
2	Divorcé(e)	0	0	0,0
3	Célibataire	17	0	6,3
4	Séparé de corps	5	0	1,8
5	Veuve (veuf)	26	0	9,6
Total		271	0	100

13Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau 9 ci-dessus sur le statut matrimonial sur l'ensemble des sites indique que sur les 271 personnes susceptibles d'être affectées par les travaux conservatoires, 223 PAP soit 82,3 % sont mariés, suivi 26 PAPs soit 9,6 % des veuves (veufs). Aucune PAPs divorcée n'a été enregistrée.

7.1.8. Répartition des PAPs chefs de ménage selon le niveau d'éducation

Tableau 17. Répartition des PAPs chefs de ménage selon le niveau d'instruction

N°	Niveau d'instruction	21 sites d'érosion	RN41	Pourcentage (%)
1	Université	48	0	17,7
2	Humanité	83	0	30,6
3	Secondaire	92	0	34,0
4	Primaire	48	0	17,7
Total		271	0	100

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau 14 ci-dessus sur le niveau d'études de l'ensemble des PAPs indique que sur les 271 PAP susceptibles d'être affectées par les travaux conservatoires des érosions, 92 PAPs (soit 34% des PAPs) sont du niveau d'études secondaires ; il y a 83 PAPs (soit 30,6% des PAPs) ont le niveau d'études d'humanité ; le niveau Universitaire est en égalité avec le niveau primaire, 48 PAP à chacun soit 17,7%.

7.1.9. Métiers principaux des PAP chefs de ménages

Pour l'évaluation de niveau de vie, nous avons considéré le niveau de revenu de PAPs chefs de ménages et les métiers principaux des PAPs chefs de ménages.

Tableau 18 : métiers principaux des PAPs chefs de ménages

Métier principal	21 sites d'érosion	RN41	Pourcentage (%)
Agriculteur/Éleveur	98	0	36,1
Enseignant, professeur	11	0	4,1
Employé dans le secteur privé	39	0	14,4
Métiers libéraux (Avocats, menuisiers, garagistes, restaurants de fortune, cordonnerie, etc.)	46	0	17,0
Petit commerce général (boutique, étalage, cabine, débrouillard ...)	58	0	21,4
Militaire/Policiier	3	0	1,1
Fonctionnaire de l'Etat	16	0	5,9
Total	271	0	100

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau ci-dessus nous indique les informations fournies par les PAPs au sujet de leurs métiers principaux. En effet, le tableau nous informe que 98 PAPs sont des agriculteurs, 36% des PAPs. Cela est suivi de petit commerce général 21,4 % et les employés du secteur privé 14,4%, avec ceux qui occupent de fonction à l'administration publique ; soit 5,9 %.

7.1.10. Niveau de revenu mensuel des PAPs chefs de ménages

Tableau 19 : Niveau de revenu mensuel des PAPs chefs de ménages

Revenu mensuel	21 sites d'érosion	RN41	Pourcentage (%)
Inférieur à 50\$	67	0	24,8
Entre 51\$ à 150\$	104	0	38,4
Entre 151\$ à 250\$	96	0	35,4
Entre 251\$ à 500\$	2	0	0,7
Entre 500\$ et 1000\$	2	0	0,7
1000\$ et plus	0	0	0
Total	271	0	100

Source : BCN et LRC, 2025

Le revenu moyen de ménages majoritaire est entre 51\$ à 150\$ suivi de 151 à 250\$. Les ménages ont précisé également que l'essentiel de leurs dépenses sont consacrées à l'éducation des enfants, aux soins de santé et survie.

7.1.11. Répartition des PAPs selon le type de vulnérabilité

Tableau 20. Répartition des PAPs selon le type de vulnérabilité

N°	Types de vulnérabilité	21 sites d'érosion	RN41
1	Personnes âgées de plus de 60 ans	74	0
2	Veuves (veufs) sans soutien	26	0
3	Personne vivant avec handicap	0	0
4	Enfant mineur	1	0
5	Retournés d'Angola	0	0

6	Déplacés des conflits ethniques	0	0
---	---------------------------------	---	---

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau ci-dessus indique que sur 270 PAPs physiques recensées, 74 PAPs soit 27,3 % sont de personnes de troisième âge. Cependant, parmi ces 74 PAPs, 26 d'entre-eux sont de veuves.

Il sied de signaler que dans le cadre de ce PAR, nous n'avons pas considéré la double vulnérabilité ; c'est-à-dire toutes les PAP âgées et veuves, bien qu'elles se retrouvent avec deux éligibilité/vulnérabilités, ne recevront qu'une seule fois le frais lié à la vulnérabilité. En soit, un total de 81 PAPs sont considérés comme vulnérables.

Par ailleurs dans le cadre de ce PAR, chaque PAPs recevra un montant de 100 USD, en plus de la compensation dans l'ensemble de leurs biens perdus. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par leur situation de vulnérabilité.

7.2. Infrastructures, biens ou services publics ou communautaires susceptibles d'être affectés

Aucune infrastructure communautaire ou service public n'est susceptible d'être affecté par le projet.

Cependant, il est à noter que les érosions ont impactées les infrastructures publiques ci-après dont on veut sauver grâce au travers de lutte antiérosifs :

- Paroisse et Ecole Mariya Mamu Wa Carmel (Site Mont-Carmel/Commune de Katoka)
- Centre de Santé Jésus-Sauveur (site Mont-Carmel/Commune de Katoka)
- EP Mukulushi 2 et CS Saint Martyr (Site de Saint Martyr/Commune de Nzanza)
- Centre de Santé Saint Martyr (Site Saint Martyr/Commune de Nzanza)
- Institut et Ep Nganza (Site Sainte Thérèse/Commune de Nzanza)
- École Privée (Site Prison/Commune de Kananga/Commune de Kananga)
- EP Luayi Bonso (site Musumbu)

De ce fait, les parties prenantes aux consultations publiques ont proposées à ce que le projet PURUK mette en place les mesures d'accompagnement suivant :

- Construction / reconstruction de murs des infrastructures
- Reconstruction du bloc de 6 classes de l'Ecole dans le site Mont-Carmel
- Construire un mur pour protéger l'EP Luayi Bonso (site Musumbu)
- Construire un mur de soutènement et caniveau pour protéger le Centre de Santé et l'Ecole St Martyr et Ste Thérèse.

Ces mesures d'accompagnement (travaux) seront exécutées dans le cadre de contrat de l'entreprise.

Au-delà des infrastructures susmentionnées, les travaux transiteront par deux petits marchés ci-après :

- Petit marché Bena Mukangala (Site Saint Joseph) / travaux de lutte antiérosif au site Bena Mukangala
- Marché Dibamba (Travaux RN41)

7.3. Biens susceptibles d'être affectés par le sous-projet

Les tableaux 18 et 19 reprennent les biens susceptibles d'être affectés, à savoir les affectations permanentes et temporaires, les commerces ainsi que les pertes agricoles.

7.3.1. Biens affectés par le sous-projet

Tableau 21 Biens affectés par les travaux conservatoires

N°	Types de biens affectés	21 sites d'érosion	RN41	Total
1.	Bâtis (Maisons non durable, semi-durable et durable, mur de clôture)	124	0	124
2.	Terrain	148	0	148
3.	Champs agricole (jardins ou potagers)	69	0	69
4.	Arbres	478	0	478
5.	Loyer/garantie locative	38	0	38
TOTAL		857	0	857

Source : BCN et LRC, 2025

Au total, 857 biens de 271 PAPs qui seront affectés parmi lesquels il y a 124 bâtis en majorité non durable et 148 de terrains.

Il y a 3 catégories de bâtis recensées :

- 19 bâtis en matériaux non durable (construit en pisé ou briques adobes et pailles)
- 3 bâtis en matériaux semi-durable (construit en briques cuites et toles)
- 2 bâtis en matériaux durable (construit en bloc ciment et toles)

Le tableau ci-dessous présente la situation des biens fonciers (Terrain et bâties) des PAP ainsi que les superficies susceptibles d'être affectées par les travaux.

Tableau 22. Types des biens fonciers affectés et leurs coûts

N°	Sujet	21 sites d'érosion	RN41	Type de tenure foncière
Perte foncière (terrain et bâties)				
1.	Nombre des PAP pour perte de bâtis	124	0	Propriété privée formelle
2.	Nombre des PAP pour perte de terrain	148	0	Propriété privée formelle
Total ⁵		272	0	
Superficie affectée				
3.	Superficie totale de terrains affectés (m²)	56193	0	
4.	Superficie totale de bâtis affectés (m²)	8160	0	
5.	Coût total en USD des actifs bâtis des PAP (Maisons)	1271084	0	
6.	Coût total en USD de la perte du foncier (terrain)	986329	0	
Total		2257413	0	

Source : BCN et LRC, 2025

⁵ Le nombre total de biens fonciers n'est pas égale au nombre de PAP car une PAP peut disposer à la fois un terrain et/ou un bâti. Ainsi donc on peut retrouver plusieurs biens (terrain, bâtis, champs, arbres) dans une parcelle

Le nombre total de structures (perte de parcelles bâties et non bâties) est évalué à 272 dont 124 pour les bâtis et 148 pour les terrains.

7.3.2. Types de pertes de revenus agricoles

Tableau 23. Types de pertes de revenus agricoles

N°	Pertes d'activités agricoles	Nombre de PAP impactées par cette perte	Nombre d'arbres ou m² affectés	Type d'arbres/cultures
1	Arbres fruitiers	102	478 pieds	Manguiers (162), Palmiers (99), Avocats (76), Goyaviers (4), Bananiers (56), Papayers (26), Caféier (2), Cocotiers (13), Cœurs de bœuf (5), Arbres à pain (13), Orangers (2), Citronniers (12), Jambosier (1), Maracuja (4) Acajou (2)
2	Cultures vivrières	75	6069 m²	Manioc (52m²), Patate douce et manioc (110m²)

Source : BCN et LRC, 2025

8. EVALUATION DES BIENS

Ce chapitre présente les coûts évalués des biens susceptibles d'être impactés du fait des travaux conservatoires urgents de lutte contre les érosions dans les 21 sites et la RN41 à savoir : les affectations ou acquisitions des biens (bâtis et terrains), les actifs agricoles, les pertes des revenus locatifs pour les bailleurs et locataires, l'aide à la réinstallation allouée aux PAP et aux Personnes Vulnérables.

8.1. Méthodologie d'évaluation de biens fonciers et autres biens recensés

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur la NES n° 5 en matière de réinstallation. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation

Ainsi, pour faire cette évaluation, nous avons appliqué les directives de la Mercuriale des prix actifs fonciers et bâtis, des arbres et cultures vivrières ainsi que d'autres compensations dans le cadre d'indemnisation des personnes affectées par les projets qui a été signée le 06 décembre 2023 par la Mairie de Kananga.

Le coût de compensation de terrain ou bâtis comprend est donc : Superficie du bien (m²) x barème de la mercuriale ajustée. En effet, en date du 19 juin 2023, il s'est tenue un atelier d'actualisation de la mercuriale dans le cadre du projet PURUK. Cette séance avait connu la participation des parties prenantes au projet. La méthodologie suivante a été adoptée par les participants à la séance :

- Présentation de la liste des biens susceptibles d'être affectés par les travaux ;
- Catégorisation des biens selon leurs natures (fonciers, bâtis, arbres fruitiers et ornementaux, cultures vivrières) ;
- Evaluation des coûts des biens et des avantages ou assistances ;
- Etc

A l'issue de cet atelier, un projet de mercuriale actualisée avait été soumis à l'autorité municipale pour adoption. Ladite mercuriale se trouve en annexe 2 de ce rapport.

De ce fait, chaque terrain ou bâtis touché a été minutieusement mesuré à l'aide d'un décamètre et la nature de matériaux utilisés pour les bâtis ont été également évalués (matériaux durables, semi-durables ou non durable).

Pour l'évaluation des compensations liées aux arbres et plantes cultivés, l'étude a appliqué le prix par pied retenu pour les compensations suivant la mercuriale des arbres et de cultures telle qu'actualisée à ce jour.

Dans les sous-points ci-après, l'étude présente les évaluations spécifiques faites pour les différentes catégories de biens recensés suivant les prescriptions susmentionnées.

8.2. Résultats de l'évaluation des biens impactés

Tableau 24 : Synthèse de différents types de compensations

N o	Axe / site	Type de perte										Bailleurs et locataires				Aide à la réinstallation						Total	
		Perte Terrain		Perte Bâtis		Perte agricole (champs/cultures)		Perte de revenu commercial		Perte des arbres fruitiers		Perte de revenu locatif		Assistance locative		Aide au déménagement		Aide aux personnes vulnérables		Coûts de transaction (AT)[1]			
		Nbr e PAP	Montant USD	Nbr e PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbr e PAP	Montant USD	Nbre d'arbres	Montant USD	Nbr e PAP	Montant USD	Nbr e PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbr e PAP	Montant USD	Nbr e PAP	Montant USD	Nbr e PAP	Montant USD
1	Abattoir	13	94416	11	99985,2	4	172,743	0	0	10	4234	1	21,42	1	21,42	13	1300	7	3500	13	2600	14	206251
2	Brasserie	3	21120	4	53787	2	213	0	0	3	1592	2	261	2	261	7	700	4	2000	4	800	8	80734
3	Hygiène	0	0	0	0	1	114	3	1530	1	275	0	0	0	0	4	400	0	0	1	200	4	2519
4	Kanyuka	6	54780	6	36150	3	366	0	0	7	2552	1	315	3	315	10	1000	3	1500	7	1400	12	98378
5	Mabondo	18	47949	17	117204	4	4678,2	0	0	15	7076	3	90	3	45	17	1700	3	1500	16	3200	22	183442
6	Mont-Carmel	1	4400	1	10800	1	45	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	0	0	1	200	1	15545
7	Musumbu	25	136406	24	225792,3	5	668,55	3	1440	26	5465	1	15	2	60	21	2100	13	6500	24	4800	37	383247
8	Neo-Apostolique	2	15350	2	46050	6	5508	0	0	2	1531	1	36	2	36	4	400	4	2000	2	400	10	71311
9	Njanja	5	57900	3	57162,6	2	6764,07	0	0	6	3275	0	0	0	0	5	500	2	1000	5	1000	8	127602
10	Prison	6	49258	6	135537	2	410,7	10	5985	1	200	3	120	5	120	11	1100	6	3000	6	1200	21	196931
11	RVA Est	20	135005	13	95138,85	12	5306,22	0	0	6	1898	2	63	4	63	26	2600	5	2500	22	4400	27	246974

12	Saint Martyr	1	23552	2	16200	3	840	3	1710	1	150	0	0	0	0	4	400	3	1500	4	800	9	45152
13	Sainte-Thérèse	7	63375	5	36934,2	3	1122,72	0	0	1	238	1	21	2	21	7	700	4	2000	7	1400	9	105812
14	Saint-Joseph	5	19921	4	28578	2	463,92	28	13590	5	1324	1	15	1	15	32	3200	4	2000	4	800	36	69907
15	Signal	21	174388	16	220174,5	13	7160,25	0	0	4	1184	6	344,1	10	344,1	32	3200	8	4000	22	4400	32	415195
16	Tshambadi ba	13	64705	7	45477,6	6	2399,64	0	0	10	5432	2	42	2	42	15	1500	8	4000	13	2600	15	126198
17	Tshibashi	0	0	1	38250	0	0	0	0	1	164	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	38414
18	UKA	2	23805	2	7863	0	0	2	1080	2	1050	1	60	1	60	3	300	0	0	2	400	5	34618
21 sites d'érosion		148	986329	124	1271084	69	36233,013	49	25335	101	37640	25	1403,52	38	1403,52	212	21200	74	37000	153	30600	271	2448228
RN41		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux		148	986329	124	1271084	69	36233	49	25335	101	37640	25	1404	38	1404	212	21200	74	37000	153	30600	271	2448228

Source : LR et LRC, 2025

Les travaux conservatoires affecteront de manière 272 actifs fonciers notamment 148 cas de terrains et 124 bâtis en majorité non durable constitués de maisons en briques adobes à démolir pour libérer l'emprise nécessaire afin de bien exécuter les travaux y compris le mouvement des engins. En outre, il y aura un déplacement économique de 48 PAP avec pertes de revenus commerciaux, 478 arbres fruitiers et 69 petits champs agricoles et potagers. S'agissant des actifs agricoles, ils sont essentiellement faits de potagers familiaux et quelques femmes maraîchères principalement dans le site Néo-apostolique.

Les locataires bénéficieront d'une garantie locative équivalent à trois mois tandis que leurs bailleurs respectifs recevront une indemnisation à la perte de revenu locatif.

Au-delà de compensation financière aux biens susceptible d'être touché, le PAR prévoit de l'aide à la réinstallation pour les PAP qui se déplaceront ainsi que de l'aide supplémentaire aux personnes vulnérables identifiées répondant aux critères tel que susmentionné au point 6.2.11.

Par ailleurs, toutes les PAPs recevront leurs compensations financières via le compte bancaire pour celles ayant un montant supérieur à 500 USD et par listing à la banque pour celles dont le montant est inférieur à 500 USD. L'UG PURUK ainsi que l'ONG de mise en œuvre du PAR faciliteront aux PAPs le processus d'ouverture de compte pour les retraits de frais liés aux indemnisations.

8.3. Net à payer par site

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'indemnisation par site. Il sert à orienter les interventions quant à l'affectation budgétaire.

Tableau 25 : Net à payer par site

N°	Site	Nombre de PAP	Coûts de frais d'indemnisation
21 sites érosifs			
1.	Abbatoir	14	206251
2.	Brasserie	8	80734
3.	Hygiène	4	2519
4.	Kanyuka	12	98378
5.	Mabondo	22	183442
6.	Mont Carmel	1	15545
7.	Musumbu	37	383247
8.	Neo-Apostolique	10	71311
9.	Njanja	8	127602
10.	Prison	21	196931
11.	RVA Est	27	246974
12.	Saint Martyr	9	45152
13.	Sainte Thérèse	9	105812
14.	Saint-Joseph	36	69907
15.	Signal	32	415195
16.	Tshambadiba	15	126198
17.	Tshibashi	1	38414
18.	UKA	5	34618
	Sous-total	271	2448228
	RN 41 à la traversée de la ville de Kananga à cheval dans les communes de Ndesha et Lukonga	0	0
	Sous-total RN41	0	0
	TOTAL GENERAL	271	2448228

8.4. Foncier

Sur les 148 PAP dont leurs terrains et bâtis qui seront touchés, 28 ont présenté leurs copies de fiches parcellaires et 120 autres n'ont pas encore présentées leurs titres fonciers.

Il sied de noter que les titres de propriété seront vérifiés par l'UG PURUK et l'équipe de la Banque mondiale au cours de la mise en œuvre du PAR, y compris leur intégration dans le rapport de mise en œuvre du PAR.

Les titres fonciers présentés par les PAP sont en majorité les fiches parcellaires délivrées par les Maisons Communales (Communes de Lukonga, Kananga, Katoka, Ndesha, Nganza).

Pour terres et bâtis appartenant aux particuliers, conformément à la loi, ne peut être indemniser pour les propriétés privés (terrains et bâtis) que la personne disposant de titres fonciers de l'Etat congolais en vertu soit d':

- Un certificat d'enregistrement (art. 219 de la loi foncière) ;
- Un contrat de location (art. 144 de la loi foncière) ;
- Un contrat d'occupation provisoire (art. 156 de la loi foncière) ;
- Un livret de logeur ou un titre équivalent ;
- La fiche parcellaire délivrée par le bureau du quartier ou commune.

Ainsi, conformément à la mercuriale, il est prévu, dans ce PAR, une aide à la transaction de 200\$/PAP comme frais à utiliser dans les communes pour facilitation à l'obtention de titres fonciers et documents complémentaires aux PAP nécessiteuses.

Les titres fonciers ainsi que les copies des pièces d'identité recueillis auprès des PAP sont en annexe du présent rapport dans un dossier séparé.

Notons également qu'avant le paiement des indemnités, l'ONG de mise en œuvre du PAR procédera à la collecte et vérification de titres fonciers restant. Elle accompagnera également les PAP dans l'obtention de titres fonciers au niveau de communes respectives et du Cadastre foncier de Kananga.

8.5. Cultures vivrières

Tableau 26. Affectations permanentes de cultures vivrières

N°	Sujet	Nombre	Type de culture	Superficie affectée (m²)	Prix (préciser l'unité)	Compensation pour les champs (\$ USD)
1	Champs, Jardins potagers	69	Manioc, Maïs et Patate douce	6069 m²	3	36 233,01
	Coût total en USD des affectations	-				36 233,01

Source : BCN et LRC, 2025

Au total 69 champs ou potagers seront affectés. Ces champs ne sont pas tenus dans l'objectif de commercialisation mais pour des petits besoins domestiques.

8.6. Perte d'arbres

Le tableau ci-dessous présente la situation des arbres qui seront susceptible d'être touchés par les travaux :

Tableau 27 : Perte d'arbres

Type d'arbres perdus	Age (s) de l'arbre	Nombre d'arbres perdus	Coût m2	Valeur de la compensation foncière
Manguier	Arbre fruitier productif	162	90	14580
Palmier	Arbre fruitier productif	99	110	10890

Avocatier	Arbre fruitier productif	76	74	5624
Goyavier	Arbre fruitier productif	4	60	240
Bananier	Arbre fruitier productif	56	75	4200
Papayer	Arbre fruitier productif	26	24	624
Caféier	Arbre fruitier productif	2	60	120
Cocotier	Arbre fruitier productif	13	74	962
Cœur de bœuf (corossolier)	Arbre fruitier productif	5	26	130
Arbre à pain	Arbre fruitier productif	13	30	390
Arbres non fruitiers (Acacia)	Arbre en bonne santé	1	60	60
Oranger	Arbre fruitier productif	2	30	60
Citronniers	Arbre fruitier productif	12	30	360
Jambosier	Arbre fruitier productif	1	30	30
Maracuja	Arbre fruitier productif	4	30	120
Acajou	Arbre fruitier productif	2	30	60
TOTAL		478		38450

Source : BCN et LRC, 2025

Au total 478 arbres de PAP seront touchés hormis ceux se trouvant sur l'emprise public (domaine public). Ce sont les manguiers, palmiers, bananiers et les avocatiers qui seront majoritairement coupés au sein des parcelles privées.

8.7. Bailleurs et locataires

Tableau 28. Nombre de PAPs locataires et bailleurs et leurs budgets

N°	Sujet	Type de perte (location résidentielle ou commerciale)	Nombre	Durée préavis (Mois)	Total en USD
1	Nombre de PAP locataires	Résidentielle	38	3	1404
2	Nombre de PAP bailleurs	Résidentielle	25	3	1404

Source : BCN et LRC, 2025

Le projet va impacter 38 locataires et 25 bailleurs. Dans certaines parcelles il y a plusieurs locataires (2 à 3 locataires). Conformément à la mercuriale, ces locataires recevront une indemnisation pour remboursement du dépôt de la garantie locative (3 mois de loyer) + aide au déménagement (100 USD) conformément à la loi congolaise (RDC). De même, le bailleur recevra un revenu locatif de trois mois pour chaque locataire impacté. En effet, la loi fixe la garantie locative à 3 mois pour la résidence (maison d'habitation) tandis que les maisons commerciales sont fixées à 6 mois de garantie. A titre d'exemple, si un loyer résidentiel mensuel est à 50\$, la PAP locataire bénéficiera d'une Assistance à la garantie de 3 mois qui est équivalent à une somme totale de 150\$. Si c'est une maison commerciale (boutique, pharmacie etc), la PAP locataire bénéficiera de 6 mois de garantie ; soit 300\$. Au-delà de cette somme, elle bénéficiera de l'aide au déménagement qui est de 500\$/PAP. La PAP Bailleur bénéficiera de la somme équivalente de l'assistance accordée à la PAP locataire pour raison de perte de revenus locatifs.

8.8. Aide à la réinstallation

L'ONG qui sera chargée de la mise en œuvre du PAR sera responsable d'accompagner les personnes qui perdent leur résidence ou leur locaux commerciaux de trouver un logement ou local commercial alternatif. Concernant la perte de résidence, les travaux ne commenceront que quand les personnes seront réinstallées et ne seront plus présentes sur l'emprise.

Dans le cadre de ce PAR, l'Aide à la Réinstallation est constitué de 3 catégories d'aides à savoir : l'Aide au déménagement, l'Aide aux personnes vulnérables et les frais liés aux coûts de transaction pour facilitation à l'acquisition de documents.

Tableau 29. Aides à la réinstallation allouée aux PAPs

Actifs	Nombre de PAP	Montant d'aide alloué par PAP	Total Aide à la réinstallation
Aide au déménagement	212	100	212 000
Aide aux personnes vulnérables	74	500	37 000
Aide à la transaction (AT)	153	200	30 600
Total de l'aide à la réinstallation			279 600

Source : BCN et LRC, 2025

Pour l'aide au déménagement, une somme de 100\$ sera accordé à chaque PAP dont les codes sont susmentionnés dans le tableau ci-dessus au vu de critères établis.

Pour les PAP vulnérables, il est prévu d'accorder un montant de 500\$ à chaque PAP répondant l'un de critères de vulnérabilités ci-dessous. Dans le cadre spécifique de ce PAR, les PAPs qui sont doublement vulnérables ne recevront qu'une seule fois l'aide à la vulnérabilité.

Pour être considéré personne vulnérable, nous avons considérés que la PAP devrait remplir l'un des critères de vulnérabilité suivant :

- Être une PAP âgée de plus de 60 ans ;
- Être une PAP veuf sans soutien ;

- Être une PAP veuve sans soutien ;
- Être une PAP vivant avec handicap ;
- Être une PAP déplacée de l'Angola ;
- Être une PAP mineur d'âge.

En outre, on ne peut recevoir qu'une aide une seule fois même si une PAP répond à plusieurs critères.

9. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Selon la NES n°5, le Plan de Restauration de Moyens de Subsistance (PRMS) renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAPs réalisées dans 13 quartiers (Plateau, Sukisa, Kamayi, Tshinsambi, Salongo, Tukombe, Kelekele, Mulunda, Dikongayi, Mabondo, Mulunda, Tshibandabanda, Salongo Muimba) de quatre communes (Kananga, Lukonga, Ndesha et Katoka), il a été constaté la perte permanente et temporaire revenus et commerces des PAP.

Ainsi, le Plan de restauration de moyens de survie sera préparé pendant la mise en œuvre du PAR. En effet, le suivi des moyens de subsistance sera effectué par l'ONG qui sera en charge de la mise en œuvre de ce PAR, et si, après 30 jours suivant, les moyens de subsistance des PAP ne sont pas rétablis, l'ONG de mise en œuvre du PAR sous la coordination de l'UG PURUK, préparera le plan de restauration des moyens de subsistance pour les PAP dont les moyens de subsistance ne seront pas rétablis. Ce plan devra prévoir un soutien supplémentaire pour toutes les PAP affectées par le déplacement économique permanent afin de les aider à rétablir leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux des ventes ou prestation de services.

Il sied de noter que dans le cadre du présent PAR, il ne sera pas nécessaire de procéder à la préparation d'un site de réinstallation d'autant plus qu'il a été convenu que toutes les PAP recevront une compensation financière pour les PAP impliquant de déplacements physiques. Ces dernières recevront de l'aide au déménagement. En outre, l'ONG de mise en œuvre du PAR (à recruter par l'UG PURUK) accompagnera les PAP en situation de déplacements physiques et économiques à la recherche de nouveaux logements pour déplacement physique et des nouveaux sites de commerces pour les déplacements économiques.

Toutefois, une provision budgétaire de 100 000\$ est prévue dans ce PAR pour les actions de restauration de moyens de survie. Le frais de préparation du PRMS est inclus dans le budget de mise en œuvre du PAR.

Quant aux PAPs locataires, la compensation sera accompagnée de l'aide transitoire (préavis + remboursement des garanties locatives) de trois mois conformément à la loi nationale, période nécessaire pour identifier et se réinstaller sur un nouveau site que la PAP aura choisi. A cet égard, des mesures d'accompagnement seront mis en place pour faciliter la réinstallation de la PAP locataires vers de nouveaux marchés affluents de clients. Par ailleurs, l'ONG de mise en œuvre fera le suivi de conditions sociales des PAP touchées y compris les locataires dont elle aura la charge de leur accompagner, si nécessaire, au relogement. Cette série de mesures peut être également, selon le besoin, complétée par des formations sur l'éducation financière.

10. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES DU PROJET PURUK

Ce chapitre résume le Mécanisme de Gestion de Plaintes du projet PURUK en cours d'implémentation. Toutefois, de plus amples détails se trouvant dans le document proprement dudit MGP du PURUK.

10.1. Objectifs du MGP PURUK

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Dans le cadre du PURUK, le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de procédures, de processus et de structures par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolues. Il vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

10.2. Différents comités de gestion de plaintes

Le MGP du PURUK prévoit des instances de saisine de plaintes ci-après :

1. Le Comité Local de Gestion des Plaintes

Le Comité Local de Réinstallation et Gestion des Plaintes (CLGP) est un organe interne au projet qui a pour mission de gérer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) avant les instances judiciaires.

Il est composé des acteurs du Projet et le spécialiste en sauvegardes sociales de l'UG PURUK et de l'Entreprise, les représentants des autorités politico-administratives (Bourgmestres), les Chefs de quartiers, les représentants de la Société Civile et les représentants des PAP.

Le CLGP a pour rôle :

- Interface entre les PAP et le projet (partenaire du projet) ;
- Implication dans toutes les séances d'information et sensibilisation pour le besoin du projet ;
- Participer au recensement des biens et personnes affectés par les travaux ;
- Participer à l'évaluation de la valeur des biens et coûts d'indemnisation des PAP ;
- Chargé de la collecte et traitement des doléances et litiges ;
- Participation au processus de paiement des indemnisations.
- Le CLGP sera composé de :
 - Deux points focaux de la Mairie de Kananga à travers les deux communes touchées ;
 - Deux représentants de deux quartiers touchés
 - Deux représentants des PAP dans les deux quartiers touchés.

2. Comité Provincial de Gestion des Plaintes (CPGP)

Ce comité a pour rôle de traiter les plaintes en recours qui n'ont pas trouvé de solution au niveau des CLGP.

Il est composé de :

- Le Gouverneur de Province ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- Un (01) Point focal MGP/EAS/HS (Comme porte d'entrée– de préférence une femme)
- Un (01) représentant du ministère provincial de l'ITPR,
- Deux (02) représentants des services techniques de la province (service de l'urbanisme et de l'habitat, ainsi qu'une représentante du service social) ;
- Un (01) représentant de l'UGP/ PURUK, rapporteur (de préférence, l'expert social)
- Un (e) (01) représentant de l'OVD,
- Un (e) (01) représentant(e) des Organisations de la Société Civile, (de préférence, le président provincial de la Société Civile)qui représente véritablement toutes telles organisations concernées par le projet ;
- Deux représentants des PAP.

10.3. Etapes succinctes de traitement des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du PURUK, les procédures de traitement des plaintes feront appel aux étapes décrites ci-dessous :

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

L'enregistrement des plaintes va se faire au moyen de :

- ✓ Un cahier registre (disponible au bureau du quartier) ;
- ✓ Une fiche d'enregistrement des plaintes ;
- ✓ Une adresse mail de l'UGP (affiché sur un panneau de sensibilisation MGP) ;
- ✓ Une Boîte à suggestions avec deux cadenas (dont les clés sont tenues séparément par le chef de quartier et président du CLGP et par le point focal VBG ;
- ✓ Consultation pendant des réunions ou sensibilisations communautaires

Etape 2 : Tri et classification des plaintes

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate. Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'Office de Voirie et Drainage (OVD), des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet

Etape 3 : Vérification et actions

A la phase de vérification et actions seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant

Etape 4 : Suivi, évaluation et Reporting

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport mensuel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport mensuel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non

Etape 5 : Délai de traitement et clôture de la plainte

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder deux semaines (14 jours) en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (Quartier, Province, UGP) et le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique).

Etape 6 : Procédure d'appel et Règlement judiciaire

Le CGP à tous les niveaux assurera le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable pour les plaintes de type 1, 2, 3 et si nécessaire pour les plaintes du type 4. En cas de non satisfaction du plaignant, celui-ci peut faire appel à l'Unité de Gestion du Projet, via le numéro vert afin de réexaminer sa plainte et d'y apporter une réponse satisfaisante dans la mesure du possible.

Les plaintes sensibles, dont le mort d'homme, peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable si le plaignant l'acceptait, tout en impliquant les services compétents, notamment la Police et la justice

Etape 7 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur :

- (i) les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ;
- (ii) les solutions trouvées et les dates ;
- (iii) résolution acceptée ou non ;

(iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions

10.4. Types et dépôts des Plaintes

Nous avons deux principales catégories de plaintes :

1. *Plaintes non sensibles*

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PURUK sont :

- Omission d'une personne affectée par le Projet (PAP) lors du recensement
- PAP recensée mais non payées ;
- Le respect des mesures convenues dans le PAR ;
- Bien sous-évalué ou surévalué ;
- Retard dans le paiement de frais d'indemnisation ;
- Non-respect du processus d'acquisition des terres ;
- Dommage causé par les activités du PURUK non réparé ;
- Les conflits de propriété ;
- Etc.

2. *Les plaintes sensibles*

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PURUK sont par exemple :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PURUK ;
- Cas d'accident grave survenu suite aux activités du PURUK ;
- Les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- Cas du décès suite aux activités du PURUK ;
- Violences Basées sur le Genre y compris les Exploitation et Abus Sexuels ou Harcèlement Sexuel faites par le Personnel ou un partenaire du PURUK ;
- Le cas de la corruption dans la mise en œuvre du Projet ;
- Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP ;
- L'embauche de mineurs sur les chantiers ou dans des carrières (gîtes d'emprunt) ;
- Le non-respect de la culture du milieu, en ce qui concerne les jeux à caractère sexuel avec un enfant, et tout autre acte inacceptable dans les communautés concernées par le Projet ;
- Etc.

Les Plaintes non sensibles sont déposées auprès du Secrétaire du CLGP au bureau du Quartier du site concerné où des registres sont été placés pour consigner les plaintes/doléances.

Il est à noter que jusqu'à la clôture des activités de la mission de l'élaboration du PAR, aucune plainte n'a été enregistré à ce jour.

10.5. Mise en place des Comités de Gestion des Plaintes

Étant donné que les différents CGP ne sont pas encore installés dans les 13 quartiers concernés par les travaux, il a été convenu d'un commun accord avec l'UG PURUK de transformer provisoirement les CLD opérationnels en comité de réinstallation pour la prise en charge de

doléances / plaintes pendant la mission de l'élaboration du PAR. Ainsi, les 13 CLD ont constitués de comités de réinstallation.

10.6. Délai de traitement

Pour une plainte non sensible, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans **une semaine** à compter de la date de dépôt de la plainte.

Tableau 30 : Délais de traitement de plaintes VBG

Plainte sensible	Délai de traitement des plaintes
Délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant	Au plus tard 48 heures après la saisine de la plainte
Délai maximal de traitement des plaintes	14 jours
Délai de recours à l'instance supérieur (Provincial).	Dix (10) jours
Délai de recours à l'instance supérieur au niveau provincial c'est-à-dire à l'UG PURUK	5 jours
Cas d'accident grave survenu suite aux activités du PURUK	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Cas du décès suite aux activités du PURUK	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Violences Basées sur le Genre y compris les Exploitation et Abus Sexuels ou Harcèlement Sexuel faites par le Personnel ou un partenaire du PURUK	8 semaines
Cas de la corruption dans la mise en œuvre du Projet	4 semaines
Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP	4 semaines

10.7. Clôture de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (Quartier, Province, UGP) et le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique).

De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

10.8. Procédure pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS

Les cas incidents d'EAS/HS requiert un mode de traitement particulier pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme

parties prenantes aux dispositions du présent MGP et plus particulièrement pour les plaintes liées à l'EAS/HS.

Pour ce faire, l'ONG d'Accompagnement Psychosocial et Assistance Multisectorielle (APAM) en charge des activités de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS. Ainsi, elle est chargée de réceptionner les plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Elle/Il devra travailler dans un cadre qui lui permettra de réceptionner les plaintes VBG/EAS/HS dans le respect des principes directeurs de la Banque mondiale. Un bureau lui est réservé, contenant une armoire avec clé, où seront classés les documents liés aux incidents hypersensibles dans toute confidentialité, spécialement les dossiers liés aux plaintes VBG/EAS/HS. Dans le cadre du MGP du PURUK, l'Assistante MGP est le (la) spécialiste en VBG du Projet, attaché à l'UGP PURUK.

Sur consentement éclairé, du/de la survivant (es) des VBG/EAS/HS, la plainte sera enregistrée dès la réception par l'Assistante du MGP. Tous les cas de VBG/EAS/HS reçus seront immédiatement référés vers les prestataires de service de prise en charge des VBG au niveau local, selon le circuit de référencement défini par le projet, à travers l'Assistante MGP, en observant le manuel de procédure de gestion des risques du VBG/EAS/HS du projet.

Pour rappel, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées ni enregistrées par le CLGP pour des raisons de sécurité et de confidentialité. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes VBG/EAS/HS. Le CLGP et le CPGP ont le rôle de porte d'entrée, c'est à dire, ils feront le référencement de la survivante vers les services de prise en charge existant dans le milieu (désignés et approuvés par le MUH et le PURUK de l'UGP). Toute plainte concernant la VBG/EAS/HS reçue par le CLGP sera communiquée immédiatement à l'Assistante MGP du PURUK.

10.9. Des dispositions spécifiques au MGP

Le PURUK dispose d'un document du Mécanisme de Gestion du Projet de manière détaillée. Il décrit les étapes pour la gestion de plaintes sensibles et non sensibles, le processus d'examen d'une plainte et donne le guide pour la gestion et clôture d'un incident EAS/HS. Ledit MGP est joint en annexe du présent rapport.

En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG (ONG APAM) de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, l'ONG APAM prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le le/la plaignant(e), si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant(e) a été informé(e). L'ONG APAM continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère). La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

11. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés (cfr la NES n°10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

11.1. Objectifs des consultations du public

La NES n°10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les objectifs poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

En outre, les objectifs de consultation du public sur les VBG étaient :

- Identifier et évaluer les risques des VBG/EAS/HS dans les communautés affectées par le projet ;
- Réaliser des consultations publiques pour les femmes en évaluant les risques de sécurité, les risques en VBG/EAS/HS auxquelles les communautés font face ;
- Identifier les meilleures portes d'entrer pour les potentielles plaintes en cas d'incidents des VBG/EAS/HS au cours de la durée du projet ;
- S'assurer que les consultations sont conformes aux Directives de sécurité et d'éthique relative à la collecte des données des VBG/EAS/HS ;
- Veillez à ce que les membres des différents groupes ethniques et privés sont consultés ; et Mettre en place des animatrices et vérifier le meilleur par jour / heure / lieu pour tenir ces consultations afin de s'assurer que les femmes sont disponibles et se sentent en sécurité pour participer.

11.2. Approches appliquées

1. *Civilités auprès des autorités politico-administratives*

Les consultations ont concerné : les autorités provinciales, communales, les organisations de la société civile, les personnes affectées par le projet, etc.

Au niveau du Gouvernorat de la Province du Kasai-Central, la ville de Kananga précisément dans les communes touchées (Ndesha et Lukonga) où des réunions restreintes avaient été présidées par les membres du Cabinet du Gouverneur ainsi que les services étatiques sectoriels.

2. Lancement et diffusion du communiqué de la date butoir

La Maire de la Ville de Kananga a signé un communiqué officiel en date 14 janvier 2025 dans laquelle, il passe l'information aux services techniques communaux et à la population de la Ville de Kananga, concernant la mission d'élaboration du PAR de travaux conservatoires de 21 sites d'érosions et du tronçon de la RN41 à réhabiliter et moderniser.

Par ailleurs, il a communiqué, par la même occasion, la période de recensement qui a été communiqué est du 16 au 25 janvier 2025. La date butoir d'admissibilité et éligibilité a été fixée **au 16 janvier 2025**.

Un communiqué a été affiché aux Maisons Communales de Lukonga, Ndesha, Kananga, Katoka et Nganza et a été également diffusé dans 3 radios locales. Ce communiqué se trouve en annexe 1 du présent rapport.

3. Formation des enquêteurs

Pour atteindre les objectifs assignés, l'Equipe de la mission a recruté 42 enquêteurs au niveau local (à Kananga) pour l'appuyer dans le recensement des PAP et les enquêtes socio-économiques.

Pour ce faire, une séance de renforcement de capacités a été organisée le 15 janvier 2025 à l'hôtel LA GRACE à Kananga afin d'outiller et familiariser les enquêteurs avec l'outil Kobo Collect qui a été utilisé lors de la collecte de données sur terrain.

4. Atelier de consultations publiques

En date du 15 janvier 2025, un atelier de consultations publiques a été organisée dans la salle de conférence du bureau de Kananga à Kananga réunissant toutes les acteurs concernés. Cet atelier a connu la participation de 109 participants dont 30 femmes et 79 hommes.



Photo 1 : Exposé du processus de l'élaboration du PAR le 15 janvier 2025

5. Recensement des PAP et évaluation de biens susceptible d'être affecté

Le recensement de PAP et de biens a été réalisé du 16 au 20 janvier 2025 dans les 21 sites érosifs et 7,5 km de la RN41 à réhabiliter.



Photo 3 : Recensement de PAP au site RVA



Photo 2 : Recensement au site Néo Apostolique

6. Atelier de restitution

L'atelier de restitution a été organisé le 23 janvier 2025 dans la salle du bureau de Kananga et a connu la participation de 75 personnes dont 23 femmes. Le PV ainsi que les listes de présences se trouvent en annexe 11.



Photo 4 : Photo de famille à la fin de l'atelier de restitution

11.3. Messages clés communiqués aux Parties Prenantes

Le tableau ci-dessous indique les messages clés communiqués / groupes cibles dans les différentes communes

Tableau 31 : Messages clés communiqués / groupes cibles de la zone du projet

Groupes cibles	Messages clés
Autorités politico-administratives locales (Bourgmestres chefs des quartiers et des rues, services techniques de l'État, etc.), leaders d'opinion, ONG membres de la société civile, confessions religieuses, etc.	• Contexte du Projet PURUK ; • Accord de financement ; • Objectif du développement du Projet PURUK ; • Montant global du financement ; • Composantes du Projet ; • Sous-composante volet infrastructures de proximité ; • Organisation institution de la mise en œuvre du Projet ; • Consistance des travaux liés à la réhabilitation de la RN41 ; • Emprise des Sous-projets selon les études techniques ; • Calendrier de mise en œuvre des travaux susdits ;
Personnes Affectées par le Projet : propriétaires des maisons, les locataires, les femmes maraichères et les petits commerçants, les taximotos, les personnes vulnérables (vieillards, les personnes vivant avec handicap, etc.), etc.	• Contexte du Projet PURUK ; • Contexte sous-projet ; • Les exigences de la Loi et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ; • La présentation générale du projet, ses composantes et activités • La consistance des travaux ; • Les impacts positifs et négatifs des travaux ; • Les risques liés aux activités de des travaux ; • Les mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs • Les questions de la réinstallation involontaire des personnes affectées • Les questions liées aux violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (AES), Harcèlement Sexuel (HS) dans la zone du projet • Le début effectif des travaux et le respect du calendrier • Les Attentes, avis et considérations par rapport au projet

11.4. Perception du projet par les différentes catégories d'acteurs interrogés

Les consultations menées dans le cadre de ce PAR viennent renforcer les différentes consultations précédentes menées dans le cadre de l'élaboration des EIES. Celles-ci montrent une appréciation globalement positive du Projet si toutes les questions liées aux différents impacts sociaux mais aussi celles liées à la réinstallation involontaire. Cela dit, les différentes catégories d'acteurs (populations locales, élus locaux, membres de la société civile et services techniques) affirment que la réhabilitation de la RN41 va, dans une grande mesure, de lutter contre les érosions qui menacent la ville de Kananga et aussi améliorer les trafics routiers, améliorer les conditions de vie des populations surtout à la mobilité urbaine de personnes et de biens, à l'interconnexion des certaines avenues, au développement socio-économique des riverains de Kananga et environs.

11.5. Prise en compte des aspects VBG/EAS/HS

11.5.1. Consultations et cartographies holistiques de prise en charge de cas de VBG/EAS/HS

En parallèle aux consultations du public organisé avec les différents les parties prenantes, des consultations restreintes avec les femmes ont eu lieu dans les mêmes salles. Ces réunions ont réuni la catégorie des femmes suivantes : (i) filles-mères, (ii) femmes ménagères, (iii) femmes vulnérables, les femmes exerçants le petit commerce dans les sites concernés par la présente étude mais également certaines femmes leaders évoluant dans les ONG locales. La liste des participants se trouve en annexe 3 du présent rapport. Un questionnaire d'enquête spécifique aux VBG/EAS/HS a été administré comme outil permettant la collecte des données dans les quartiers touchés par les travaux de réhabilitation de la RN41 et les sites érosifs.

Concernant la prise en charge médicale des survivants des VBG, les femmes ont confirmé l'existence des structures de santé. Pour les illustrer, nous pouvons citer :

1. **LIZADEEL :**

LIZADEEL se situe sur l'avenue André Guemi Lubaya 6, Q/ Matandi, C/ Kananga.

Elle fait la prise en charge juridique et judiciaire, psychosociale ainsi que la réinsertion socio-économique.

Elle fait les référencement médicaux dans les hôpitaux et centres de sante tels que :

- Centre de santé saint Georges ;
- Centre de sante saint Martine ;
- Centre de sante Service.

2. **PEPVS (escadron de protection de l'enfant et prévention contre les VBG) :**

Elle assure la prise en charge judiciaire et est dirigée par le commissaire supérieur adjoint Emmanuel BADIBANGA joignable au +243 893533660.

Elle référence vers :

- le CISM de Lukonga pour la prise en charge médicale et psychosociale ;
- le barreau de Kananga pour la prise ne charge juridique.

3. **ONG FEMME ACACIA :**

Elle fait la prise en charge médicale, psychosociale et la réinsertion socio-économique.

Elle est financée par amour plus qui a son tour reçoit le financement auprès de la Banque

Mondiale, le Projet de Développement Africain (PAD) et le Projet PERSE (projet d'équité et renforcement du système d'éducation). Coordonnée par le docteur NDELELA Marlene joignable au +243975343008.

Elle est située sur l'avenue Kasa-Vubu 10 dans la commune de Kananga

4. AMOUR PLUS :

Cette association fait la prise en charge médicale par référencement à l'Hôpital Général de Référence de Lukonga, le centre de santé SERDES de Katoka et le centre de santé JOSER OIDENY.

Elle est coordonnée par LOOLA Merveille joignable au +243826428561 et est située sur l'avenue Kasavubu 10 dans la commune de Kananga.

5. CISM Lukonga:

Il fait la prise en charge médicale, juridique, psychosociale et la réinsertion socio-économique. Le centre est situé sur le boulevard Ilebo, Q/ Mabodo, C/ Lukonga Coordonné par le docteur NAKA MUKALAYI Gaston joignable au + 243997544520. Il est financé par Caritas, Koica et UNFPA.

6. ONG ENFANT AVENIR RDC

Elle fait la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et la prévention. Pour la prise en charge juridique, elle fait le référencement dans les cabinets d'avocat, le CISM et le barreau. Elle est située sur la route de l'aéroport, Kananga II vers arrêt Bikaku. Coordonnée par le maître BIBOMBE Pierre.

7. ONG VIBOSA :

Elle fait la prise en charge :

- - médicale qu'elle réfère vers l'Hôpital Général de Référence de Kananga ou le centre de santé saint Georges et cela que pour des cas urgents survenue dans le 72h ;
- - Juridique qu'elle réfère au barreau de Kananga.

Elle est sur l'avenue du poisson 2, Q/ Thisambi/ azda, C/ kananga.

Franck THSISHIMBA MUAMBA coordonnateur en chef joignable au +24399200252.

Il sied de préciser que toutes ces structures font la prise en charge gratuitement.

11.5.2. Situation actuelle sur les VBG dans la zone du sous-projet

- Les connaissances sur le VBG sont très faiblement connues dans le genre féminin. Actuellement, le problème des VBG, ainsi que d'EAS/HS est une réalité qui se vit dans les communautés consultées malheureusement, certaines formes ou typologies sont considérées comme des comportements normaux par la communauté (violence conjugale, harcèlement sexuel, abus sexuel, mariage précoce, le mariage forcé, le sexe de survie, le viol, l'inceste.) ;
- Les survivants de VBG restent quasiment muets, les dénonciations demeurent faibles pour plusieurs raisons notamment : l'ignorance, la stigmatisation des victimes, les arrangements à l'amiable qui sont plus fréquents à Kananga, le non-rendement d'une justice équitable ;
- La prise en charge des survivants demeure une problématique réelle : inexistence d'un programme approprié de prise en charge des survivants/victimes, le circuit référentiel à

Kananga n'est pas bien structuré et cela peut occasionner l'abandon de la prise en charge chez certaines victimes ;

- Le faible taux des condamnations des bourreaux et de la longueur des procédures judiciaire découragent les victimes et leurs familles a des poursuites judiciaires.
- Les usages et coutumes de la province du Kasai-central occasionnent aussi des actes des VBG tels que le mariage précoce et la violence conjugale.

11.5.3. Situation probable durant l'exécution du sous projet

- L'exécution du projet impliquera plusieurs facteurs sociaux dont l'injection monétaire dans la zone, création d'emploi et déploiement de travailleurs non-résidents qui risqueraient d'accroître la possibilité de la production des incidents liés à l'EAS/HS et ou renforcer la vulnérabilité déjà existante des communautés présentes face aux VBG /EAS/HS ;
- Les communautés consultées ont identifié des risques qui peuvent occasionner la production des incidents substantiels liés à la VBG. Le tableau ci-dessous donne l'identité de formes de VBG/EAS/HS :

Tableau 32 : Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet.

1. Les principales formes de VBG qui sont courantes dans la zone				
N	Formes VBG	Lieu de production	Présumés. Auteurs	Potentielles Victimes
1	Viol, viol de mineurs fille et garçon, viol collectif, Exploitation et harcèlement sexuel, agression physique, Abus sexuel, Sexe de survie et ou prostitution, excitation des mineurs a la débouche, mariage force, mariage précoce, inceste, violence conjugale.	Commune de : Kananga, Ndesha, Lukonga, Katoka, Nganza. Quartier : Kamoyi Athenées, Tshisambi, mulunda, mabondo, katuambi, N'sele, Autres : érosion NCC, source d'approvisionnement d'eau, champs, brousses, écoles, les marchés, les rues peu fréquentées, églises, bureaux, les chantiers.	Employeurs, hommes de la communauté, les hommes en uniforme (les bâtisseurs) adulte, mineur, parents, professeurs, pasteurs.	Mineurs fille en majorité, mineur garçon en minorité, majeure homme en minorité, les femmes, filles mineure et majeure.
2	Pratiques traditionnelles qui tolèrent le mariage forcé, mariage précoce,	Environnement socio-économique, ménage, milieu professionnel, marché, école, famille	Homes, parents	Femmes et enfant

	maltraitance de la femme, l'inégalité de genre			
3	Violence domestique sous toutes ses formes (injures, bagarre, coups et blessures,) ;	Environnement familial (ménage, maison...).	Hommes	Femmes et enfant
4	Denis de ressource, de service et d'opportunité (accès limité à l'éducation, à l'emploi, héritage), à l'emploi, à l'épanouissement,	Environnement familial et d'apprentissage, milieu professionnel	Hommes	Filles, femmes
5	Agression physique et psychologique	Voies publiques, routes non éclairées, environnement familiale	La communauté, les hommes	Hommes, femmes filles et garçons
6	Travail des mineurs	Vendeurs ambulants d'eau glacée, arachides et différents fruits de saison, les ménages	Parents (hommes et femmes), acteurs des projets lors de la mise en œuvre	Enfants

2. Les principales formes de VBG qui seront exacerbées pendant l'exécution des travaux

N	Formes VBG	Lieu de production	Présumés auteurs	Potentielles victimes
1	Le viol, mariage force, abus sexuel, agression physique, violence conjugale, travail des mineurs, viol collectif.	Chantier, sites du sous projet, maisons, hôtels, endroits faiblement éclairés, routes peu fréquentées	Travailleurs des projets (Hommes et Jeunes garçons), hommes	Jeunes filles et garçons, élèves, femmes, enfants

2	Exploitation, abus et harcèlement sexuel, Monnayage de sexe contre travail/Service, Prostitution et sexe de survie	Sites des travaux,	Entrepreneurs et travailleurs du projet	Femmes, filles
3	Discrimination sous toutes ses formes lors du recrutement	Sites des travaux	Entrepreneurs (recruteur)	Hommes et femmes de la communauté
4	Insolvabilité et grivèlerie	Zone et Site des travaux	Entrepreneurs et travailleurs	-Travailleurs (Hommes et femmes) -Fournisseurs des matériaux de construction ; - Femmes vendeuses dans les restaurants de fortune « malewa » ; - vendeurs ambulant majeures et mineurs
5	Agression physique : Coups et blessures sur le chantier, Maltraitance et torture (travail des mineurs)	Sites des travaux, route conduisant au chantier	Travailleurs chantiers, entrepreneur	Hommes, femmes, mineurs.
6	Violence psychologique : Traitement inhumain et dégradant (injures, insultes, humiliation,	Chantiers	Entrepreneurs	Travailleurs (Hommes et femmes)

11.5.4. Risques d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du projet

Ci-dessous le tableau résumant les facteurs et les risques :

Tableau 33 : Risque exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du projet

Facteurs/domaines d'évaluation des risques	Risques exacerbés par l'exécution des travaux	Potentiels victimes
Création/L'accès à l'emploi	- Abus du pouvoir économique (l'employeur) ; - Augmentation du pouvoir d'achat des employés au projet ; - Augmentation de la pratique de sexes de survie ;	- Demandeurs d'emploi - Hommes - Les femmes

	- Violation du code de travail et sécurité sociale par l'entrepreneur (en cas de non-respect des heures de travail, le retard pendant le paiement du personnel, retard dans la signature de contrat de travail, pas de prise en charge médicale ; et le recrutement des mineurs) - Prolifération des maisons de tolérance ; - Travail des mineurs dans le commerce informel et les chantiers de constructions ; - Discrimination sous toutes ses formes lors du processus de recrutement ; - Abus d'autorité/pouvoir de la part des hommes ; - Harcèlement sexuel en milieu du travail ; - Recrutement des non-résidents ; - Multiplication du petit commerce informel autour des chantiers ; - Viol des vendeuses ambulantes - Les « fausses promesses des mariages » par les travailleurs allogènes ; - Déperdition scolaire.	- Les mineurs (filles et garçons)
L'accès à l'eau	- Risque lié à la forte demande d'eau ; - Risque de viol, des IST/VIH/SIDA ; - Risque d'agression physique (bataille)	La population au tour du site des travaux
Pratiques traditionnelles	- Accès limité pour les femmes aux ressources, services et aux opportunités que pourra offrir le projet	Femmes et filles
Justice	- Règne de l'impunité et moindre protection des victimes et témoins ; - Arrangements à l'amiable - Perte de confiance aux animateurs des instances judiciaires ; - Lenteur dans l'administration de la justice	Femmes, hommes, garçons et filles
Santé	- Inaccessibilité financière pour certains services liés à la prise en charge clinique SVS ; - Sollicitation élevée du service ; - Propagation des maladies sexuellement transmissible	Hommes, femmes, et les enfants (filles et garçons)
L'éclairage public	- Taux d'insécurité élevé le long des sites car non éclairés	Femmes, homme et enfant
Autres	- Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées ; - Augmentation du taux de Polygamie d'autant plus que la province du Kananga autorise cela ; - Multiplication des maisons de tolérances et débit des boissons dans la zone environnante de l'exécution des travaux ;	Femmes, les jeunes filles et garçons ainsi que les hommes

	- Vol des matériaux sur le chantier ; - Multiplication des accidents sur les sites lors de l'exécution des travaux ; - Bagarres, coups et blessure sur le chantier ; - Augmentation de taux d'enfants de la rue suite aux grossesses non désirables.	
--	---	--

11.5.5. La problématique dans la réponse face aux VBG

De par les informations recueillies lors des consultations communautaires, les zones du sous-projet connaissent un défi majeur dans l'accompagnement multisectoriel des survivants/victimes sachant que le Kananga est une ville post conflits armés, cela a occasionnés l'implantation de plusieurs structures des prises en charge mais faute des financements permanent, cette démarche reste difficile.

A cela s'ajoute la normalisation et l'ignorance des plusieurs formes des VBG. Comment emprunter le chemin du changement quand l'ignorance bat son plein ? Selon les propos recueillis, les obstacles majeurs d'accès aux services de prise en charge VBG sont d'une part liés aux fournisseurs des services et de d'autre part liée à la population.

- L'ignorance de la thématique par l'ensemble des communautés, seules 30 % possèdent des connaissances assez vagues sur les violences sexuelles considérées étant la seule typologie de violence basée sur le genre et aussi l'acceptation sociale de certains types de comportement source des VBG. Cet état des choses est un obstacle majeur pour les victimes de se diriger vers les structures de prise en charge ;
- L'ignorance des communautés sur l'existence et l'importance des services de prise en charge des VBG qui devaient passer par les sensibilisations sur les conséquences psycho sanitaires.
- Le caractère payant des services dans la prise en charge multisectorielle, particulièrement dans le domaine judiciaire ;
- La stigmatisation due au regard négatif et désorienté de la communauté sur les victimes des VBG mettant cette dernière dans un sentiment de retenue pour accéder aux services de prise en charge ;
- Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire qui a pour conséquence une perte quasi-totale de la confiance des victimes envers les animateurs des institutions judiciaires ;
- Le règne de l'impunité qui préconise les arrangements à l'amiable ;
- L'inexistence d'un mécanisme de gestion des plaintes et d'un circuit de référencement opérationnel garantissant la sécurité des victimes et une prise en charge appropriée ;
- Insuffisance des familles d'accueil, les orphelinats débordés faute d'espace.

11.5.6. Recommandations sur les aspects EAS/HS/VBG

En guise des recommandations, nous suggérons ce qui suit :

- Faire connaître le Projet et son impact socio-économique auprès des communautés bénéficiaires de préférence avant le début de l'exécution des travaux ;

- Organiser des séances de renforcement de capacité sur les VBG à l'intention de tout le personnel impliqué dans l'exécution des travaux : L'entrepreneur des travaux, du comité local de gestion des conflits et du MGP, les animateurs des secteurs clés (Division genre, inspection de travail, bourgmestres, chef de quartiers, etc.) avant l'exécution du projet ;
- Renforcer le mécanisme d'appui aux survivants de violents EAS/HS par :
 - La mise en place d'une coordination opérationnelle avec un circuit de référencement fonctionnelle dans le cadre du projet ;
 - Prendre en charge le frais psychosocial et médicaux y compris de transport des survivants désireux de poursuivre le présumé bourreau.
- Organiser des activités de sensibilisation de la communauté sur les VBG/EAS/HS ainsi que les VHI/SIDA dans le site d'intervention du Projet et ses environs afin de promouvoir le changement des comportements durable ;
- Appuyer les structures sanitaires opérationnelles en PEP KIT et autres intrants nécessaires au traitement des SVS en cas de besoin,
- L'approche Genre doit être prise en compte dans tout le processus de Projet (conception, l'élaboration, mise en œuvre du projet, le mécanisme de gestion des plaintes) ;
- Octroyer les moyens de transport aux différentes structures pour leurs éviter des représailles, la lenteur dans le processus étant donné que les cas tel que le viol requièrent célérité ;
- La prise en charge financière et un programme de soutien psychologique des acteurs VBG car ils gèrent des cas qui les affectent personnellement ;
- Créations des centres des formations (alphabétisation, langue, esthétique, menuiserie, maçonnerie, frayage, autoécole ...) ;
- Construction d'une infrastructure du loisir tel que le football.

12. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR à la Mairie de Kananga, aux communes respectives et à la mobilisation de Comités Locaux de Réinstallation qui devront assurer le suivi des activités de la mise en œuvre. Tel que souligné dans le cadre institutionnel, un représentant de ces Comités feront partie de la Commission du suivi de la mise en œuvre de la compensation.

L'UG PURUK prendra des dispositions utiles, après le dépôt du PAR auprès de la Maire, des Bourgmestres et chefs de 13 quartiers, pour assurer la diffusion de l'information aux populations affectées par voie de consultation, affichage, radio et, si possible, revue documentaire du PAR déposé.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de restitution. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, l'UG PURUK devra ouvrir de nouvelles consultations conformément au PMPP et MGP pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, l'UG PURUK signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du CLG concerné. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et de réinstallation. Lors des consultations du public, les personnes affectées ont opté pour la compensation financière de leurs indemnisations.

Tableau 34. Calendrier de mise en œuvre du PAR.

	Responsables	Indicateurs	Année 2025		
Activité	Mise en œuvre		Mois 1	Mois 2	Mois 3
I. Campagne d'information					
1.1 Fixation de la date butoir	Maire de la Ville de Kananga	Nombre de diffusions et lieux d'affichage	16 janvier 2025		
1.2 Approbation et diffusion du PAR	Gouvernement et Banque Mondiale	Site de publication	x		
1.3 Affichage et publicité du PAR	UG PURUK, communes et quartiers	Lieu d'affichage	x		
1.4 Diffusion et opérationnalisation du MGP durant toute la durée du projet dans les quartiers et communes respectifs	UG PURUK, Communes, ONG	Nombre de campagnes	x		
1.5 Diffusion de l'information et consultations	UG PURUK, Communes, ONG, prestataires	Nombre de campagnes	x		
II. Acquisition des terrains					
2.1 Déclaration d'utilité publique	Décret signé par le Président de la République	Décision signée de déclaration d'utilité Publique	x		
2.2 Évaluation des occupations	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	Rapport de l'évaluation sociale	x		
2.3 Estimation des indemnités	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés / Commission d'évaluation Locale	Rapport du PAR	x		
2.4 Négociation des indemnités	CLR, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	PV de négociation	x		
III. Compensation et paiement aux PAPs					
3.1 Mobilisation des fonds	UG PURUK	Comptabilité de l'UG PURUK	x		
3.2 Compensation aux PAPs	UG PURUK	Etat de paiement		x	

IV. Déplacement des installations et des personnes					
4.1 Assistance au déplacement	UG PURUK, Communes, Prestataires	Rapport d'évaluation		x	
4.2 Prise de possession des terrains	Autorités Provinciales et Communales de Kananga	Acte d'autorisation d'occupation		x	
V. MGP					
5.1. Gestion et traitement des plaintes	CGP, CLR, ONG de mise en œuvre du PAR	Procès-verbaux des différentes réunions du CGP, CLR	x	x	x
VI. S&E de la mise en œuvre des PAR					x
6.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	CLR, CLD et CGP, Communautés locales	Rapport de suivi			x
6.2 Évaluation de l'opération	Comité de suivi, UG PURUK, CLR	Rapport de l'évaluation			x
VII. Début de la mise en œuvre du Sous-projet					
Mise en œuvre	UG PURUK, OVD, Autorités Provinciales et Communales	Rapport de démarrage			

Source : BCN et LRC, 2025

À noter que toutes les plaintes qui pourraient survenir après la mise en œuvre du PAR, seront prises en compte par le mécanisme global de gestion de plaintes du Projet.

13. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR

13.1.1. Objectif du suivi

Le suivi du projet, renforcé par un suivi indépendant, permettra d'orienter de manière efficace l'exécution de la mise en œuvre du PAR. Aussi, il est recommandé une consultation continue avec les PAP et les autres acteurs afin de mettre en lumière tout problème qui pourrait survenir et de gérer convenablement les plaintes.

13.1.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs qui seront contrôlés sont :

- Le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- La remise en état des biens domaniaux de toute catégorie ou ceux des particuliers qui ont été affectés sans indemnités compensatoires (ex : routes, rampes de passage, murs à reconstruire...) ;
- L'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- L'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- La satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation et de réinstallation.

Le tableau 33 ci-dessous fournit des mesures indicatives de suivi-évaluation.

Tableau 35 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les quartiers avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations à l'achèvement des travaux)
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux
Equité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnités justes et adéquates tel que proposé dans le PAR	% femmes affectées ayant reçues la compensation avant la réalisation des travaux et dates de versement % de plaintes provenant des femmes et groupes vulnérable	100% femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Activités commerciales	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes temporaires de revenus sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de revenus avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP	Aucune plainte provenant des PAP commerçants Toutes les PAP commerçants, ont été indemnisées et compensées à leur satisfaction

13.2. *Evaluation de la mise en œuvre du PAR*

13.2.1. *Les objectifs de l'évaluation*

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- Une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

13.2.2. *Indicateurs d'évaluation du PAR*

De façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures de mise en œuvre du PAR sont :

- Le nombre des ménages et personnes affectés par le projet ;
- Le nombre des propriétaires ayant perdu leurs parcelles d'habitations bâties ;
- Le nombre de ménages et personnes indemnisées par le projet
- Nombre des ménages et personnes réinstallés par le projet
- Montant total des compensations payées ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées (fondées et rejetées) ;
- Personnes réinstallées sur site pour continuer leur commerce (après les travaux)

Le tableau 34 ci-après fait la synthèse des indicateurs d'évaluation du PAR

Tableau 36: Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la reconversion ou réinstallation	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les PAP réinstallées/ séances de consultation sur les couloirs une année après la réinstallation ou la reconversion	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie sur l'emprise ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de réclamations résolues de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice

Tableau 37: Indicateurs de performance de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou structure responsable du suivi	Périodicité	Sources de vérification	Forme du reporting.
100% des fonds prévu dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de Gestion du Projet	Une fois. Les fonds sont à mobiliser avant le début des travaux	Pièces comptables Rapport de l'Unité de Gestion du Projet	Rapport de l'Unité de Gestion du Projet
100% des activités de consultations des parties prenantes sont réalisées dans le cadre de la réinstallation	Unité de Gestion du Projet Avec l'appui des Experts Social, Environnement et VBG de l'UG/PURUK	Une fois par semaine	Rapports de suivis de l'Expert en Développement sociales de l'UG/PURUK	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK
100% des parties prenantes attendus ont effectivement participées aux activités de consultations des parties prenantes à la réinstallation	Expert en Développement sociale de l'UG/PURUK	A chaque rencontre	Rapports de suivis de l'Expert en Développement sociales de l'UG/PURUK Liste de présence aux consultations des parties prenantes à la réinstallation	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de suivi de la réinstallation
100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi des activités de réinstallation	Expert en Développement Social de UG/PURUK	Pendant les indemnisations	Rapports de suivis de l'Expert en Développement sociales de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de la réinstallation	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de la réinstallation
100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées à temps ;	Expert en Développement Social de UG/PURUK	A la fin de l'opération d'indemnisation	Pièces comptables Etats de paiement des indemnisations	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de mise en œuvre du PAR

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou structure responsable du suivi	Périodicité	Sources de vérification	Forme du reporting.
100% des PAP vulnérables ont été indemnisés	Expert en Développement Social de UG/PURUK	A la fin de l'opération d'indemnisation et à la suite de l'audit du PAR	Pièces comptables Etats de paiement des indemnisations Rapport d'audit de la mise en œuvre de la réinstallation	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport d'audit social de la mise en œuvre de la réinstallation
100% des mesures de restauration des moyens de subsistance ont été mises en œuvre	Expert Social de UG/PURUK ONG de suivi de la restauration des moyens de subsistance	6 mois après l'indemnisation	Rapports de suivi de l'Expert en Développement sociales de l'UG/PURUK Entretiens avec les PAP après la mise en œuvre du PAR Rapport d'audit social de la mise en œuvre de la réinstallation	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport d'audit social de la mise en œuvre de la réinstallation
100% des plaintes enregistrées sont traitées (ouvertes/fermées)	Expert en Développement Social de UG/PURUK	Suivant la périodicité de chaque niveau de traitement (Une fois par mois)	Registres des plaintes Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes PV de conciliation Rapports de suivis de l'Expert en Développement social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de gestion des plaintes Entretien avec les plaignants	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de gestion des plaintes
100% des délais moyens de résolutions des plaintes sont respectés	Expert en Développement Social de UG/PURUK Comités locaux de gestion des plaintes	Suivant la périodicité de chaque niveau de traitement (Une fois par mois)	MGP du projet Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes PV de conciliation Rapports de suivis de l'Expert en Développement social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de suivi de gestion des plaintes	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de gestion des plaintes
100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes sont réalisées	Expert Social Commission d'indemnisation ONG de suivi de la restauration de moyens de subsistance	Pendant et après les indemnisations	Rapports des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapports de l'Equity Bank-BCDC et CLGP, CPGP, Comités de suivi et de surveillance, OG/PRMS

14. BUDGET DU PAR

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation pour la reconstruction des structures impactées, les mesures de soutien et d'information, communication et de suivi-évaluation.

Tableau 38. Budget global estimatif du PAR

N°	Rubriques	21 sites érosif	RN41	Total
1.	Budget total des indemnisations			
1.1.	Coût total des compensations des actifs bâtis	2257413	0	2257413
1.2.	Coût total de la perte des cultures	36233	0	36233
1.3.	Coût total de la perte des arbres fruitiers	37640	0	37640
1.4.	Coût total de la perte actifs économiques (étalage, boutique, pharmacie)	0	0	0
1.5.	Coût total de la perte des revenus de commerces	25335	0	25335
1.6.	Aide au déménagement	21200	0	21200
1.7.	Coûts de transaction (AT)	30600	0	30600
1.8.	Aide à l'Assistance locative	1404	0	1404
1.9.	Assistance à la perte de revenu locatif	1404	0	1404
1.10.	Aide aux personnes vulnérables	37000	0	37000
Sous-total 1		2 448 228,4		
2.	Suivi et Mise en œuvre			
2.1.	Mise en œuvre du PAR (forfait) y compris la préparation et mise en œuvre du PRMS par une ONG spécialisée			75 000
2.2.	Provision pour le Plan de Restauration de Moyens de Survie (PRMS)			100 000
2.3.	Suivi de la mise en œuvre du PAR par les Comités de réinstallation			25 000
2.4.	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant			50 000
Sous-total 2		250 000		
Total 1 + 2		2 698 228		
3.	Imprévu (5 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)			134 911,4
Coût global estimatif du PAR		2 833 139,8		

Source : BCN et LRC, 2025

Le budget du PAR est évalué à **2 833 139,8 \$ USD** dont **2 448 228 \$ USD** comme coût total d'indemnisations des actifs (biens), **250 000 \$ USD** pour la mise en œuvre ainsi que le suivi de la mise en œuvre du PAR et **134 911,4 \$ USD** d'imprévus.

15. DIFFUSION DU PAR

L'UG PURUK diffusera ce PAR en français et Tshiluba dans le site web www.mediacongo.net. Tout document ou rapport en rapport avec ce PAR sera publié à travers les canaux accessibles et appropriés aux PAP.

Après l'ANO de la Banque, le résumé exécutif sera diffusé notamment au travers de la diffusion de communiqués pendant 3 jours dans au moins 3 radios populaires locales de Kananga et l'organisation d'un atelier ou tribune d'expression populaire (TEP) dans chaque commune.

Tout au long du processus de la mise en œuvre de ce PAR, des consultations publiques avec les PAP devront être réalisées afin de les mobiliser dans le projet. Ces consultations respecteront le CLIP, le cas échéant, et porteront sur les activités du présent PAR, les impacts et mesures d'atténuation afin d'informer les PAP de l'évolution du processus de paiement des indemnisations, le rappel de la date butoir et critères d'admissibilités, la gestion de plaintes liées à la réinstallation et les sensibiliser.

L'UG PURUK devra également déposer 3 copies du résumé exécutif de ce PAR dans chacune de communes concernées (Kananga, Katoka, Ndesha, Nanza et Lukonga). Elle devra également déposer une copie dans chacun de 13 bureaux de quartiers cibles d'intervention. Les CLD ainsi que les CGP devront également disposer d'un exemplaire chacun.

L'UG PURUK, au travers des ONG de mise en œuvre, mettront un dispositif adapté aux PAP de sorte que tous les canaux de communication qui seront utilisés précise clairement comment les PAP faire part de leurs réactions et suggestions.

16. CONCLUSION

Les travaux conservatoires de lutte contre les érosions dans les 21 sites et la réhabilitation et modernisation de la RN 41 dans sa traversée de la Ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la Commune de Lukonga (7,5 km), assortie de 96 amorces (1,50 km) vont générer des impacts positifs considérables sur la protection des habitats et améliorer les conditions de vie des populations de 13 quartiers concernés.

Les activités prévues pourraient avoir des retombées sociales importantes sur les populations en termes de création des emplois et de revenus générés du fait de l'utilisation de la main-d'œuvre locale, etc. Cependant, au cours de la phase exécution, les activités de ce Sous-projet vont engendrer les déplacements physiques et économiques temporaires et permanents (délocalisation temporaire et/ou permanente des maisons, hangars ainsi que la perte de quelques arbres fruitiers et cultures).

C'est dans ce contexte que le présent Plan d'Action de Réinstallation a été préparé conformément à la NES n° 5 de la Banque mondiale. Les résultats du recensement des PAP sont présentés aux chapitre 5 et 6 de ce PAR et dans la Base des données en annexe.

La mise en œuvre du PAR devra être faite avant le démarrage effectif des travaux et nécessite une attention et responsabilisation de toutes les parties prenantes au Projet. Le suivi de la mise en œuvre de ce PAR sera effectuée par l'UG PURUK, l'OVD, la Mairie de Kananga et l'ACE. Toutefois, les travaux peuvent démarrer au cas par cas en fonction de l'état de paiement d'indemnisation. En effet, les sites où les compensations sont payées, les travaux pourront démarrés sans attendre la situation des autres sites. Pour les sites érosifs où l'on n'a pas identifié des PAP, les travaux peuvent déjà démarrer sans attendre la mise en œuvre du PAR ; c'est le cas de travaux de la RN41, les sites de Mont-Carmel, Kamuando.

Globalement, les différentes parties prenantes identifiées dans le PMPP du PURUK accordent un intérêt capital aux travaux de ce sous-projet qui aiderait à la protection de l'habitat et assainissement ainsi que l'amélioration du la circulation sur la RN41 à Kananga.

Cependant, il a été convenu à ce que les indemnisations se fassent par la voie bancaire. L'UG PURUK et l'ONG de mise en œuvre du présent PAR faciliteront toutes les opérations bancaires de sorte que les PAP touchent convenablement et sans inquiétude leurs frais d'indemnisations.

Les CLGP et CPGP mises en place par l'UG PURUK sont opérationnel pour la gestion de plaintes en lien avec ce PAR. Ces comités gèrent uniquement les plaintes non sensibles.

Pour ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, elles seront traitées au sein de la sous-commission VBG du MGP.

Le budget global du PAR est évalué à **2 833 139,8 \$ USD \$ USD** comprenant coût de compensation des actifs fonciers, les arbres fruitiers, les cultures, les différentes aides aux personnes vulnérables, le prestataire pour la mise en œuvre du PAR, l'audit de la mise en œuvre ainsi que les imprévus. Ce budget global des indemnisations sera pris en charge entièrement par le Projet PURUK.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, Washington, 2017
- Banque Mondiale, Note des Bonnes Pratiques - Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel d
- +ans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, octobre 2022
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) du PURUK
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de travaux de lutte antiérosive sur les trois (03) sites prioritaires : MONUSCO, SNCC et PK706 dans la ville de Kananga, novembre 2023
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat, EIES de 21 sites, décembre 2024
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat, EIES réhabilitation et modernisation de la RN41 Ndesha et Lukonga dans la Ville de Kananga, Projet PURUK, décembre 2024
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), mai 2023
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de la lutte antiérosive des sites prioritaires SNCC, MONUSCO ET PK706, mai 2023
- Cellule Infrastructures, Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de lutte contre l'érosion du gîte d'emprunt de Kimwenza Mission dans la Commune de Mont-Ngafula, Octobre 2024

ANNEXES

+++++

Annexe 1 : Communiqué de la date butoir



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL
VILLE DE KANANGA



Le Maire

COMMUNIQUE OFFICIEL N°140100/KGA/04/2025

**PROJET D'URGENCE ET DE RESILIENCE URBAINE DE KANANGA
« PURUK »**

L'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des travaux urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs (Plateau, Kamayi, Kamulumba, Sukisa, Nganza Nord et Sud, Tukombe, Kele-Kele, Mulunda, Dikongayi, Tshibandabanda, Mabondo) et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la Ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et la commune de Lukonga (7,5km) dans la Province du Kasai-Central en République Démocratique du Congo.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. La Mairie de Kananga, l'équipe de l'Unité de Gestion du Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga (PURUK) en sigle, en collaboration avec le groupement firme Land Ressources-Biocénose, procéderont, du 16 au 31 janvier 2025 de 8H00 à 17H00, au **recensement (identification) de personnes susceptibles d'être affectées (PAP)** ainsi que de leurs biens qui peuvent être constitués des actifs fonciers, agricoles, arbres fruitiers, jardins potagers, actifs économique, également des bâtis (maisons d'habitation), des commerces (boutiques, pharmacie étalage, cabines téléphoniques, etc.) et autres (centre d'apprentissage professionnel, atelier mécanique et garage, ...) dans l'emprise de sites érosifs de la ville de Kananga et la traversée de la RN41 dans la ville, tronçon comprise entre la commune de Ndesha et Lukongo.
De ce fait, la Mairie de Kananga interdit toute nouvelle construction ou installations dans les emprises des zones des travaux et précise que toute installation ou activité érigée sur ces emprises des sites sus évoqués après la publication de Communiqué ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation.
2. La date butoir est fixée au 16 janvier 2025.
3. Conformément aux directives de la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque Mondiale, relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, sur laquelle s'aligne la présente démarche, la Mairie de Kananga invite toutes les personnes et les structures qui ont leurs biens (maisons d'habitation, terrain vide, boutiques, étalages, hangars, pharmacie, ateliers mécaniques, potagers, arbres fruitiers, champs, etc.) situés dans les emprises des sites évoqués ci-dessus, de bien vouloir se

présenter avec leurs cartes d'électeur ou titre foncier lors du passage de l'équipe du consultant en charge de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation du projet, ou encore devant leurs biens y compris dans les emprises desdits sites, pour l'identification et la vérification physiques effectives et le recensement des actifs susceptibles d'être affectés et des moyens d'existence mis en cause par l'exécution des travaux de lutte antiérosive et réhabilitation de la RN41.

4. Par ailleurs, l'équipe du consultant sensibilisera, à travers les consultations du publiques, les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet (PAP) sur le processus du recensement de l'évaluation de leurs biens. En respect de la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque Mondiale, les missions relatives au recensement, à l'évaluation de pertes des revenus et des biens suite aux travaux lors de l'exécution du Projet, au Mécanisme de Gestion des Plaintes, à la planification et à la mise en œuvre de la réinstallation, et à la restauration des moyens d'existence, se feront conjointement avec les représentants de la mairie, communes et quartiers concernés, ainsi que ceux des services étatiques, (urbanisme et habitat, affaires foncières, environnement, agriculture, économie, PIURUK, affaires sociales, aménagement, etc.) et de la société civile.

Ce Communiqué tient lieu de faire-part.

Fait à Kananga, le 14 Janvier 2025

LE MAIRE DE LA VILLE

 Rose MUADI MUSUBE

Annexe 2 : Mercuriale de la Mairie de la ville de Kananga du 06 décembre 2023



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL
VILLE DE KANANGA



Le Maire

Kananga, le 06 / 12 / 2023

MERCURIALE DES PRIX ACTIFS FONCIERS ET BATIS, DES ARBRES ET CULTURES VIVRIERES AINSI QUE D'AUTRES COMPENSATIONS DANS LE CADRE D'INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES PROJETS

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de la ville de Kananga, une séance de travail avec différentes parties prenantes dont les noms sont repris sur la liste de présences en annexe.

Cette séance avait pour objectif principal de préparer (actualiser) la mercuriale des prix pour les biens qui seront affectés par les différents projets mis en œuvre dans la ville de Kananga, afin d'harmoniser les coûts des indemnisations avec la situation actuelle dans la ville de Kananga, les prix des actifs fonciers et bâtis fixés par la mercuriale de l'arrêté interministériel N°0181/CAB/MIN/AFF.FONC et N° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 ainsi que les exigences des bailleurs de fonds, notamment la Banque mondiale.

Il sied de signaler que l'objectif visé est de remplacer ou payer la valeur du bien perdu au prix du marché actuel (cout de remplacement), plus les coûts de transactions et tout autre frais associé.

1. Compensation foncière :

Pour des terrains, à la Mercuriale de l'Arrêté Interministériel susdit (MIM), on ajoute les coûts de transaction (AT), autrement appelé Aide à la recherche de terrain ainsi que l'Aide au déménagement (AD).

Quartier	Catégorie	MIM Coût en USD/m ²	+ AD Ft USD	+ AT Ft USD
Mabondo	A	20	100	200
	B	10	100	200
	C	5	100	200
Hôpital (Tshinsa mbi)	A	40	100	200
	B	30	100	200
	C	20	100	200

2. Compensation pour bâtis :

Pour les structures bâties, à la Mercuriale de l'Arrêté Interministériel sus-évoqué (MIM), il sera ajouté 50% pour tenir compte de la situation actuelle dans la ville de Kananga.

Catégorie	Nature	MIM Coût en USD/m ²	Actualisation n+ 50%
A	Villa, bâtiment industriel, commercial en bloc ciment enduit ciment, peinture et toiture en tôle ondulé	200	300
B	Habitation en brique cuite, Bacon + tôle ondulé	150	225
C	Hangar, habitation en pisée et toiture en paille, habitation précaire	100	150

3. Compensation pour les arbres et cultures vivrières.

La Mercuriale de l'Arrêté Interministériel citée ci-dessus (MIM), ne fait pas référence aux arbres fruitiers et cultures vivrières.

Ainsi, la compensation des arbres fruitiers et des cultures vivrières annuels et saisonniers est calculée en considérant les éléments suivants :

- Les arbres fruitiers : tout arbre fruitier détruit est considéré à l'âge de la production et le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- Les arbres non fruitiers : ils sont considérés à l'âge de maturité dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition, d'entretien et de remplacement des jeunes pousses ;
- Les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte.

N°	INDEMNISATION DES ARBRES ET CULTURES	
	A. Arbres / plantes	USD / Pied
1	Manguier	90
2	Palmier	110
3	Avocatier	74
4	Agrumes	60
5	Goyavier	60
6	Bananier	75
7	Papayer	24

8	Caféier	60
9	Cocotier	74
10	Cœur de bœuf (corossolier)	26
11	Colatier	130
12	Raphia	150
13	Pomme rouge	25
14	Spondias	50
15	Safoutier	20
16	Arbre à pain	30
17	Arbres non fruitiers	60
B. Cultures		USD / m ²
1	Céréales	3
2	Légumineuses	3
3	Manioc, igname	3
4	Tarot	3
5	Patate douce	3

4. Compensation pour perte de revenus de commerce

Cette assistance est accordée à toute personne ayant perdu des infrastructures de commerce à la suite des activités du projet.

Elle correspond au revenu moyen journalier déclaré par la personne affectée par le projet, multiplié par trois mois ou 90 jours (Estimée comme période latente).

5. Aide au Déménagement (AD)

Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire de 100 USD afin de permettre aux personnes affectées de subvenir aux coûts de transport (déplacement) et manutention des objets de leurs ménages ou activités.

6. Coûts de transaction (AT)

Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire de 200 USD afin de permettre aux personnes ayant perdu un actif foncier, de faire face aux frais des courtiers et d'obtention des nouveaux titres de propriétés.

7. Aide aux personnes vulnérables (AR).

Une attention particulière devra être prêtée aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées par les projets.

Ainsi, un montant forfaitaire de 500 USD sera octroyé à titre d'aide aux personnes vulnérables identifiées parmi les personnes affectées par le projet. Ceci, au-delà des indemnisations qu'elles reçoivent pour la perte de leurs biens. Ce montant permettra un tant soit peu, à la personne vulnérable de renforcer ses moyens de subsistance après affectation par le projet.

Dans cette catégorie de bénéficiaires on peut citer à titre exemplatif :

- Personnes vivant avec handicap ;
- Veuves ;

- Personnes de 3^{ème} âge ;
- Retournés de l'Angola.

Fait à Kananga, le 06 / 12 / 2023



LE MAIRE DE LA VILLE,

Rosa MUADI MUSUBE

Compensation foncière					
Commune	Quartier	Catégorie	MIM	+ AD	+ AT
			Coût en USD/m ²	Fft USD	Fft USD
KANANGA	Quartier HÔPITAL (Tshinsambi)	A- Huppée	40	100	200
		B- Populaire	30	100	200
		C- Banlieue	20	100	200
	Quartier PLATEAU	A Huppée	30	100	200
		B Populaire	25	100	200
		C Banlieue	20	100	200
	Quartier KELE KELE	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier KAMAYI	A Huppée	70	100	200
		B Populaire	40	100	200
		C Banlieue	20	100	200
KATOKA	Quartier TUKOMBE	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
LUKONGA	Quartier MABONDO	A- Huppée	20	100	200
		B- Populaire	10	100	200
		C- Banlieue	5	100	200
	Quartier MULUNDA	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
	Quartier LUMUMBA	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
	Quartier DIKONGAYI	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	TSHIBATSHI	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
NGANZA	BENA MUKANGALA	A Huppée	5	100	200
		B Populaire	2	100	200

		C Banlieue	0,5	100	200
		A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
	Quartier NGANZA SUD	C Banlieue	10	100	200
		A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
	Quartier NGANZA NORD	C Banlieue	10	100	200
		A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
	Quartier SUKISA	C Banlieue	10	100	200
		A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
NDESHA	Quartier TSHIBANDABANDA	C Banlieue	10	100	200
		B Populaire	20	100	200
		A Huppée	40	100	200
	Avenue de la REVOLUTION	C Banlieue	20	100	200
		B Populaire	50	100	200
		A Huppée	80	100	200

Annexe 3 : Liste de PAP et net à payer

**Annexe 4 : Base de données d'évaluation des indemnisations des biens susceptibles
d'être affecté par les travaux conservatoires urgents**

Annexe 5 : PV de l'atelier de consultation publique et Listes de présences

Procès-Verbal de l'atelier de consultation publique pour l'Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de Lukonga (7,5km), dans la ville de Kananga, province du Kasai central, en République Démocratique du Congo.

A. PREAMBULE

L'an deux mille vingt-cinq, quinzième jour du mois de janvier, il s'est tenue dans la salle du barreau de Kananga, Commune de Kananga, Ville de Kananga, Province du Kasai Central, l'Atelier de consultation publique dans le cadre de l'Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de Lukonga (7,5km). Cette activité a réuni 109 personnes dont 30 femmes et 79 Hommes provenant des différentes couches sociales.

Etaient présents : (Voir liste de présence en annexe)

B. OBJET DE L'ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE :

L'Atelier avait pour objectif de Consulter le public dans le cadre des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de Lukonga (7,5km), effectué dans la ville de Kananga par le Projet d'Urgence et Résilience Urbaine de Kananga.

Les Points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Présentation du projet PURUK ;
2. Présentation du processus de recensement et évaluation de biens susceptibles d'être impacté (processus de l'élaboration du PAR) ;
3. Recommandations, avis et Suggestions.

C. DÉROULEMENT DE L'ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE

1. Mot d'ouverture de la séance et de bienvenue par Madame la Maire de la ville de Kananga.

Madame la Maire de la ville de Kananga a ouvert la réunion en soulignant l'importance de la participation communautaire dans ce processus.

2. Présentation du Projet PURUK

Après le mot de bienvenu à tous les participants, une présentation sommaire des activités du Projet concernées par le PAR a été faite, y compris la durée de la mission.

Il a souligné également les différents risques qui peuvent naître à la suite de l'exécution des travaux futurs et du bien-fondé des mécanismes qui seront mis en place avec le concours des communautés pour la réussite du Projet.

La présentation se fait en deux langues, le Tshiluba et le Français pour faciliter la compréhension et la participation de toutes les couches sociales présentes.

3. Présentation du Processus de l'élaboration du PAR : Processus de recensement des PAP et évaluation de biens

L'Expert Socio-Economiste a exposé sur le processus de recensement et évaluation des actifs de PAP en commençant par définir le PAR et ses enjeux. Ensuite il a expliqué les étapes clés notamment la sensibilisation de PAP, l'identification de biens susceptibles d'être impactés dans l'emprise, l'identification de propriétaires de ces biens, le mesurage de terrains, bâtis et champs y compris le comptage de différents types d'arbres contenus dans les parcelles à toucher.

Par ailleurs, il a expliqué le principe de l'éligibilité en rappelant la date butoir fixée au 16 janvier 2025 et a présenté la mercuriale applicable au PURUK conformément à la loi et à la NES 5 de la Banque mondiale.

L'Expert en VBG a, de son côté, exposé sur l'importance de la prise en compte de Violence Basée sur le Genre dans le projet dans le processus d'indemnisation et réinstallation involontaire. Elle a présenté les risques potentiels et informée à tous les participants que le processus de recensement et évaluation de biens est gratuit et doit se faire sans aucune forme de EAS/HS. Elle a indiqué que les victimes potentielles peuvent saisir l'UG PURUK pour dénoncer tout acte non conforme à la déontologie et aux NES.

Après l'intervention des experts, les participants ont posé quelques éclaircissements sur les points exposés :

Il faut souligner ici que plusieurs questions ont été adressées au Groupement Land Ressource Congo Sarl et Biocénose :

1. Q/ En quoi consiste-t-il le caractère urgent du projet alors que les études prennent du temps ?

R/ il a été rappelé aux participants que les études avant la mise en œuvre sont une nécessité et une exigence qui termine tout le contour du projet avant sa matérialisation

2. Q/ Quel est le chronogramme d'activité pour le début des travaux de lutte contre les érosions ?

R/ il a été rappelé que une fois les études validées, les travaux interviendront par la suite.

3. Q/ Que faire pour bénéficier de l'indemnisation ?

R/ les critères d'éligibilités ont été rappelés aux participants

4. Q/ Pourquoi construire seulement ou stabiliser les ravins sans s'attaquer aux causes profondes, c'est pour quels résultats ?

R/ L'UG PURUK envisage de réaliser les travaux définitifs de ces sites érosions mais pour de raison d'urgence, il a été décidé de commencer par les travaux urgents afin de stopper la progression des érosions

5. Q/ Comment peut-on bénéficier de l'indemnisation en ayant changé de nom ?

R/ il faut présenter un jugement supplétif attestant la modification de l'identité

4. Recommandation, avis et suggestions

A l'issue de l'atelier, quelques recommandations ont été fournis :

- Faciliter les Personnes susceptibles à être impacté par le Projet à obtenir dans un délai court les documents légaux
- Accélérer le démarrage de travaux
- Impliquer les communautés locales
- Assurer une gestion transparente et renforcer le MGP

5. Clôture de l'Atelier

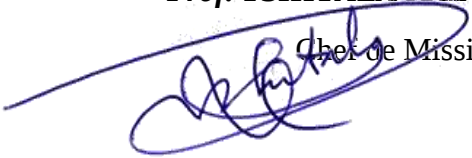
Commencé à 10H01', l'atelier a pris fin à 12H01'.

Ainsi, Fait à Kananga, le 15 janvier 2025

Pour le Groupement BIOCENOSE ET LAND RESSOURCE CONGO

Prof. TSHITALA KALULA Patrice

Chet de Mission





FICHE DE CONSULTATION PUBLIQUE



PROJET D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LA LUTTE ANTIGONISTE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSEE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NGESHA ET DE LA COMMUNE DE LINDOGA (7,5 KM), ASSORTIE DE 96 AMOIRS (1,50 KM) DANS LA VILLE DE KAVANGA AU KASAI CENTRAL.

NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	FONCTION	MONTANT NOTÉ	SIGNATURE
1. MPUTU LEJA	PLATEAU	-	0920784191	<i>[Signature]</i>
2. KEMBA LUKONSE	KAMALI	-	0985123225	<i>[Signature]</i>
3. KADONGO UAN/KASH	KAMALI	-	0990535880	<i>[Signature]</i>
4. KABASELE NUKENDI	LUKONGA	-	0991730051	<i>[Signature]</i>
5. MITOMILEVA NUNGA	KANYU LA	-	0990018131	<i>[Signature]</i>
6. KAKU NGUNBA	KATIKA	-	09728900834	<i>[Signature]</i>
7. KAJEMBE - EMMUNY	NAEBA	-	0972452126	<i>[Signature]</i>
8. NGODELA - KATAKKA	NGANZA	-	0962861387	<i>[Signature]</i>
9. ISHILUMBA NGAMULUME	NGESHA	-	0992464582	<i>[Signature]</i>
10. BULUNDU NTAMBU	KANANGA	-		

PROVINCE : KATANGA
VILLE : KAVANGA
COMMUNE : KATANGA
QUARTIER :
HEURE : 14H05'

Fait à : KAVANGA le 15/01/2025
Nom et signature du Chef de Mission :

[Signature]
Patrice ISHITRA KALUA

0992464582

Annexe 6 : Termes de référence de recrutement de l'ONG de mise en œuvre du PAR de travaux conservatoires / UG PURUK



MINISTÈRE
DE L'URBANISME
ET HABITAT

République Démocratique du Congo
Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga



(P179292 - PURUK)

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU RECRTEUEMENT D'UN CONSULTANT
CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR DES TRAVAUX SUR 21 SITES
EROSIFS ET DE LA ROUTE NATIONALE - RN41**

1. Introduction

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo – RDC avait signé un Accord de Don N°H8420 d'un montant de 100 millions de dollars américains avec l'IDA. Cet accord met en œuvre le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga (P179292 – PURUK) sous la tutelle du ministère de l'Urbanisme et Habitat, afin de la sauvegarde des infrastructures essentielles contre les effets du ravinement dans la Ville de Kananga.

En effet, la ville de Kananga est confrontée à des risques aigus dus à plus de 60 têtes d'érosion. Certaines érosions menacent les infrastructures essentielles qui donnent accès à des ressources essentielles, notamment la route nationale N°1 (RN1), le chemin de fer, l'aéroport de Kananga et tant d'autres infrastructures socio-économiques.

Pour atteindre son objectif, le projet proposé développe une approche qui comprendra deux types d'interventions à démarrer immédiatement en collaboration avec les communautés touchées : (a) la réponse d'urgence, qui comprend des activités visant à restreindre l'accès aux ravines d'érosion et aux zones environnantes, à stabiliser les sols et à arrêter la poursuite de l'érosion, à prévenir les glissements de terrain et, dans la mesure du possible, à améliorer la gestion du drainage des eaux de surface ; et (b) la restauration et l'amélioration de la résilience des services urbains et le renforcement de la capacité des autorités à gérer et à traiter les causes sous-jacentes de l'érosion.

Le PURUK est composé de quatre composantes essentielles suivantes :

5. Composante 1 : Interventions d'urgence (25 millions de dollars US)
6. Composante 2 : Développement urbain intégré et résilient (68 millions de dollars US)
 - Sous-composante 2.1. Infrastructures et services résilients (53 millions de dollars US)
 - Sous-composante 2.2. Gestion urbaine et renforcement institutionnel (15 millions de dollars US)
7. Composante 3 : Gestion du projet et soutien à la mise en œuvre (Coût total : 8 millions de dollars US)
8. Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (Coût total : 0 million de dollars US)

Dans le cadre de la composante 2, il est envisagé de réaliser des travaux conservatoires de 21 sites érosifs suivant : Saint-Martyr, Musumbu, Kanyuka-Marché 1-2, Njanja, Néo apostolique, Brasserie, Hygiène, Mabondo, Kamulumba Misasa, Abattoir, Mont-Carmel, Signal,

Tshiambadiba, Tshibashi, Bena Mukangala, Académie militaire, Prison, Sainte Thérèse, UKA, Saint-Joseph, Kamuandu., Tshibashi et RVA. En outre, il est envisagé les travaux de réhabilitation et modernisation d'un tronçon de la Route Nationale numéro 41 (RN41).

Outre les vingt-un (21) sites érosifs, dans le cadre de la Réparation des dommages causées par l'érosion ; activité de la sous composante « *infrastructures et services résilients* » de la composante 2 : Gestion Urbaine Résilient Intégré, il a été jugé nécessaire de réhabiliter la RN41 à sa traversée de la commune de Ndesha et la commune de Lukonga sur un linéaire de 7,5 Km et 1,5 Km représentant les 96 amorces, afin de limiter les dégâts causés par les eaux de ruissellement de celle-ci et issues des ouvrages d'assainissement inachevés et dégradés, qui constituent l'une des causes des érosions dans le milieu.

2. Justification de la mission

En décembre 2024, l'UG PURUK a diligenté une mission d'élaboration des travaux conservatoires urgents sur 21 sites érosifs et de réhabilitation et modernisation d'un tronçon Ndesha-Lukonga de la rn 41 dans la ville de Kananga et a reçu l'ANO de la Banque mondiale. Ce PAR a été préparé conformément à la NES 5 de la Banque mondiale et les lois de la RDC en vue de prévenir et gérer, de façon équitable, les éventuelles incidences dans l'exécution de travaux sus évoqués. En effet, les objectifs du PAR sont de : (i) éviter ou minimiser les réinstallations involontaires en envisageant des solutions de rechange ; (ii) Éviter les expulsions forcées ; (iii) Indemniser à temps ; (iv) améliorer ou au moins restaurer les moyens de subsistance et les niveaux de vie ; (v) améliorer les conditions d'existence des personnes déplacées physiquement ou des personnes particulièrement vulnérables ; (vi) concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation à l'instar de programmes de développement durable et (vii) diffuser l'information, tenir des consultations approfondies et veiller à une participation éclairée des populations touchées.

Les présents termes de référence concernent le recrutement par l'UG PURUK d'un Consultant pour la mise en œuvre du PAR travaux conservatoires urgents sur 21 sites érosifs et de réhabilitation et modernisation d'un tronçon Ndesha-Lukonga de la rn 41 dans la ville de Kananga.

3. Objectif de la prestation

L'objectif de la présente mission est la mise en œuvre du PAR, dans la certification des PAP pour permettre à l'UG PURUK d'assurer le paiement des compensations relatives aux pertes des biens (terrains, maisons, cultures et arbres) et perte de revenu et obtenir la libération des emprises afin de permettre le démarrage des travaux ci-haut évoqués urgemment.

4. Mandat d'un Consultant

Le Consultant sera chargé de mettre en œuvre les actions de réinstallation et de développement conformément à la NES 5 pour l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation, en consultation avec les parties intéressées au niveau local. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré à la fin de sa mission.

Le Consultant identifiera au niveau local les personnes compétentes, c.à.d. les autorités locales, dont l'appui sera nécessaire pour le processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation.

Ainsi, la liste des tâches ci-dessous n'est pas limitative mais inclut les actions susceptibles d'aider à la mise en œuvre du PAR, qui seront parfois combinées et qui marqueront successivement les opérations dont le point culminant sera la libération des emprises utiles pour le projet. Il s'agit notamment de :

- En collaboration avec l'ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP, informer et se concerter avec les populations et les autorités locales concernées par les travaux, en garantissant que toutes les couches de la communauté ont accès, notamment celles plus vulnérables aux risques sociaux, y compris les risques EAS/HS ; Cette information doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés à travers les différents canaux, dont notamment la radio, les mégaphones, les réunions publiques, ou par des séances en focus groups etc ;
- Dépôt des exemplaires des PAR à l'Hôtel de ville de Kananga et aux Maisons Communales de Kananga, Nanza, Katoka, Lukonga et Ndesha et aux bureaux des 13 quartiers concernés où sont localisées les PAP ;
- Remise d'un exemplaire du PAR aux Comités Locaux Développement (CLD) qui font office de Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) ;
- Information des riverains et en particulier des PAP par voie d'affichage et par des campagnes de sensibilisation, sur la possibilité de consulter le document du PAR. Les campagnes seront adaptées aux différentes couches dans le but de garantir l'appropriation du PAR et tiendront compte des créneaux de travail, des heures de marche pour les femmes, etc ;
- Procéder à la certification des PAP devant bénéficier des indemnités ou des mesures compensatoires pour les impacts susceptibles d'être subis du fait des travaux ;
- Recueillir les cartes d'identité et faciliter l'obtention de titres fonciers aux PAP au niveau de maisons communales. A ce titre, le Consultant constituera les dossiers complets de PAP à indemniser ;
- Faire signer aux PAP certifiées les actes de consentement et d'acceptation d'indemnisation pour la réinstallation ;
- Faciliter les PAP à l'ouverture de comptes bancaires auprès de l'Agence bancaire qui lui sera indiquée par l'UG PURUK ;
- Information des PAP de la date de paiement des compensations et méthodes de paiement, du montant de celles-ci, de leurs droits et devoirs, des documents qu'elles doivent fournir pour recevoir leurs compensations, de la date limite à laquelle elles doivent avoir quitté les sites concernés par les travaux, des procédures de règlement des litiges (Organisation du registre des plaintes, mécanismes d'assistance pour la préparation et la gestion des plaintes dans les meilleures conditions) ainsi que de tout autre document utile à signer entre l'UG PURUK et les PAP à indemniser ;
- Rédaction des différents rapports, (un rapport de démarrage, un rapport mi-parcours et un rapport final en fin de mission), des procès-verbaux des réunions ainsi que des comptes rendus pour toute rencontre effectuée dans le cadre de la mission ;
- Collaboration avec le spécialiste en VBG au sein de l'UG PURUK et l'ONG VBG en ce qui concerne la dissémination d'information relative au signalement et traitement de plaintes sensibles, notamment incidents VBG, y compris EAS/HS ;
- Le Consultant est tenu à la signature du code de bonne conduite du projet et au strict respect du règlement d'ordre intérieur ;

- Collaboration avec le Spécialiste en Développement Social de l'UG PURUK pour la gestion et traitement des plaintes recueillies ;
- Le Consultant veillera au suivi de traitement des plaintes ainsi qu'à la réinstallation des

5. Durée et lieu de la prestation

La durée de la mission est de nonante (90) jours calendaires étalés. La mission s'effectuera dans la ville de Kananga.

Toutefois, ce délai pourrait être revu en fonction de la situation réelle au moment de la réalisation de la mission.

6. Rapports

Dans le cadre de la mission lui confiée, le Consultant produira les rapports et documents ci-après :

- T0+05 : Un Rapport de démarrage sur la connaissance de la documentation, des termes de référence et présentation du chronogramme de la mission ;
- T0+30 : Un Rapport intermédiaire sur la situation réelle des personnes certifiées devant bénéficier des indemnisations ou des mesures compensatoires pour les impacts subis du fait des travaux objet des présents TDR ; un fichier Excel fondé sur la base des données du PAR et reprenant toutes les données collectées à ce stade accompagnera ce rapport. Ce dernier renseignera sur l'ensemble des PAP certifiés, y compris sur leurs dossiers complets constitués aux fins de l'indemnisation,
- T0+60 : Rapport provisoire de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées consistant en une présentation du déroulement de la mission, les problèmes éventuellement rencontrés et les solutions apportées ainsi que la situation des indemnisations. Il portera également sur la gestion et traitement des plaintes en collaboration avec les CLD ; Une base des données Excel avec les photos des PAP, les coordonnées GPS etc. accompagnera ce rapport ;
- T0+90 : Un Rapport final de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet, rédigé conformément aux règles de la Banque mondiale à la fin de la mission sera soumis avec une base de données de toutes les transactions et paiements en format électronique pour des éventuels audits. Ce rapport renseignera aussi sur le suivi de la réinstallation des PAP.

Lesdits rapports seront rédigés en français, expédiés au frais du Consultant et remis d'abord en version provisoire, et ensuite, en version définitive.

Le rapport final de la mise en œuvre du PAR (version finale) sera déposé en 05 exemplaires en format papier et une copie électronique sur deux clé USB de bonne qualité (sous format Word et avec des cartes, figures, graphiques, photographies ...).

7. Qualifications et expérience professionnelle du Consultant

Le Consultant doit avoir une expertise dans le domaine de sauvegarde environnementale et sociale. Il doit justifier au minimum trois (3) références pertinentes dans la mise en œuvre de PAR au cours des sept (07) dernières années.

L'équipe de la mission comprendra des experts dotés d'une compétence éprouvée. Le personnel clé comprendra au moins :

- **Un Chef de Mission** ayant un diplôme d'Ingénieur, Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant une expérience en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des Plans d'Actions de Réinstallation. Il devra justifier d'au moins deux (02) expériences en tant que chef de mission dans une mission similaire au cours des cinq (5) dernières années pour les projets appliquant le CES/NES 5 ou les PO (4.12) de la Banque mondiale ;
- **Un Expert en consultation publique** ayant un diplôme de Communication, d'économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins deux (02) expériences en matière de consultations publiques et doté de compétences en matière de facilitation communautaire et de résolution des conflits. L'Expert doit parler le Tshiluba et avoir une expérience ou connaissance des normes 5 et 10 du CES ;
- **Un Expert socio-économiste** ayant un diplôme d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins une (01) expérience en matière d'exécution de PAR et de paiement de PAP. L'expert aura pour rôle d'appui à l'expert en consultation publique pour la réalisation de la consultation restreinte avec les autorités politico-administratives locales notamment : bourgmestre, chefs d'avenues et quartiers, mener les consultations des PAP, appuyer l'expert en consultation publique à collecter les données socio-économiques, de faire des enquêtes ménages, de mettre en place le MGP et de recenser les biens ainsi que les PAP. Il doit aussi parler le Tshiluba et avoir une expérience ou connaissance des normes 5 et 10 du CES ;
- **Un spécialiste SIG** ayant au moins cinq (5) années d'expérience globale, dont trois (3) en cartographie ou en travaux de levés topographiques, avoir participé au moins à deux (2) levées topographiques des biens affectés dans les emprises des projets ainsi que leurs présumés propriétaires. Il doit avoir participé au titre de cartographe, spécialiste SIG dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou autres domaines connexes d'un projet financé par la Banque Mondiale. Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français ;

Outre ce personnel clé exigé, l'Equipe de la mission inclura dans sa proposition le personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, surtout en matière de consultation et sensibilisation, dont le nombre sera au maximum de 05 personnes.

Le personnel de l'ONG devra signer le code de bonne conduite du projet et participer obligatoirement à la séance de sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le mécanisme mis à disposition par le projet pour dénoncer ces incidents avant le démarrage de la prestation.

8. Responsabilité de l'UG PURUK

- Assurer la gestion du contrat
- Audit financier et technique de la mise en œuvre du PAR
- Faciliter l'accès de l'équipe du Consultant aux sites des travaux ainsi qu'aux documents existant à savoir le PAR (les listes des PAP établies selon enquêtes socioéconomiques menées sur les différentes emprises)
- Superviser, suivre régulièrement les activités de la mission et approuver les rapports